



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **18 décembre 2019** à **18.30** heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Secrétaire de séance :
Guillaume PIERRE-BÈS

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roseline BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Patricia ARENT.

Pouvoirs de :

David SAUVEGRAIN

à

Robert CRAUSTE

Absente excusée : Yvette FLAUGERE

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres du conseil municipal puis les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Puis, Monsieur le Maire demande à Monsieur Guillaume PIERRE-BES qui est nommé secrétaire de séance de bien vouloir faire l'appel des élus et de donner lecture des différents pouvoirs.

Monsieur le Maire demande ensuite si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire souhaite apporter une information, le conseil municipal initialement prévu le 05 février 2020 fait place à la commission des finances et le conseil municipal pour le vote du budget se déroulera le lundi 17 février 2020. Les élus seront informés par courriel.

Il demande ensuite l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire (dossier sur table) :

- Chantier d'insertion : Convention avec l'association Le Passe Muraille

Avis favorable à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions municipales :

Direction Générale des Services et Administration Générale

- Décision municipale n° ADMGCIM 19-10-72 – Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Rive Gauche n°2-H-52 de 15 ans à compter du 28 octobre 2019 moyennant la somme de **425 €** (dont 25 € de droit d'enregistrements fixés par le Code Général des Impôts) ;
- Décision municipale n° ADMGCIM 19-11-09 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière rive gauche de 15 ans à compter du 12 novembre 2019 moyennant la somme de **900 €** ;
- Décision municipale n°ADMG 19-11-21 – Contrat de location Résidence Christophe COLOMB – logement n°5 pour un montant de **480.22 TTC** (Charges comprises) à compter du 23 novembre 2019 pour se terminer le 22 novembre 2022 avec tacite reconduction par période de 3 années, le tout ne dépassant pas une durée de 12 ans ;
- Décision municipale n°ADMGCIM 19-11-30 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière rive gauche de 15 ans à compter du 26 novembre 2019 moyennant la somme de **900 €** ;
- Décision municipale n°ADMGCIM 19-11-47 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière rive gauche de 15 ans à compter du 28 novembre 2019 moyennant la somme de **900 €** ;
- Décision municipale DGS-19-12-03 : Tribunal Administratif de Nîmes – Recours introductif d'instance en contestation de la redevance de l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustication) : Désignation Cabinet d'Avocats Maître Guillaume MERLAND ;

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations complémentaires concernant le recours introductif d'instance en contestation de la redevance de l'EID. Considérant la clef de répartition qui pèse sur les finances publiques de la ville de Le Grau du Roi, avec une contribution de 450 000 € par an pour la démoustication avec pour interface le Conseil Départemental du Gard, une action est engagée au Tribunal Administratif afin d'être entendu dans cette démarche, dans un esprit de juste contribution et d'économie. Il souligne que bien entendu le traitement effectué par l'EID n'est pas remis en question.

Marchés publics

- Décision municipale n°DMDPA19-10-74 - Réaménagement du centre-ville du Grau du Roi et réalisation de l'écoquartier Méditerranéen : Marché d'accompagnement écologique, la société retenue est C.B.E pour un montant total de **14 995 € HT**.

Culture et animation

- Décision municipale n° DGS 19-10-75 – Fête locale : Convention UNASS pour la mise en place d'un poste de secours pour spectacle taurin du 07 au 15 septembre 2019 et du 20 au 22 septembre 2019 pour la somme de **6.260,00 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 19-10-76 – Fête locale : Convention UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 7, 12, 13, 14, 21 et 22 septembre 2019 pour la somme de **1.760,00 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 19-11-08 – Imagi'mômes : Convention de parrainage COLAS MIDI MÉDITERRANÉE, le montant de la participation financière est de **3.000,00 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 19-11-14 – Espace Jean-Pierre CASSEL : Convention de partenariat avec l'association OSADOC : concert le dimanche 12 avril 2020 pour la somme de **1 250 € TTC nets de TVA** ;
- Décision municipale n° DGS 19-11-15 – Espace Jean-Pierre CASSEL : Convention de participation aux frais pour l'accueil d'un spectacle de théâtre amateur avec l'Association Compagnie Mise en Troupe spectacle « Vive les Mariées » le samedi 1^{er} février 2020. La participation aux frais s'élève à hauteur de **500 €** (sur justificatifs) ;
- Décision municipale n° DGS 19-11-20 – Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec l'Association La Savaneskise – Spectacle Peau d'âne, le dimanche 15 décembre 2019 pour la somme de **5 477,98 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 19-11-49 – Espace Jean-Pierre CASSEL : Convention de participation aux frais pour l'accueil d'un spectacle de théâtre amateur avec la Compagnie Les

Rid'ophiles – Spectacle Le bourgeois gentilhomme le dimanche 02 février 2020 pour la somme de **500,00 € TTC** ;

- Décision municipale n°DGS 19-12-06 – Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec la Compagnie Rivière des Songes Spectacle « Tranche de vie » le samedi 1^{er} février 2020. La participation aux frais s'élève à hauteur de **500 €** ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question sur ces décisions municipales.

Délib2019-12-01 – Rapport d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Préambule

La Loi NOTRe a apporté des compléments sur les éléments à fournir dans le cadre du débat d'orientations budgétaires notamment la structure et la gestion de la dette, les engagements pluriannuels, l'évolution des dépenses et des effectifs avec des prévisions sur les rémunérations. Ces éléments ont été envoyés et expliqués aux membres de la commission des finances qui s'est tenue le 10 décembre 2019, ils font partie de ce présent rapport.

Pour bien appréhender la situation budgétaire de la commune de Le Grau-du-Roi, il est nécessaire de bien analyser les évolutions récentes, de mettre en évidence les interactions avec les budgets annexes et avec les satellites, et d'isoler les éléments exceptionnels pour avoir une vision réelle des éléments et des tendances qui structurent les comptes de la commune.

Après le redressement, un équilibre à préserver :

La situation de début de mandat, couplée à une réduction des aides nationales a amené la municipalité à mettre en œuvre des objectifs de redressement des finances communales pour les 3 axes qui permettent de déterminer la santé financière d'une ville :

- **Le fonds de roulement/la trésorerie**

Fin 2013, la situation était critique, avec un fonds de roulement de **542 000 €**, la commune se trouvant en avril 2014 en difficulté pour faire face à ses paiements.

Un objectif de disposer d'un mois d'avance de dépenses de fonctionnement, conforme aux orientations de la Cour des Comptes a été fixé et **1700 000 €** sont désormais « bloqués » dans le chapitre « dépenses imprévues ».

Cet objectif qui sécurise les finances municipales est atteint depuis 2018 et est reconduit en 2020.

- **L'endettement**

En 2014, la commune (Budget principal et budgets annexes) avait une dette de **68,5 millions**, remboursait **7 650 000 euros** par an et avait un ratio de désendettement de **20 ans** ce qui pour les analystes des finances communales correspond à une situation très dégradée.

En décidant de ne plus emprunter en 2016, 2017, 2018 et 2019 la commune a amorcé un processus de désendettement progressif, accéléré en 2019 avec le remboursement anticipé de deux emprunts.

En 2020, la dette est donc tombée à **43,8 millions** soit **- 24,7 millions** (- 36 %), le remboursement annuel passe à **5 320 000 €** soit **- 2 330 000 €** (- 30 %) et le ratio de désendettement passe à **9 ans** ce qui correspond à une situation équilibrée et assainie.

- **L'autofinancement/L'épargne nette**

C'est ce qui reste à la commune une fois qu'elle a payé toutes ses dépenses courantes et le remboursement annuel de la dette et ce qui doit lui permettre de financer les équipements et les investissements nécessaires au fonctionnement des services et au renouvellement de son patrimoine (bâtiments, voiries, ...).

En 2014, son épargne nette était de 94 000 € un niveau insignifiant pour une commune comme Le Grau du Roi ce qui impliquait que même pour faire face à ses dépenses d'investissement minimales, elle pouvait être obligé d'emprunter.

Cette faiblesse était le résultat d'une double pince qui s'était resserrée sur les marges de manœuvres financières ; le poids de la dette d'un côté et de l'autre, des dépenses courantes qui avaient progressé plus vite que les recettes.

En plus de ces tendances insoutenables à court terme, la municipalité était également confrontée à un plan national de réduction des dépenses publiques qui s'est traduit sur la durée du mandat par une ponction de 1,3 millions, l'augmentation des taux de fiscalité locale en 2015 correspondant à un produit annuel supplémentaire de 1,1 millions.

A cette première mesure d'urgence qui avec le recul n'a donc juste permis d'absorber qu'une partie de ce choc financier, la municipalité a dû prendre des mesures de maîtrise de la dépense publique sur 2 axes :

- Les charges de gestion courantes (achats de prestations, de fourniture, ...) qui auront été stabilisées sur la durée du mandat malgré le renforcement de certains services (nettoyage des rues et espaces publics, la reprise de gestion de l'éclairage public) de 6 101 000 € en 2014 à 6 125 000 € en 2020 alors que dans la même période l'inflation aura été de 5%.

Ce résultat a impliqué une pression constante de justification des dépenses et une mise en concurrence renforcée. Un euro dépensé doit être un euro utile.

- Les charges de personnel, après une augmentation significative en 2015 avec le renforcement de la police municipale et la création du CSU (vidéoprotection) soit 14 équivalents temps plein, elles auront progressé jusqu'en 2020 de 0,5 % par an en moyenne et ce malgré une revalorisation des primes pour les plus bas salaires.

Ce résultat a été atteint d'une façon marginale par le gel des primes pour les plus hauts salaires mais surtout par le non remplacement d'un poste sur trois lors des départs à la retraite principalement.

Sur la totalité du mandat, avec donc l'augmentation de 2015, de 2014 à 2020 les charges de personnel auront progressé de 8,6 millions à 9,4 millions soit 1,55 % par an en moyenne (un rythme de progression inférieur à celui du précédent mandat).

Dans le même temps, la municipalité a engagé des actions pour augmenter ses recettes non fiscales, en passant des parkings fermés à des horodateurs par exemple (gain de la TVA), en exerçant un contrôle renforcé comme sur les taxes de séjours... et, ce de façon à ce que l'apport touristique bénéficie davantage aux finances communales.

La commune a également bénéficié de tendances favorables liées à la dynamique de l'activité locale, comme les droits de mutation et le produit du casino.

La résultante des efforts de maîtrise des dépenses courantes, d'optimisation des recettes liées au tourisme, la bonne dynamique d'autres recettes a permis d'inverser la tendance avec des dépenses qui ont progressé moins vite que les recettes.

En 2019, (hors éléments exceptionnels notamment liés au remboursement anticipé de la dette), l'autofinancement atteindrait **1 100 000 €**.

L'objectif fixé pour 2020 est d'atteindre **1 500 000 €**. En partant de **100 000 €** en 2014, ce résultat sera atteint avec une réduction du poids de la dette de **700 000 €** (5,3 millions à rembourser annuellement en 2014 contre 4,6 millions en 2020) et des recettes qui auront progressé de **700 000 €** de plus que les dépenses dans cette même période.

- **Le maintien de l'équilibre pour les années à venir**

Avec un autofinancement de 1 500 000 €, la commune aura retrouvé une capacité à investir significativement sans retomber dans la spirale de la dette.

En effet, en prenant un niveau d'investissement annuel de 5,500 M€ TTC, on peut limiter le recours à l'emprunt à 50 % avec 1,500 M€ d'autofinancement, 0,800 M€ de FCTVA et 0,450 M€ d'autres recettes (taxes aménagement et amendes voirie) soit 2,75 M€ à emprunter alors que la commune rembourse 3,25 M€ environ de capital chaque année.

La capacité de la commune à mobiliser des financements extérieurs (subvention Europe, Etat, Région, Département, contrat bourg centre, Plan Littoral 21, ...) renforce aussi sa capacité à investir en continuant à rester à un niveau d'endettement stabilisé.

Le maintien de l'équilibre retrouvé en 2019 et 2020 impliquera une vigilance maintenue sur l'écart entre la progression des dépenses et celles des recettes, ces dernières devront progresser de 200 000 € de plus que les dépenses pour compenser la progression de l'annuité qu'induirait un recours à l'emprunt à partir de 2021.

Orientations fixées pour le DOB 2020

La vision rétrospective et prospective des principaux équilibres financiers ayant été déterminée dans une approche pluriannuelle, il convient de préciser les orientations 2020 :

- Pas d'augmentation des impôts pour la 5^{ème} année consécutive
- Pas de recours à l'emprunt pour la 5^{ème} année consécutive
- Atteindre l'objectif d'autofinancement de 1 500 000 €

A partir de là, un certain nombre, de contraintes et de données doivent être prises en compte :

L'autofinancement de 2019 était évalué à 1 100 000 € pour atteindre l'objectif fixé, le solde entre dépenses et recettes doit s'améliorer de 400 000 € sachant que :

- Le remboursement de la dette passera de 4 745 000 € à 4 630 000 € soit un gain de 115 000 € ;
- La réévaluation des bases de fiscalité par l'Etat produirait 125 000 € ;
- L'ensemble des autres recettes passerait de 7 555 000 € à 7 615 000 € soit + 60 000 € (0,8 %)
- Le reversement aux budgets annexes diminuerait soit un gain de 200 000 € (sur le budget domaine locatif qui verra son annuité diminuer de 300 000 € entre 2019 et 2020)

Au total, ces mouvements représenteraient 500 000 € de solde positif.

La marge de progression pour les dépenses de fonctionnement courantes en 2020 est donc limitée à 100 000 €. (Cela concerne les achats, les charges de personnel et les subventions)

En prenant en compte les dépenses exceptionnelles liées au 140 ans du Grau soit 150 000 €, la marge de progression pour les charges de fonctionnement courantes serait de 250 000 € soit 1,25 % de progression maximale par rapport au réalisé de 2019.

Le respect de l'objectif d'autofinancement fixé se traduit donc par cette contrainte de maîtrise des dépenses pour les achats, le personnel et les subventions et participations versées par la commune.

Il faut mentionner que la contribution au SMEG (Syndicat électrification) en fonctionnement devrait être divisée par 2 (19 % des taxes électricité au lieu de 38 %) avec une baisse du taux de subvention en investissement (30% au lieu de 50 %).

Les investissements :

Dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) les principaux projets emblématiques du mandat seront bouclés fin 2019, sans recours à l'emprunt grâce à un taux élevé de subventions que la municipalité est allée chercher auprès de ses partenaires et grâce au produit des ventes de bâtiments sans utilité pour les services publics.

Il s'agit de l'esplanade de la Mer, la renaturation du site de l'ancien hôpital, la cité de la pêche et des pêcheurs avec la réhabilitation de l'ancien phare (près de 4 millions de subventions obtenues), sans oublier, l'école de Mer portée par la Régie de Port Camargue avec une participation communale réduite grâce là aussi à un haut niveau de subvention obtenu.

L'extension du Seaquarium et la valorisation/requalification du phare et du site de l'Espiguette entreront en 2020 dans la phase de maîtrise d'œuvre et du bouclage du plan de financement (avec au total au moins 3 millions de subventions attendues).

Le projet de rénovation urbaine et de l'écoquartier entré dans sa phase de concrétisation fin 2019 avec les travaux de l'avenue Pompidou de la rue V. GRANIER va se poursuivre début 2020 avec l'Ilot test.

Cette opération fera l'objet d'un budget distinct assujéti à la TVA avec un équilibre prévisionnel entre dépenses et recettes évalué à 3 955 000 € TTC, 2 585 000 € d'acquisition foncière, 1 088 000 € de travaux et 282 000 € d'honoraires et frais divers avec en face 3 955 000 € de revente (258 000 € à la SEGARD et 3 697 000 € au groupement de constructeurs retenus).

En 2020, le niveau d'autofinancement atteint (1 500 000 €) le FCTVA (800 000 €) et les autres recettes d'investissement attendues (500 000 €) permettront de ne pas recourir à l'emprunt pour continuer à investir jusqu'à hauteur de 2 800 000 €.

Au-delà, les dépenses d'investissements seront couvertes par le produit des ventes qui n'aura pas été consommé en totalité fin 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, les « réserves » de la commune atteignaient 18 636 000 € ventilés comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 7 654 000 €
- Excédent d'investissement : 9 182 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 800 000 €

Au cours de l'année auront été consommés :

- Remboursement anticipé de 2 emprunts : 5 650 000 €
- Financement des investissements : 7 409 000 €

Il resterait donc sur la base des projections au 10 décembre 2019, 5 577 000 euros dont 1 700 000 euros placés en fonds de roulement (dépenses, imprévues en fonctionnement) et 510 000 € en provision pour risque contentieux soit 3 367 000 euros pour financer l'investissement, 3 219 000 euros en 2020 et le solde en 2021 au regard du PPI.

Le PPI présenté projette sur 2020 et 2021 les projets engagés ou programmés selon les orientations et priorités de la majorité actuelle en l'état actuel des subventions obtenues ou espérées, des chiffrages au niveau APS ou évaluation des services.

Il s'agit donc avant tout d'un document de cadrage et de programmation visant à montrer la capacité des finances communales à assumer le niveau de dépenses prévisionnelles dans le respect des contraintes que s'impose la municipalité en matière de recours à l'emprunt.



La programmation de nouveaux projets structurants pour le mandat municipal à venir n'est donc pas intégrée à ce PPI.

Sur la base des projets engagés et en phase de chiffrage avancé, on aurait donc sur la période 2018 / 2021 un total de 34 957 000 € T.T.C. d'investissement soit 8 739 000 € par an en moyenne.

Ce total se décompose comme suit :

- Projets structurants de développement : 10 051 000 € soit 29 % du total. Ces projets auront bénéficié de 5 480 000 euros de subventions (66 % du HT).
- Requalification urbaine : 21 086 650 € soit 60 % du total
- Maintien du patrimoine / Equipement des services : 3 818 900 € soit 11 % du total et environ 955 000 € par an en moyenne.

Ces investissements auront été financés comme suit :

Autofinancement en fonctionnement	4 440 000 €		31 %
Ressources propres d'investissement	6 359 000 €		
Subventions	6 392 000 €		18 %
Produit des ventes	15 006 000 €		51 %
Recours à l'emprunt	2 760 000 €		

Il faut souligner que si l'on considère le produit des ventes comme un substitut à l'emprunt on aurait un niveau de recours à l'emprunt ou son substitut limité à la moitié des dépenses d'investissements.

On a vu que ce serait un objectif à maintenir pour les années à venir pour stabiliser le niveau d'endettement au seuil raisonnable auquel il aura été ramené à l'issue du mandat.

EVALUATIONS CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT

En millions d'euros

Charges réelles Fonctionnements	EVALUATION 2019	PROJECTION 2020	VARIATION
011 – Charges générales	6.200	6.125	- 0.150 /+ 1.25 %
012 – Frais de personnel	9.300	9.415	+ 1,25 %
65 – Subventions / Participations	4.410	4.465	+ 1.25 %
014 – FPIC	0.283	0.285	
66 - Intérêts dettes	1.485	1.390	
Budgets annexes	0.460	0.260	
Total	22.138 [22.140]	21.940	- 0.200
Recettes réelles fonctionnements			
013 – Remboursements sur salaires	0.050	0.050	
70 – Produits domaine	2.662	2.695	+ 1.24 %
73 – Impôts / taxes	18.940	19.065	+ 0.7 %
74 – Dotations / Subventions	4.204	4.220	+ 0.4 %
75 – Autres revenus	0.638	0.650	+ 1.9 %
Total	26.494 [26.500]	26.680	+ 0.180
EPARGNE BRUTE (Hors éléments exceptionnels)	4.356 [4.360]	4.740	
16- Capital dette	3.260	3.240	- 0.020
EPARGNE NETTE (Hors éléments exceptionnels)	1.096 [1.100]	1.500	+ 0.400

Les orientations pluriannuelles prises depuis 2015 avec le désendettement et la maîtrise des dépenses ont créé une trajectoire de redressement qui permet d'atteindre en 2019 un niveau d'autofinancement satisfaisant avec une amplification de résultat en 2020.

De 2019 à 2020, le résultat du désendettement permet une diminution des charges directes de 115 000 € et indirecte de 200 000 € (en allégeant les charges du domaine locatif) soit – 315 000 €.

Avec une tendance spontanée de progression des recettes évaluée (sans augmentation de taux ou de tarif) à 180 000 €, les charges courantes peuvent progresser d'un taux de 1,25 % (l'ordre de grandeur de l'inflation annuelle) soit 95 000 € laissant un différentiel positif de 85 000 € permettant d'atteindre l'objectif de 1 500 000 € [1 100 000 € + 315 000 € + 85 000 €].

Monsieur le Maire souhaite à ce stade remercier les agents de la collectivité, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les élus qui s'impliquent. L'occasion lui est donnée aussi, de remercier le service des finances pour leur mobilisation particulière car une des leurs aujourd'hui fait face à la maladie. Ils sont très touchés par cet évènement néfaste porté par tous les espoirs et aussi très mobilisés. Monsieur le Maire tenait

à leur rendre hommage et souhaiter à l'agent concerné au nom du conseil municipal vœux de prompt rétablissement.

BUDGETS ANNEXES

La poursuite de la clarification des équilibres et des enjeux

BUDGET ODAS

En 2019, ce budget a été recentré sur l'activité théâtrale et la lisibilité augmentée en intégrant les dépenses de personnel affecté à cette activité (Régisseur, agent chargé de la programmation, billetterie).

Pour 2020, le coût des charges est évalué à 320 000 € (dont 60 000 € de remboursement de dette) et avec 60 000 € de recettes soit un besoin de financement pour le budget principal de 260 000 €.

BUDGET RSU

Les résultats de ce budget étaient faussés par la consommation progressive de réserves, depuis 2019 l'orientation est d'opérer au profit du budget principal un reversement correspondant au résultat réel de gestion donc le solde entre les dépenses de fonctionnement (personnel saisonnier) et le produit des parkings avec barrière (Baronnets principal).

En 2020, ce produit est évalué à 620 000 € pour 320 000 € de charges avec donc un reversement prévisionnel de 300 000 €.

BUDGET DOMAINE LOCATIF

Ce budget générera environ 1 300 000 € de recettes locatives pour environ 470 000 € de charges et un remboursement de dette qui va chuter à 630 000 € (contre 930 000 € en 2019).

Comme prévu avec la vente de la Résidence de Camargue et le transfert de l'endettement sur le budget principal, le niveau des amortissements a été réduit, il reste cependant à en poursuivre l'optimisation car ce budget malgré un excédent structurel voit persister un déséquilibre entre sections de fonctionnement et d'investissement.

Globalement, avec 1 300 000 € de recettes pour 1 100 000 € de dépenses, ce budget est parvenu à un excédent structurel de 200 000 € qui viendront conforter son excédent cumulé d'investissement pour financer les travaux sur l'EHPAD et la phase de maîtrise d'œuvre initiale pour l'extension du Seaquarium. La transformation de la SEM en SPL avec un niveau de contrôle par la ville analogue à l'existant (85 % des parts) permettra d'assainir juridiquement la relation entre la ville et la SEM, aujourd'hui liés par un bail commercial incompatible avec la mission de service public (préservation du milieu marin, recherche, pédagogie, ...) du Seaquarium

La réintégration de la brasserie au sein de ce domaine public est également engagée avec la remise en cause du bail commercial et l'éventuelle prise en charge des indemnités d'éviction.

Une concession de service public permettra de confier à la future SPL la mission de construction de l'extension et sa future exploitation avec un équilibre à assurer entre la capacité à emprunter du Seaquarium et la progression des recettes d'exploitation liées à l'extension qui devront couvrir (charges nouvelles déduites) le remboursement des annuités de ce futur emprunt. (Avec un objectif de limiter le recours à l'emprunt à 3,5 millions).

Il conviendra d'examiner l'intégration au domaine locatif de 2 biens :

- La commune faisant l'acquisition auprès de l'Etat de sa part de copropriété à la Maison de la Mer avec pour partie vocation de service public avec l'accueil des locaux des affaires maritimes (50 000 €) et pour partie permettre l'extension donc la pérennisation de l'entreprise ENJOLRAS
- La commune accordant une concession de travaux à la SPL 30 pour réhabiliter et restructurer l'ancien bâtiment administratif de l'ex CHU, et en assurer la gestion avec un objectif d'accueil d'activités liées à la mer, à l'innovation et la recherche, et en particulier l'accueil d'une unité de recherche liée à l'évolution des littoraux et des océans (l'institut des Plages), le tout pour une durée de 25 ans au terme duquel la commune récupèrera un patrimoine valorisé et maintenu en état, sur une emprise de 1 460 m², 1,7 millions d'études et de travaux HT réalisés par la SPL avec 1 021 m² de surface utile créée (et 108 m² d'espaces communs)
L'institut des plages occuperait 574 m² de locaux.

Monsieur le Maire fait savoir que le Professeur AUGÉ lui a signifié verbalement et par écrit que le projet qui était maintenant validé, allait s'engager. La commune du Grau du Roi va accueillir une unité de recherche du CNRS sur l'avenir des océans.

BUDGET PORT DE PÊCHE

La création de ce nouveau budget en 2019 vise à rendre transparente la gestion de cet équipement public essentiel pour la ville et fondement de son identité.

La reprise de la propriété du Port par la Région en 2017 a été l'occasion de rééquilibrer l'implication de la ville et ce à son profit. En effet, jusque-là concrètement, la ville seule devait supporter toutes les charges, en fonctionnement et en investissement et théoriquement les répercuter sur les usagers du Port de Pêche ce qui aurait été insupportable pour eux financièrement.

La région ayant repris à sa charge la maintenance et le renouvellement des infrastructures (quais, pontons, pont tournant, ...) la ville, concessionnaire du Port doit seulement assumer les pontons plaisance et le renouvellement des équipements, bornes, barrières, clôture, éclairage, ...) avec donc des amortissements réduits ce qui permet d'éviter de faire supporter aux usagers du Port une pression financières supplémentaire.

Le conseil portuaire du 16 octobre 2019 a adopté un budget prévisionnel avec 190 000 € de charges de fonctionnement, 90 000 € de dépenses d'investissements (30 000 € pour la phase d'étude de la récupération des eaux de cale) soit 280 000 € de dépenses avec en face 206 000 € de recettes d'exploitation, 60 000 € de subvention de la Région et une subvention d'équilibre de la ville de 14 000 €.

Cette subvention est transitoire, le budget du Port de pêche ayant vocation à s'équilibrer à court terme, l'orientation proposée par la ville étant de stabiliser les tarifs appliqués aux professionnels de la pêche et ce en soutien à cette activité emblématique du Grau du Roi.

Elle est aussi prudentielle et pourrait se révéler inutile en fonction des dépenses d'investissements auxquelles le budget annexe aura à faire effectivement face.

BUDGET PROJET URBAIN

Ce budget qui sera créé en 2020 fera apparaître l'équilibre de l'opération llot test qui consistera à racheter à l'EPF une partie des terrains de l'ancien Camping des Pins destinée à une opération d'aménagement avec des objectifs de qualité correspondant à la labellisation Ecoquartier.

Cette opération est dimensionnée pour être à l'équilibre, sans déficit ni excédent.

Sur un lot foncier de 13 010 m², 1059 m² seront acquis sur le budget principal (alignement avenue Pompidou et rue Vincent) et 11 951 m² destinés à l'llot test acquis à 178 €/m² HT soit 2 155 000 € HT avec frais d'acquisition soit 2 585 000 TTC (65 % du coût de l'opération).

A cette dépense sur le foncier s'ajouteront :

- 86 000 € d'études de sol, géomètre ? environnementales, autorisations urbanisme (2 % du total)
- 113 000 € d'honoraires maître d'œuvre (3 % du total)
- 75 000 € de rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée (2% du total)
- 1 088 000 € de travaux de viabilisation (28 % du total)

L'opération doit s'équilibrer avec 2 cessions :

- 258 000 TTC pour un lot de 1625 m² à la SEGARD pour réaliser environ 40 logements à loyer modéré.
- 3 697 000 TTC pour un lot de 4 983 m² au groupement de promotion privé retenu à l'issue de la consultation pour environ 80 logements à réaliser.

Il resterait 5 343 m² d'espaces publics avec donc 6 608 m² de surface cessible soit un coût de revient de 600 € TTC/m² cessible.

Le prix de cession à la SEGARD à environ 160 € TTC/m² est donc clairement rabattu pour permettre à un opérateur de logement aidé de proposer une offre de qualité avec les critères de l'écoquartier et des loyers compatibles avec les revenus de ménages modestes.

Il s'agit d'un rabais de 717 000 € qui est financé par le groupement de promotion qui paye lui 742 € / m². Si cette différence de prix de 142 euros / m² était appliquée aux 6 608 m², cela générerait une plus-value de 938 000 €.

Le choix de réaliser du logement locatif aidé qualitatif conduit à ce que l'opération d'aménagement dans sa globalité soit équilibrée sans plus-value.

FISCALITÉ LOCALE

Les bases de fiscalité ont progressé comme suit de 2013 à 2019 (en millions d'euros) :

	2013	2014	2016	2017	2018	2019	Variation* 2013/2018	Variation 2018/2019
Taxe habitation	52,299	52, 234	54,928	55,256	55,770	57,245	+ 1,29 %	+ 2,65 %
Foncier Bâti	35,680	35, 977	37,441	37,691	38,231	38,956	+ 1,39 %	+ 1,90 %
Foncier Non bâti	0,069	0,060	0,066	0,099	0,112	0,071	+ 10 %	- 37 %

*Variation annuelle moyenne

Les taux, après une augmentation en 2015, sont restés stables en 2016, 2017 et 2018 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Produit 2018	Produit 2019
Taxe habitation	9,99	9,99	11,09	11,09	11,09	11,09	6 185 000	6 348 000
Foncier Bâti	14,24	14,24	15,34	15,34	15,34	15,34	5 865 000	5 976 000
Foncier Non bâti	36,75	36,75	37,85	37,85	37,85	37,85	42 000	27 000
Totaux							12 092 000	12 351 000

Il est important de relever que sans l'augmentation des taux en 2015, avec la seule réévaluation des bases, le produit de la fiscalité aurait été en 2019 de 11 240 000 contre 12 351 000, soit 1 110 000 qui manqueraient.

Ce chiffre peut être rapproché de la baisse des dotations de l'État (DGF : -1 069 000) et de la contribution de solidarité demandée à la commune (FPIC : 278 000) qui, en 4 ans, ont représentés pour la commune un besoin de financement de 1 347 000.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives relève d'un calcul codifié au CGI basé sur l'évolution des prix à la consommation sur 1 an, de novembre à novembre, soit + 0,9 %.

L'option retenue étant celle de ne pas augmenter les impôts pour la 5^{ème} année consécutive, à taux constant le produit de TH et de FB devrait représenter une progression de 126 000 € portant le produit des taxes locales à 12 477 000 et ce, par l'effet de la revalorisation décidée par l'Etat.

Pour information, la compensation de l'État pour l'exonération de TH et de FB en 2019 a représenté 228 000 € ; le montant pour 2020 est évalué à 230 000 €.

Pour la TH, vu que 85 % des résidences ne sont pas des résidences principales et qu'un certain nombre d'habitants permanents ne sont actuellement pas exonérés on considèrera que la réévaluation portera sur 90 % de 0,9 soit 0,8 %.

Pour la TF, on table sur une réévaluation de l'inflation 0,9 % +0,3 % de création de nouvelles bases soit 1,2 %.

La mise en œuvre de la suppression progressive de la TH n'a pas affecté le montant des sommes perçues, l'Etat ayant directement compensé les exonérations dont ont bénéficié les ménages.

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DES CHARGES DE PERSONNEL / BUDGET PRINCIPAL / RSU

	2013	Part des rémunérations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Part des rémunérations	Variation 2018/2019
Rémunération fonctionnaires	3 605 000	61 %	3 822 000	4 048 000	4 103 000	4 103 000	4 121 000	3 993 000	61 %	- 3,1 %
Rémunération contractuels	1 140 000	19,5 %	1 042 000	1 100 000	981 000	1 065 000	1 180 000	1 158 000	17,5 %	- 1,9 %
Rémunération emplois aidés	89 000	1,5 %	121 000	151 000	195 000	165	72 000	61 000	1 %	- 15,3 %
Rémunération emplois extérieurs	167 000	3 %	25 000	87 000	83 000	91 000	87 000	42 000	0,5 %	- 49 %
Primes/NBI/heures supplémentaires	872 000	15 %	993 000	1 070 000	1 142 000	1 225 000	1 294 000	1 300 000	20 %	+ 0,5 %
Total Rémunération	5 873 000	100 %	6 003 000	6 456 000	6 504 000	6 649 000	6 754 000	6 654 000	100 %	- 3 %
Charges/Cotisations	2 446 000		2 582 000	2 784 000	2 757 000	2 814 000	2 760 000	2 743 000		- 0,6 %
Total coût salarial	8 319 000		8 585 000	9 240 000	9 261 000	9 463 000	9 514 000	9 297 000		- 2,3%
BUDGET ANNEXE / RÉGIE SERVICE URBAIN										
Total coût salarial	0		0	0	93 000	169 000	172 000	180 000		-
Coût global	8 319 000		8 585 000	9 240 000	9 354 000	9 632 000	9 686 000	9 447 000		- 2,2 %

En 2019, les charges de personnel auront baissé de manière significative et il apparait clairement que cela correspond à une baisse des fonctionnaires avec – 128 000 € sur leurs rémunérations seules et donc environ 180 000 € sur les rémunérations chargées et cela s'explique par le choix de ne pas remplacer 1 agent sur 3 lors de départs (à la retraite essentiellement).

Le coût des contractuels et des emplois aidés (qui ne concernent plus que des postes d'apprentis) diminue également mais avec un impact plus limité (- 46 000 € sur les rémunérations chargées).

Les compléments de rémunération (primes) sont le seul poste qui a continué à progresser, la part sur les rémunérations ayant continué à progresser de 15 à 20 % du total, conformément à l'objectif affiché de stabiliser les effectifs tout en impliquant et en responsabilisant davantage les agents.

Il n'existait en début de mandat aucun cadre de référence pour les primes, ce qui se traduisait par des fortes disparités de primes entre des agents qui avaient pourtant des niveaux de pénibilité ou d'implication comparables.

Désormais, les primes sont attribuées en fonction du niveau de responsabilité, de la technicité et d'éléments de pénibilité.

Depuis 2015, les primes des plus hauts salaires ont été bloquées, par contre, une prime versée en juin a été créée (700 € de base) pour les autres agents et elle est modulée en fonction de la présence, de l'implication au travail, de l'efficacité et de la qualité de la relation à l'utilisateur et aux collègues.

Les compléments de rémunération (primes et 13^{ème} mois s'échelonnent comme suit en brut annuel)

Agents de catégorie C de 3 100 € à 11 300 € (écart de 1 à x 3,65)

Agents de catégorie B de 4 500 € à 14 600 € (écart de 1 à x 3,24)

Agents de catégorie A de 7 600 € à 25 200 € (écart de 1 à x 3,32)

L'écart entre les 2 extrêmes est de 1 à x 8,13 (pour mémoire en 2014 cet écart était de 1 à x 16,5)

L'objectif en 2020 est de renforcer l'implication des agents en les associant à l'élaboration des projets de service, un effort pour la réduction des heures supplémentaires sera recherché en lien avec une meilleure gestion du temps de travail.

CONTENTIEUX/PROVISIONS

La municipalité a engagé 2 importants contentieux en vue de défendre les intérêts financiers de la ville.

Elle a dénoncé en 2016 les contrats de photocopieurs de l'Office de Tourisme qui conduisaient à un coût annuel de 80 000 € pour une prestation dont le coût aurait dû rester inférieur à 20 000 € par an.

Des décisions provisoires de justice sont allées dans le sens des argumentaires mis en avant par la ville, le risque contentieux peut aujourd'hui être réévalué à 350 000 €.

Concernant sa participation versée au département pour l'EID (lutte contre la démosuication) qui l'amène à devoir participer à hauteur de 80 % des participations communales, la municipalité estime que la justification de ce taux qui correspondrait à la capacité d'accueil touristique ne correspond plus à la réalité actuelle à savoir que la lutte contre la prolifération des moustiques ne se résume pas à protéger les visiteurs entre le 15 juillet et le 15 août mais bien la population résidente sur une plus grande période de l'année.

En 2018, la participation demandée était de 446 796 € et à ce jour, la ville a versé 280 664 € le solde 166 132 € ayant fait l'objet d'un rattachement de charge sur le CA 2018.

En 2019, 300 000 € ont été inscrits au BP car c'est la somme maximum que la ville estime avoir à payer (soit 50 % du total des participations communales) avec 160 000 € provisionnés. Le titre des recettes de 2019 a été annulé et repris à hauteur de 444 431 € sur des bases que la ville conteste et le titre de recettes de 2018 devait normalement être également annulé.

Au vu de ces éléments, les provisions pour contentieux de 710 000 € peuvent être ramenées à 495 000 €.

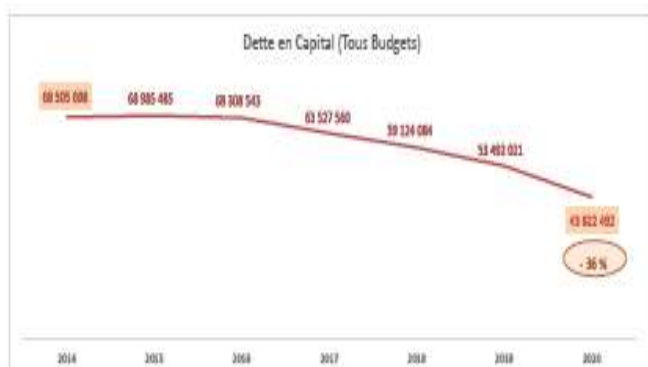
		RECETTES		BUDGET		PRINCIPAL		
Chapitre 70 Produits des Services		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Les Principaux articles à + 10 000 €</i>								
70322	Droit Stationnement et location Domaine Public	683 885 €	682 505 €	674 380 €	664 283 €	697 084 €	709 279 €	710 000 €
70383	Redevance de Stationnement							1 050 000 €
70388	Autres redevances et recettes	180 137 €	181 461 €	8 566 €	307 291 €	90 768 €	25 411 €	15 000 €
70323	Redevance d'occupation Domaine Public	9 474 €	8 602 €	7 666 €	20 337 €	9 377 €	10 766 €	11 000 €
70384	Forfait de post-stationnement						56 339 €	112 000 €
7062	Redev. Serv. Culturel	49 045 €	36 665 €	35 575 €	24 442 €	33 928 €	37 001 €	25 000 €
70631	Redev. Caractère Sportif	40 872 €	32 733 €	16 188 €	18 647 €	12 860 €	12 121 €	10 000 €
70632	Redev. Caractère Loisirs	13 420 €	14 166 €	12 628 €	10 996 €	16 768 €	5 652 €	5 000 €
7067	Redev. Serv. Péricolaires	16 347 €	16 756 €	14 857 €	11 936 €	- €		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	495 321 €	552 918 €	326 521 €	373 423 €	363 859 €	367 505 €	414 000 €
70841	Mise Disposition Personnel CCAS	58 386 €	31 211 €		- €	- €		
70848	Autres Organismes	23 063 €	22 840 €	24 442 €	1 681 €			
70872	Rembours. Par Budgets Annexes	348 459 €	335 159 €	297 148 €	- €			221 000 €
70878	Rembours. Par autres redevables	150 363 €	182 276 €	75 494 €	99 609 €	93 499 €	87 398 €	89 000 €
7088	Autres Produits activité annexe	1 755 €	15 877 €	16 682 €	110 €	110 €		
Total TTC		2 070 527 €	2 113 169 €	1 510 147 €	1 532 755 €	1 318 253 €	1 311 471 €	2 662 000 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes								
73111	Taxes Foncières et d'Habitation *	10 341 458 €	10 397 422 €	11 623 454 €	12 027 854 €	12 008 292 €	11 864 874 €	12 351 000 €
7321	Attribution de Compensation	312 231 €	312 231 €	312 231 €	312 231 €	312 231 €	558 700 €	577 000 €
73223	FPIC *						278 499 €	
7336	Droits de Place	446 996 €	459 962 €	523 279 €	530 576 €	555 965 €	559 904 €	470 000 €
7337	Droits de Stationnement	297 913 €	301 197 €	423 446 €	830 041 €	1 033 825 €	1 174 826 €	
7351	Taxe sur l'électricité	384 715 €	391 332 €	384 526 €	389 177 €	389 063 €	397 627 €	400 000 €
7362	Taxe de Séjour	566 750 €	815 627 €	919 129 €	830 205 €	999 811 €	902 367 €	910 000 €
7364	Prélev. Produits des Jeux	1 835 299 €	1 763 691 €	1 773 706 €	2 107 673 €	2 347 815 €	2 493 637 €	2 500 000 €
7368	Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE)	4 935 €	- €	- €	- €	3 779 €	31 451 €	25 000 €
7381	Taxe add. Droits Mutation	1 134 375 €	1 435 702 €	1 296 921 €	1 318 462 €	1 646 155 €	1 798 925 €	1 700 000 €
7388	Autres taxes diverses	6 092 €	40 915 €	79 682 €	66 817 €	2 110 €	3 800 €	7 000 €
Total TTC		15 330 764 €	15 918 079 €	17 336 374 €	18 413 036 €	19 299 046 €	20 064 610 €	18 940 000 €
Chapitre 74 Dotations Participations								
7411	Dotation Forfaitaire	5 108 786 €	4 946 122 €	4 566 896 €	4 132 256 €	3 883 663 €	3 877 387 €	3 900 000 €
744	FCTVA							19 000 €
747	Subventions (Region, Département, etc....)	157 410 €	123 238 €	198 527 €	235 050 €	192 120 €	173 238 €	80 000 €
74835	Comp. Exonération taxe d'Hab.	148 958 €	159 506 €	171 880 €	142 550 €	197 807 €	210 498 €	220 000 €
Total TTC		5 415 154 €	5 228 866 €	4 937 303 €	4 509 856 €	4 273 590 €	4 261 123 €	4 219 000 €
Chapitre 75 Autres Prod. G.Courante								
752	Revenus des immeubles	49 073 €	49 274 €	259 659 €	401 773 €	324 649 €	307 998 €	330 000 €
7562	Regie dotées de person.mora.	700 000 €	490 000 €	700 000 €	545 000 €	500 000 €	450 000 €	300 000 €
758	Prod. Divers de Gestion courante	5 000 €	12 753 €	39 108 €	21 172 €	23 641 €	58 676 €	8 000 €
Total TTC		754 073 €	552 027 €	998 767 €	967 945 €	848 290 €	816 674 €	638 000 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels								
7711	Dédits et Pénalités perçus	76 280 €	4 700 €	6 178 €	8 791 €	40 622 €	4 211 €	12 763 €
775	Produits des cessions d'immob.	5 322 €	1 €	1 460 000 €	16 000 €	6 858 360 €	15 059 500 €	7 719 €
7718	Autres produits except. Gestion		10 645 €	2 481 719 €	49 716 €	19 €		
7788	Produits exceptionnels Divers	40 763 €	55 179 €	1 038 929 €	30 038 €	113 067 €	18 168 €	71 573 €
Total TTC		122 365 €	70 525 €	4 986 826 €	104 545 €	7 012 068 €	15 081 878 €	106 300 €
TOTAL GENERAL TTC		23 692 883 €	23 882 666 €	29 769 417 €	25 528 137 €	32 751 247 €	41 535 757 €	26 565 300 €

Etat de la Dette (Evolution de 2013 à 2020)

Année	Commune				Domaine Locatif				ODAS				Chambre Funéraire				TOTAL			
	Capital	Intérêts	Intérêts	Intérêts	Capital	Intérêts	Intérêts	Intérêts	Capital	Intérêts	Intérêts	Intérêts	Capital	Intérêts	Intérêts	Intérêts	Capital	Intérêts	Intérêts	Intérêts
2013	46 267 956	1 116 114	1 894 924	5 051 039	23 893 360	1 292 962	947 546	2 339 508	623 390	55 422	24 750	80 171	96 493	1 775	1 920	7 598	70 883 971	4 378 273	2 891 079	7 269 912
2014	43 131 841	3 384 380	1 893 839	3 266 294	22 098 998	1 887 121	969 302	2 208 624	570 176	37 811	22 979	80 794	92 680	3 924	1 670	7 598	68 697 698	4 843 246	2 891 973	7 033 217
2015	40 863 027	4 382 160	1 919 676	6 303 844	21 521 340	1 269 735	835 736	2 069 433	512 363	39 450	20 303	79 751	88 736	4 080	3 319	7 598	68 983 480	5 655 413	2 794 208	8 449 623
2016	40 159 345	3 481 130	1 694 713	3 175 823	21 331 611	1 234 232	734 292	1 968 523	482 915	61 398	18 388	79 786	84 676	4 241	3 353	7 598	68 308 543	4 780 982	2 489 744	7 231 723
2017	42 676 232	3 604 918	1 558 769	3 163 687	20 177 379	1 246 136	681 412	1 949 628	391 313	63 130	16 682	79 833	85 434	4 409	3 189	7 598	63 927 560	4 932 654	2 264 089	7 136 743
2018	39 617 894	4 146 499	1 710 692	3 857 187	19 063 903	11 360 403	336 108	11 836 602	328 364	60 711	13 139	79 854	76 025	4 584	3 011	7 598	39 124 084	15 712 267	2 064 936	17 777 237
2019	43 593 623	8 932 080	1 521 548	10 433 130	7 361 307	769 846	231 411	932 257	207 549	11 839	13 899	67 453	71 440	4 765	2 829	7 598	53 492 021	9 669 524	1 768 888	11 438 417
2020	36 679 391	3 229 230	1 398 301	4 627 536	6 860 461	627 094	209 932	633 086	219 814	28 691	12 240	40 083	66 676	4 934	2 640	7 598	43 822 492	3 699 998	1 699 173	3 308 669

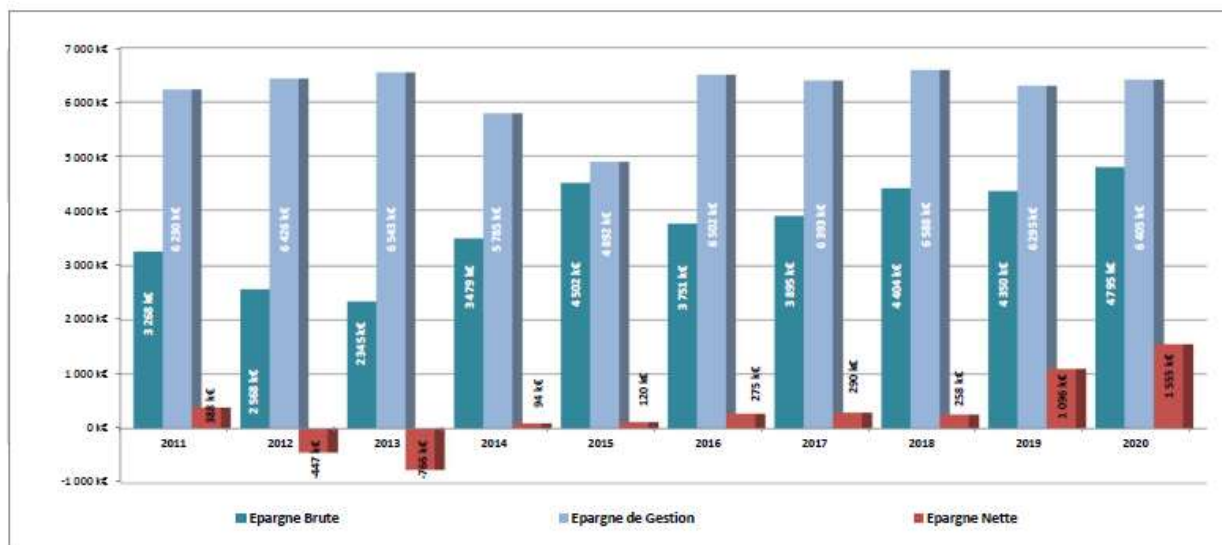
Endettement Pluriannuel (après remboursement anticipé) Maire du Gros du Roi

Exercice	Annulé	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû (au 1er janvier)	Epargne brute	Durée Désendettement
2013	7 269 512	2 891 039	4 378 273	70 883 971	3 945 219	30,22
2014	7 053 217	2 809 971	4 843 248	68 505 608	3 478 572	19,69
2015	8 449 623	2 794 208	5 655 415	68 985 485	4 501 681	15,32
2016	7 231 727	2 450 748	4 780 982	68 308 543	3 750 573	18,21
2017	7 198 743	2 284 080	4 920 654	63 527 560	3 804 758	16,31
2018	17 777 237	2 064 950	15 712 287	50 124 084	4 388 608	13,47
2019	11 438 417	1 788 888	9 699 529	33 492 021	4 420 000	12,10
2020	5 309 189	1 609 173	3 699 998	43 822 492	4 740 000	9,25



AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne Brute	3 267 632	2 568 170	2 345 214	3 478 572	4 501 681	3 750 573	3 894 756	4 404 140	4 350 059	4 795 000
Epargne de Gestion	6 230 339	6 426 010	6 542 534	5 785 492	4 891 622	6 502 240	6 393 156	6 588 347	6 295 045	6 405 000
Epargne Nette	388 389	-447 352	-766 244	94 187	119 512	274 625	289 637	257 645	1 096 059	1 555 000
Virement de Fonct ² à Inv.	2 901 932	3 005 734	987 825	726 000	2 398 188	2 863 261	5 060 768	6 039 000	8 441 175	
FCTVA	751 743	576 143	587 558	735 288	1 109 000	796 586	687 510	596 539	534 114	
Fonds de Roulement	6 489 174	5 296 932	542 486	752 168	3 587 541	2 176 828	6 789 047	18 636 428	8 300 000	



Plan Pluriannuel d'Investissement 2018 => 2021

	2018		2019		2020		2021		TOTAL / Projet	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Projets de Développement										
Ecole de Mer	100 000								100 000	
	100 000								100 000	
Esplanade de la Mer	1 273 100	29 200	20 000	645 000					1 293 100	674 200
	1 243 900		-625 000						618 900	
Cité de la Pêche	307 600	5 500	2 000 000	390 000	350 000	770 000		180 000	2 657 600	1 345 500
	302 100		1 610 000		-420 000			-180 000	1 312 100	
Renaturation du CHU	807 400	220 500	2 000 000	460 000	700 000	1 380 000			3 507 400	2 060 500
	586 900		1 540 000		-680 000				1 446 900	
Phare de l'espiquette	33 400	80 000	40 000		20 000		2 400 000	1 320 000	2 493 400	1 400 000
	-46 600		40 000		20 000		1 080 000		1 093 400	
TOTAL PROJETS	2 521 500	335 200	4 060 000	1 495 000	1 070 000	2 150 000	2 400 000	1 500 000	10 051 500	5 480 200
	2 186 300		2 565 000		-1 080 000		900 000		4 571 300	
Maintien Equipements / Patrimoine										
Travaux Environnementaux	161 800	46 500	150 000	13 000	150 000		150 000		611 800	59 500
	115 300		137 000		150 000		150 000		552 300	
Equipement des Services	357 500		690 000	51 000	360 000		360 000		1 767 500	51 000
	357 500		639 000		360 000		360 000		1 716 500	
Bâtiments / Ad'AP	219 600	9 900	320 000	15 000	450 000		450 000		1 439 600	24 900
	209 700		305 000		450 000		450 000		1 414 700	
TOTAL Equipements / Patrimoine	738 900	56 400	1 160 000	79 000	960 000	0	960 000	0	3 818 900	135 400
	682 500		1 081 000		960 000		960 000		3 683 500	
Requalification Urbaine										
Eclairage Public via SMEG	209 400	0	160 000	72 000	640 000	200 000	330 000	132 000	1 339 400	404 000
	209 400		88 000		440 000		198 000		935 400	
Projet Urbain (Hors Îlots)	566 400		2 750 000		3 700 000	251 000	5 000 000	1 500 000	12 016 400	1 751 000
	566 400		2 750 000		3 449 000		3 500 000		10 265 400	
Travaux de Voirie Structurants	1 525 000	68 400	2 550 000	45 000	1 600 000		400 000		6 075 000	113 400
	1 456 600		2 505 000		1 600 000		400 000		5 961 600	
Travaux ALV	405 850		550 000		400 000		300 000		1 655 850	0
	405 850		550 000		400 000		300 000		1 655 850	
TOTAL Requalification Urbaine	2 706 650	68 400	6 010 000	117 000	6 340 000	451 000	6 030 000	1 632 000	21 086 650	2 268 400
	2 638 250		5 893 000		5 889 000		4 398 000		18 818 250	
TOTAL A FINANCER	5 967 050	460 000	11 230 000	1 691 000	8 370 000	2 601 000	9 390 000	3 132 000	34 957 050	7 884 000
	5 507 050		9 539 000		5 769 000		6 258 000		27 073 050	
Recettes Courantes d'Investissement	1 037 200		930 000		700 000		900 000		3 567 200	
Autofinancement	240 000		1 200 000		1 500 000		1 500 000		4 440 000	
Réserve / Produit des Ventes	4 229 850		7 409 000		3 219 000		148 000		15 005 850	
FCTVA / Grands Projets					350 000		950 000		1 300 000	
Nécessité d'Emprunt	0		0		0		2 760 000		2 760 000	

- Les tableaux n'étant pas lisibles ils ont été également adressés par mail

Monsieur le Maire a bien noté par courriel cette après-midi que Monsieur Alain GUY n'était plus membre du groupe Le Grau du Roi Naturellement, il s'exprimera donc en nom propre, ensuite Madame ARENT pour le Rassemblement National, pour Le Grau du Roi Naturellement Monsieur PARASMO a souvent l'habitude de prendre la parole et puis Madame PELLEGRIN-PONSOLE.

Monsieur ROSSO indique que Monsieur le Maire vient de donner une information dont son groupe n'avait pas connaissance à ce jour, ils avaient connaissance d'autres informations mais pas de celle là, son groupe prend acte. Effectivement, Monsieur le Maire est le maître de cérémonie et il est donc en droit de donner la parole à qui il le souhaite. Monsieur ROSSO n'en dira pas plus, ce n'est pas la peine « *Grauche merle Le Grau-che-merle continue* ».

Madame PELLEGRIN-PONSOLE prend la parole, et remercie Monsieur le Maire elle avait peur qu'il l'ait oublié, car il est vrai qu'il y a beaucoup de remue-ménage en ce moment.

Monsieur le Maire l'interrompt et lui dit que s'il peut se permettre Madame PELLEGRIN-PONSOLE a initié le remue-ménage.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne qu'il y a 5 ans, elle voulait juste le rappeler à Monsieur le Maire et le premier tour est dans 88 jours, il ne faut pas l'oublier. Elle poursuit son intervention, la lecture des éléments préparatoires à l'élaboration du dernier budget du mandat la laisse un peu pantoise, réduire l'endettement de la commune par des jeux d'écritures et par la vente de la majeure partie du patrimoine municipal, ne lui semble pas être matière à pavaner insolemment.

Constaté une augmentation des recettes liées au Forfait Post Stationnement n'est guère plus réjouissant au regard de la baisse de 125 000 € des recettes en droit de stationnement, malheureusement synonyme d'une baisse significative de la fréquentation des parkings payants et donc de la fréquentation touristique de la station en 2019. Se satisfaire de n'avoir à provisionner que 300 000 € pour le fameux contentieux des « photocopieurs-fantômes » de l'Office du Tourisme, ne lui paraît être qu'une source de satisfaction aussi toute relative. Mais c'est parfois le lourd tribut de l'héritage à payer. Enfin oublier dans ces orientations budgétaires, les annonces faites lors des différentes réunions et commissions municipales et tout particulièrement lors du Conseil Municipal en mars 2019 que la vente du terrain de l'éco-quartier à un promoteur devait générer près d'un million de plus-value (900 000 € exactement), dédié à l'aménagement des voiries de la commune entre autres, ne lui semble pas non plus particulièrement consciencieux. Mais, d'humeur plutôt enthousiaste et de nature résolument constructive, Madame PELLEGRIN-PONSOLE attend avec impatience la présentation du budget, du dernier budget du groupe majoritaire.

Monsieur PARASMO n'a pas préparé d'intervention, mais il va intervenir en direct, concernant la réduction de la dette de 24 millions d'euros, il pense qu'il n'y a rien de bien exceptionnel, puisqu'il n'y a pas eu de recourt à l'emprunt du fait que le patrimoine a été vendu pour un montant total de 24 millions d'euros enfin que la municipalité a bradé une partie. Après au sujet des budgets en 2013 en fonctionnement 23 millions d'euros et en 2019, 26 millions d'euros donc 3 millions supplémentaires. D'où proviennent-ils, Monsieur PARASMO souligne que c'est tout simple car Monsieur le Maire l'a indiqué lui-même en 2015 les impôts ont été augmentés de 1 point soit 10 %. Aujourd'hui, Monsieur le Maire est fier de ne pas les avoir augmentés, c'est normal puisque lorsque l'on augmente les impôts de 10 % la première année, on peut se permettre de ne pas les augmenter les 4 années suivantes, là un million a été gagné. Un autre million aussi avec l'augmentation naturelle des bases et aussi sur des recettes qui viennent du casino, Casino que Monsieur le Maire décriait à l'époque mais qu'il est bien content d'avoir aujourd'hui.

Il y a aussi, sans influence de la municipalité, les droits de mutation, c'est-à-dire les achats et les ventes sur la ville et également les recettes de stationnement qui étaient de l'ordre de 120 000 € à l'époque sont allégrement montées à 400 000 € ou 700 000 € selon les années. Il n'y a pas de quoi se réjouir. Aujourd'hui Le Grau du Roi, certes à une dette qui est moindre mais son patrimoine a complètement disparu, il reste le phare qui vient d'être rénové donc on ne va pas le vendre et le camping qui pourrait peut-être être cédé, c'est quand même une source de revenus. Il y avait une autre source de revenus qui s'appelait l'Hôtel Résidence de Camargue mais Monsieur le Maire a préféré le vendre en disant que la ville n'avait pas vocation à gérer un tel établissement. Il souligne que le camping est géré depuis bien plus longtemps et que cela rapporte.

Concernant les recettes, la gratuité des parkings entre midi et deux heures a été supprimée d'où une diminution de la fréquentation. Il y a eu aussi une baisse de l'engagement de l'Etat 1 100 000 € environ de 2013 à aujourd'hui Monsieur PARASMO précise que la municipalité n'y est pour rien non plus.

Par contre, Monsieur le Maire parle aussi du haut niveau de subventions obtenues, Monsieur PARASMO pense qu'ils ne peuvent que s'en féliciter pour la ville. A une époque où Monsieur le Maire siégeait à la

Région, lorsque la commune du Grau du Roi demandait des subventions, elle n'en bénéficiait pas, aujourd'hui Monsieur le Maire a plus d'entrées. Encore une fois c'est très bien pour la ville.

Enfin pour revenir sur le dernier point concernant les photocopieurs, Monsieur PARASMO, espère que la ville portera plainte contre les personnes responsables. Aujourd'hui, la collectivité s'est portée garante pour l'Office de Tourisme et une fois que tout sera réglé, il faudra se retourner vers les responsables. Effectivement l'endettement a baissé mais il n'y a rien d'extraordinaire, par contre Monsieur PARASMO espère que le nouveau projet ne va pas plomber les 6 années à venir.

Monsieur GUY fait les observations suivantes : S'agissant du chapitre 70 – Produits des services concernant les redevances de stationnement 1 050 000 € et les forfaits de post-stationnement qui abondent et compensent le budget dans le cadre de la Loi MAPTAM, ce compte serait ramené à 1 500 000 € soit inférieur de 500 000 € à celui de 2013. Chapitre 73 – Impôts et taxes, Monsieur GUY observe une augmentation de 3 609 000 € par rapport à 2013, en cela seul l'effort des Graulens est à l'origine de cette augmentation. Ainsi, Monsieur GUY note que les recettes du budget principal sont en augmentation grâce au recouvrement de l'impôt. Améliorer le recouvrement de l'impôt est utile mais il faut que cela profite aux graulens, à l'intérêt collectif dans le cadre d'une bonne gestion de la commune. Or le plus d'impôts vient compenser les baisses des produits de service ce qui n'est pas révélateur d'une gestion optimisée.

S'agissant du désendettement que Monsieur le Maire évoque, il n'est pas aussi évident que cela surtout si l'on considère le compactage des prêts 24 226 719 € qui a été mis en place pour une durée de 17 ans auprès du Crédit Agricole qui prolonge la dette jusqu'en 2032 alors que 10 des 12 contrats renégociés se terminaient plus tôt et cela pèsera sur les générations futures. Ces éléments sont actés dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Monsieur GUY souligne que Monsieur le Maire a fait le choix délibéré d'investir en masse dans de grands travaux la dernière année de son mandat en puisant dans les produits de vente plus de 7 millions contre 4 millions en 2018, 3 millions en 2020 et en reportant les charges budgétaires, c'est-à-dire la dette une nouvelle fois sur les générations à venir notamment l'accessibilité des bâtiments qui de 305 000 € en 2019 augmente à 450 000 € en 2020 et 2021 mais aussi en budgétisant la nécessité d'un emprunt de 2 760 000 € en 2021.

Dans ce rapport Monsieur GUY note également que la durée de désendettement en 2014 est de 12,83 années dans le rapport de la Cour des Comptes alors que Monsieur le Maire fait état d'une durée de presque 20 ans. Cette erreur significative mérite d'être soulignée et corrigée dans un sens ou dans l'autre. En conclusion un bel affichage instantané mais qui ne présente pas de visibilité au delà de 6 ans, et le vision de Monsieur le Maire de l'au-delà. Les dépenses d'investissements seront couvertes par le produit des ventes qui n'aura pas été consommé en totalité, laisse Monsieur GUY perplexe.

Madame ARENT ne s'est pas concertée avec Madame FLAUGERE, elle ne lui a pas donné de pouvoir ce soir donc elle ne peut pas donner plus de précisions. Madame ARENT ne fera pas de déclaration, elle restera conseillère municipale jusqu'à la fin de ce mandat.

Monsieur le Maire aurait été surpris que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires eût entraîné l'enthousiasme absolu des élus d'opposition qui pour certains se sont évertués à chercher, c'est laborieux et pénible quelquefois, une bonne raison de s'opposer. Après, il y a des effets de langage de l'opposition, il faut marquer les choses à quelques encablures des élections. Monsieur le Maire ne va pas reprendre certaines phrases, il veut simplement dire qu'il ne s'agit pas de pavaner, d'être fier et de faire de l'autosatisfaction, il s'agit de travailler utilement au bénéfice du Grau du Roi et des Graulens et le mandat n'est pas terminé.

Monsieur le Maire et son équipe sont encore au travail et s'il y a un point qu'il veut souligner, c'est le sentiment d'avoir bien travaillé pour faire le mieux possible, tout n'est pas parfait certainement pendant ce mandat. Ce sentiment Monsieur le Maire le partage avec les élus de sa majorité et avec l'ensemble des agents de la collectivité parce qu'il n'y a pas de bilan d'un exécutif qui ne soit possible s'il n'y a pas l'accompagnement, le travail de l'ensemble d'une administration et d'une collectivité.

Monsieur le Maire préfère être dans la situation d'aujourd'hui que dans la situation décrite en 2014 et 2016 car il est utile de remémorer la situation que Monsieur le Maire et sa majorité ont trouvé à leur arrivée aux responsabilités en avril 2014, c'est un constat qui ne se veut pas accablant de qui que ce soit d'autant que bon nombre ne portait pas les responsabilités et qu'elles étaient souvent le fait d'un homme. Il est donc utile de se remémorer que dans son analyse financière présentée le 25 janvier 2015 le cabinet d'audit KLOPFER écrivait :

« Des frais financiers 3 fois plus importants que la moyenne »
« Des dépenses d'investissement affectées au remboursement de la dette au détriment des opérations d'équipement »
« La capacité de désendettement frôle le seuil d'alerte »
« Peu de reste à réaliser et peu de fond de réserve »
« Déséquilibre budgétaire dès 2016 »
« Un besoin de financement 48% comblé par la dette »
« Une augmentation de la dette insoutenable dès 2015 »

Dans son rapport du 11 juillet 2016 la Chambre Régionale des Comptes précisait :

« De 2010 à 2014 ses charges de gestion ont progressé plus de deux fois plus rapidement que les produits de gestion »
« La commune ne pourra maintenir ses équilibres financiers au cours des prochaines années »
« La dette par habitant s'élève à 5 626€ en 2014, ce qui est 5 fois supérieur à la moyenne »

La Direction Départementale des Finances Publiques émettait ces constats en mai 2015 :

« La situation financière de la commune du Grau du Roi se caractérise par :

- Une capacité d'autofinancement qui diminue du fait de l'augmentation des charges plus rapide que celle des produits de la même nature
- Des dépenses d'équipement qui doublent en 2013 et dont le financement a conduit la commune à puiser fortement dans ses réserves
- Le fond de roulement devient ainsi négatif et l'endettement reste très au-dessus de la moyenne et surtout au-dessus des capacités financières de la commune. »

Alors effectivement, Monsieur le Maire préfère largement le bilan qu'il vient de présenter. Peut-on dire que Monsieur le Maire et son équipe n'y sont pour rien et qu'ils ont bradé le patrimoine ?

Monsieur le Maire n'est pas d'accord, il y avait un patrimoine obsolète en désuétude absolue, il y avait des bâtiments fermés qui perdaient de la valeur. Il y avait des établissements certes en exploitation mais qui arrivaient en fin de bail dans lesquels il pleuvait dans les chambres, voilà quel était l'état de ce patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute que de la valeur a été redonnée à ce patrimoine parce que des ventes ont été opérées sur la base de consultations et ce sont les mieux-disants qui ont été retenus mais aussi les mieux-disants sur les projets portés qui créent de nouvelles richesses qui sont le patrimoine des Graulens de demain. Et Monsieur le Maire veut saluer la rigueur de la gestion de cette ville et il remercie tous les élus, Monsieur Claude BERNARD et toutes les équipes qui se sont investis dans cette rigueur budgétaire qu'ils ont appliqués.

Monsieur le Maire le dit quelquefois et on peut lui reprocher de faire un amalgame quand la décision est prise d'augmenter les impôts en 2015 ce qui rapporte à peine 1 million d'euros, bien sûr on ne peut pas mélanger les choses, il y avait de l'investissement mais la salle Jean-Pierre CASSEL était fermée depuis 2 ans, la maison de retraite n'était pas aux normes incendie et elle ne disposait pas de groupe électrogène. Tout cela a été mis en priorité et l'argent a été engagé dans ces priorités rapidement et le palais des sports et la salle Jean-Pierre CASSEL ont été mis en sécurité et en adaptabilité. Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire et malgré cela il a été mené une forte dynamique de projet parce qu'il ne fallait pas rester figé.

Monsieur le Maire encore une fois, souligne qu'il a été apporté de la valeur à la commune par une dynamique cohérente. Le front de mer a été refait cela apporte de la qualité et de l'attractivité, la réfection du phare s'adresse au peuple de la mer mais aussi un travail est effectué sur des attractivités nouvelles, sur la découverte des patrimoines, par la renaturation de l'ancien hôpital.

Monsieur le Maire et son équipe font face à une obligation qu'ils s'étaient imposée et le résultat est là et il pourrait aussi parler de l'école de mer etc.... Bien sûr chacun et dans son droit de dire ce qu'il a dit et à penser et à voir les choses, c'est le jeu démocratique et il faut le respecter et Monsieur le Maire respecte les élus de l'opposition dans leur positionnement.

Il conclut en s'adressant aux élus et à toutes les Graulennes et les Graulens qui prendront leur décision démocratique dans les mois qui arrivent.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires suivi d'un débat.

Le Rapport d'orientations Budgétaires est acté à l'unanimité.

Délib2019-12-02 – Refacturation croisée CCAS/Mairie

Rapporteur : Claude BERNARD

L'objet de ces refacturations est de faire apparaître le coût réel total de certaines activités confiées par la ville à son CCAS mais qui impliquent des appuis apportés par les services municipaux.

En sens inverse, dans le cadre d'une mutualisation, des services du CCAS mettent à disposition partiellement leur personnel pour l'exercice de missions qui restent gérées par la ville (le transport scolaire).

Enfin, dans un souci de parfaite coordination, 2 cadres du CCAS exercent des missions au profit de la ville ; la responsable du CCAS assure le suivi du service scolarité et des ATSEM et le chargé de mission qui travaille sur la gestion administrative et financière de l'EHPAD est chargé de travailler sur le projet d'extension de celui-ci.

Le receveur du trésor public a souhaité que le Conseil Municipal approuve le montant détaillé ci-joint des refacturations pour l'année 2019.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, d'**APPROUVER** ce montant de refacturation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR : 23 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Françoise DUGARET, David SAUVEGRAIN, Alain GUY, Patricia ARENT)

CONTRE : 4 (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO)

ABST : 1 (Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

REFACTURATION DE L'EHPAD A LA MAIRIE 2019

Dépenses	Recettes
----------	----------

Vérification centrale incendie 2019	9 876,00 €	
2 agents entretien Christophe Colomb	4 282,00 €	
	14 158,00 €	- €

TOTAL REFACTURATION EHPAD	14 158,00 €	- €
----------------------------------	--------------------	------------

14 158,00 €

REFACTURATION DE LA MAIRIE A L'EHPAD 2019

prestations techniques	520,00 €	
prestations informatiques	1 550,00 €	
	2 070,00 €	

TOTAL REFACTURATION MAIRIE	2 070,00 €	- €
-----------------------------------	-------------------	------------

2 070,00 €

	14 158,00 €
	2 070,00 €
total :	12 088,00 €

Certifié exact

A Le Grau du Roi, le

Le Maire de Le Grau du Roi

Le Président du CCAS

REFACTURATION DU CCAS A LA MAIRIE 2019

	Dépenses	Recettes
fonctionnement stages multi activités	2 343,00 €	1 240,00 €
	2 343,00 €	1 240,00 €
Bilan service Sports	1 103,00 €	
semaine jumelage	2 157,00 €	- €
personnel animation	999,00 €	
plonge graulinades	103,00 €	
	3 259,00 €	- €
Bilan service animations	3 259,00 €	
prorata maintenance portail famille	4 000,00 €	
accueil parents 2x0,1 etp	7 004,00 €	
remplacement ATSEM	10 315,00 €	
accompagnement transport scolaire	36 181,00 €	
	57 500,00 €	- €
Bilan service scolarité	57 500,00 €	
agent RH 0,50 etp 6 mois	9 000,00 €	
organisation générale éducation et scolarité	8 442,00 €	
journée porte ouverte CCAS 06/09	729,00 €	
Cellule prévention fête locale	1 947,00 €	
	20 118,00 €	
Bilan autres services	20 118,00 €	
TOTAL REFACTURATION CCAS	83 220,00 €	1 240,00 €
		81 980,00 €

REFACTURATION DE LA MAIRIE AU CCAS 2019

prestations informatique	1 825,00 €
prestations technique	7 200,00 €
médecine du travail	3 740,00 €
	12 765,00 €

	81 980,00 €
	12 765,00 €
total :	69 215,00 €

Certifié exact

A Le Grau du Roi, le

Le Maire de Le Grau du Roi

Le Président du CCAS

Rapporteur : Claude BERNARD

Taxe de séjour et taxe additionnelle à reverser au Département.

Suite à la modification des modalités de collecte de la taxe additionnelle de 10% sur la Taxe de séjour au profit du Département, à compter du 1^{er} janvier 2019, il appartient aux communes d'encaisser et reverser cette taxe au Département.

Afin de constater dans nos comptes cette taxe additionnelle, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires, soit :

Sur une base prévisionnelle de 1 200 000 € de recette de taxe de séjour pour la commune :

- Ajouter 120 000 € au chapitre 73 compte 7362 (Encaissement de la Taxe additionnelle)
- Ajouter 120 000 € au chapitre 014 compte 7398 (Reversement de la Taxe additionnelle au Département)

30133	MAIRIE DU GRAU DU ROI	DM n°3 2019
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total Général		120 000,00 €		120 000,00 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette décision modificative de crédits n°3 sur le Budget Principal et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR : 24 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Françoise DUGARET, David SAUVEGRAIN, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Patricia ARENT)

CONTRE : 4 (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO)

Rapporteur : Claude BERNARD

Suite à changement d'organisation sur la sécurité du théâtre, il a été décidé de faire appel à une société extérieure pour assurer la sécurité SSIAP du Théâtre.

La collectivité, dans un souci de soutien aux actions associatives a décidé de prendre en charge les frais de sonorisation des galas associatifs de fin d'année.

Afin d'assurer ces dépenses nouvelles, il convient :

- D'ajouter 10 000 € au chapitre 011 Charges à caractère général, **compte 611** (Contrats de prestations de services)
- De réduire le **chapitre 022** (Dépenses imprévues de fonctionnement) de 10 000 €.

30133	MAIRIE DU GRAU DU ROI	DM n°4 2019
Code INSEE	ODAS REGIES M4	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de crédits n°4 ODAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette décision modificative de crédits n°4 sur le Budget ODAS et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR : 24 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Françoise DUGARET, David SAUVEGRAIN, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Patricia ARENT)

CONTRE : 4 (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO)

Délib2019-12-05 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Claude BERNARD

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 à engager liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2019, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget primitif 2019	25% du budget primitif 2019
21 immo. Corporelles (acquisitions)	511 500 €	127 875 €
23 immo. en cours (travaux bat et divers)	9 259 705 €	2 314 926.25 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PARASMO dit que traditionnellement son groupe votera contre parce que bien que ce soit légal quelque part c'est voter une partie du budget futur. Il ajoute qu'à l'époque Monsieur le Maire quand il était dans l'opposition faisait la même chose.

Monsieur le Maire comprend, il met aux voix.

POUR : 23 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Françoise DUGARET, David SAUVEGRAIN, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY)

CONTRE : 5 (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Patricia ARENT)

INFORMATION – Nouveau mode de paiement pour les usagers du parking de la Résidence Saint Vincent

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Sur proposition des services du Trésor Public : Mise en place de mandats de prélèvements SEPA.

Les usagers pourront :

- *Autoriser la Trésorerie d'Aigues-Mortes à envoyer des instructions à leur banque pour débiter leur compte*
- *Autoriser leur banque à débiter leur compte conformément aux instructions de la Trésorerie d'Aigues-Mortes.*

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : LOCATION PARKING RESIDENCE SAINT VINCENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la TRESORERIE D'AIGUES-MORTES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la TRESORERIE D'AIGUES-MORTES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 33 ZZZ 858B03

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : MAIRIE DE LE GRAU DU ROI Adresse : 1 PLACE DE LA LIBERATION Code postal : 30240 Ville : LE GRAU DU ROI Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
IBAN	()

Type de paiement : Paiement récurrent répétitif Paiement ponctuel
--

Signé à : Le (JJ/MM/AAAA) :	Signature :
--------------------------------	-------------

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la TRESORERIE D'AIGUES-MORTES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la TRESORERIE D'AIGUES-MORTES.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Délib2019-12-07 – Sorties d'inventaire**Rapporteur** : Claude BERNARD**Sortie d'inventaire pour mise à la réforme :**

n° inventaire	marque	désignation	immat.	service	acquisition	prix d'achat TTC	VNC
A12182000002846	Peugeot	106 essence	7110 XN 30	régie	13/08/2001	7 399,23 €	0
A22182000004278N2	Citroen	Berlingot	5126 XY 30	E.V	20/12/2002	10 243,00 €	0

Sortie d'inventaire avec reprise (renouvellement véhicules) :

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

n° inventaire	immat.	marque	désignation	service	Achat TTC	mise en circulation	Reprise	acquéreur
A021820002000828	AT371MF		camion benne 4x4	technique	84 916,00 €	07/04/2010	14 400,00 €	Chabas véhicules
A121820000002842	1523 XP 30	Volswagen	camionnette Caddy Ess	technique	10 279,30 €	13/08/2001	100,00 €	HL Auto Concept

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, se **PRONONCER** sur ces sorties d'inventaire et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-08 – Délégation à Monsieur le Maire pour le Budget Annexe Port de Pêche

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 30 décembre 2016 désignant dans son article 1 dans la Région Occitanie comme :

- Bénéficiaire du transfert de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion du port de pêche du Grau du Roi.
- Bénéficiaire également du transfert de propriété du domaine public départemental, dans les limites qui ont été définies par l'arrêté préfectoral n° 206-12-23-B1-001 du 23 décembre 2016.

La date de ce transfert de compétence et de propriété étant fixée dans 1^{er} janvier 2017 (article 2)

Suite à une réunion de concertation entre la Région, La Commune et la Perception, il serait souhaitable de formaliser dans un document unique (convention) les modalités de transfert d'actif entre la Commune et la Région, puis la mise à disposition de ces installations à l'exploitant sur le Budget Annexe Port de pêche.

Ce document devant permettre une remise à plat globale des immobilisations et de l'exploitation future de la concession, il convient d'apurer l'actif avant transfert (mise à la réforme de certains biens).

Par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2019 n° 2019-01-04, il avait été prévu le transfert des superstructures sur le budget annexe port de pêche et conserver les infrastructures relevant de la Région sur le budget principal ainsi que la dette en cours.

Afin de formaliser ces transferts,

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, en accord avec la Région et la Trésorerie, à :

- **APURER** l'actif concernant le Port de Pêche,
- **SIGNER** les conventions ainsi que tous les documents relatifs aux transferts d'actifs et à la gestion du Port de Pêche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Pour information les documents définitifs seront présentés à postériori lors du prochain conseil municipal.

Rapporteur : Claude BERNARD

Dans le cadre des liens de coopération étroite qu'entretiennent la Commune du Grau du Roi et la Trésorerie Principale d'Aigues-Mortes, cette dernière nous a sollicitée afin de mettre en place une organisation administrative fonctionnelle, décloisonnée et coopérative et ainsi garantir la qualité budgétaire et comptable. Dans ce cadre, une convention partenariale de contrôle allégé doit être signée.

L'arrêté ministériel du 11 mai 2011, modifié, pris par le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, en instaurant le contrôle allégé en partenariat (CAP), a ouvert de nouvelles perspectives pour un partenariat renforcé entre l'ordonnateur d'une collectivité territoriale et son comptable public.

En s'inscrivant dans cette démarche, l'ordonnateur d'une collectivité territoriale et son comptable public décident de s'investir conjointement et de manière coordonnée dans une démarche structurante de contrôle sélectif de la dépense locale. La mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat vise à :

- Optimiser les tâches de contrôle du comptable,
- Mieux les coordonner avec ceux de l'ordonnateur sur l'ensemble de la chaîne de la dépense,
- Constituer en outre un levier supplémentaire de déploiement de la dématérialisation des pièces justificatives de la dépense locale.

Ce partenariat, destiné à s'assurer en commun de la maîtrise des risques de bout en bout d'une ou plusieurs chaînes de traitement de dépenses choisies, donne lieu à la signature d'une convention entre les intéressés.

Cette convention signée entre les parties est établie après une phase préalable de diagnostic de la chaîne de la dépense concernée, menée conjointement entre les services des deux partenaires dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 précité.

Sur un certain nombre de dépenses relevant d'imputations budgétaires à déterminer, il n'y aura plus de contrôle préalable par le receveur du trésor public.

Cette proposition faite par le service du trésor public est la reconnaissance d'un bon niveau de partenariat et de confiance réciproque, et d'un niveau de fiabilité du suivi comptable assuré par les services municipaux.

Monsieur BERNARD souligne que le Ministère a noté les qualités du service comptable du Grau du Roi et ils ont obtenu la note de 17,6 sur 20 ce qui est tout à fait honorable.

Monsieur ROSSO croit se souvenir que ce sont les mêmes agents qu'avant.


Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une excellente note.

Ces types de dépenses seront définis et listés à partir d'un diagnostic mené en partenariat et le tout conditionné à la mise en œuvre d'un plan d'action prévoyant des modalités de contrôle interne renforcées.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans ne concerne que le budget principal de la collectivité et pourra être modifiée par avenant à tout moment ou dénoncée avant son terme à la demande de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement incluses dans la convention sont :

Le chapitre 011 – Dépenses de gestion courante de fonctionnement

 Sont exclus de la chaîne de dépense allégée les comptes

6251 (Voyages et déplacements), 6256 (Missions) et 6257 (Réceptions).

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses d'Investissement incluses dans la convention sont :

Les dépenses de classe 2

 Les marchés dits « complexes » de fonctionnement et d'investissement sont exclus de la CAP.

(Les marchés complexes sont : Les marchés avec retenue de garantie, les marchés avec avance, les marchés avec co-traitants et/ou sous-traitants).

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de contrôle allégé en partenariat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il souhaite apporter une précision concernant les dépenses de fonctionnement incluses dans la convention, sont exclus de la chaîne de dépense allégée les comptes 6251 (voyages et déplacements) – 6256 (missions) et 6257 (réceptions), à la demande de Monsieur le Maire. Ces dépenses restent observées en amont par la Trésorière principale dans un souci de transparence, il tenait à le préciser.

Monsieur ROSSO ajoute qu'il y a eu des dérives à ce niveau là et il y en a même tous les jours. Et il n'y a pas que dans les collectivités.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de la commune du Grau du Roi. Il y a un élément d'exemplarité Monsieur le Maire tient à le souligner, il met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE DE DEPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC

La structure *<collectivité territoriale, établissement public, établissement public de santé,....>*, représentée par M. Mme , *<Fonction>*, ci-après dénommé “l’ordonnateur”,

Et

Le Centre des finances publiques de, représenté par M. Mme,
<Grade et Fonction>, ci-après dénommé le “comptable”,

Vu [l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963](#) portant loi de finances pour 1963 ;

Vu les articles [L1617-3](#) , [D1617-19](#) et [l'annexe I](#) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le [décret 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu [l'arrêté du 11 mai 2011](#) pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A - JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014;

Concluent la présente convention instaurant le contrôle allégé en partenariat des dépenses dont ils ont diagnostiqué et, le cas échéant, adapté les procédures afin d'assurer une maîtrise satisfaisante et durable des risques qu'elles comportent.

ARTICLE 1^{ER} - CHAMP DE LA CONVENTION :

Le contrôle allégé en partenariat, résultant de la présente convention, porte sur les dépenses de , ci-après dénommées les “dépenses”, ayant fait l'objet d'un diagnostic conjoint par les signataires.

L'annexe n°1 de la présente convention énumère l'ensemble des imputations budgétaires concernées.

ARTICLE 2- MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Afin de vérifier que les contrôles énumérés par les articles 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962 sont assurés au mieux sur toute la chaîne de traitement des dépenses, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par les responsables.

Cette mission de diagnostic partenarial, menée du .../.../.... au .../.../...., a évalué les risques de cette chaîne de traitement des dépenses. Le niveau des risques relatifs à la fiabilité des procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement a été évalué, tout comme l'efficacité des contrôles opérés à chaque étape de traitement de cette (ou ces) dépense(s).

Un rapport conjoint dresse les conclusions de ce diagnostic, synthétisé en annexe n°2 de la présente convention. Il décrit également les mesures d'adaptation des contrôles que le comptable et l'ordonnateur ont décidées, sur la base de ce diagnostic, afin de garantir une maîtrise suffisante des risques identifiés et évalués des dépenses diagnostiquées. La synthèse de ces mesures est décrite en annexe n°3.

(Dès application du plan d'action,) A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le comptable public procède à des contrôles allégés des dépenses mandatées par l'ordonnateur.

[Les pièces justificatives des dépenses, prévues à l'annexe I du code général des collectivités territoriales, demeurent transmises au comptable public à l'appui du mandat.] *(Si le comptable n'a pas opté pour une dispense de pièces justificatives).*

ARTICLE 3- SEUIL DE DISPENSE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES *(SI LE COMPTABLE A VALIDÉ CE DISPOSITIF)*

L'ordonnateur est dispensé de produire les pièces justificatives des dépenses, prévues à l'annexe I du code général des collectivités territoriales, à l'appui des mandats concernant les dépenses dont le montant est inférieur au seuil de < > euros.

ARTICLE 4- DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE

(Description synthétique des dispositifs généraux de contrôle interne mis en place par l'ordonnateur et par le comptable afin de garantir une maîtrise satisfaisante et durable des risques dans leurs services, avec possibilité d'annexe supplémentaire à la convention pour le détail, ou renvoi à l'annexe n°2 de la présente convention.)

Ordonnateur :

Comptable :

ARTICLE 5- OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES

L'ordonnateur s'engage à :

- ◆ Le cas échéant : <Mettre en œuvre le plan d'action joint en annexe n°3 de la présente convention, résultant du diagnostic en annexe n°2. Une clause de rendez-vous de la mission partenariale est fixée au .../.../.... pour constater la réalisation de ce plan d'action.>
- ◆ Informer le comptable de tout changement significatif dans l'organisation du contrôle interne défini à l'article 4, du contrôle de gestion, de l'audit interne et dans la formalisation de l'organisation, et à notifier toute évolution susceptible de modifier les constatations initiales du diagnostic défini à l'article 2.
- ◆ Mettre en œuvre tout plan d'action qui pourrait être défini suite à la détection de risques dans la procédure de mandatement par le comptable public.
- ◆ Transmettre les pièces justificatives manquantes.
- ◆ Répondre dans les meilleurs délais aux demandes de régularisations et/ou d'annulations du comptable en cas de détection par ce dernier d'anomalies lors de l'exercice de son visa.
- ◆ Le cas échéant, en cas d'option pour une dispense de pièces justificatives :
 - ne pas fractionner le mandatement des dépenses dans le seul but d'émettre des mandats dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé à l'article 3.
 - mentionner sur les mandats dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé à l'article 3, les références des pièces justificatives qu'il est dispensé de produire ainsi que la nature précise de la dépense.
 - transmettre au comptable public à sa demande, gratuitement et dans un délai maximal de vingt jours à compter de sa demande, les pièces justificatives pour les mandats dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé à l'article 3.
 - archiver les pièces justificatives des dépenses dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé à l'article 3.
 - assurer les modalités suivantes d'archivage des pièces justificatives des dépenses dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé à l'article 3 :

- permettre au comptable public ou ses collaborateurs d'accéder à tout moment au local d'archivage des pièces justificatives des dépenses dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé à l'article 3.

Modalités de consultation des pièces

- ◆ Conformément à l'Annexe 1 du CGCT, les pièces justificatives d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 3 seront conservées dans des conditions de droit commun.

Le comptable s'engage à :

- ◆ Le cas échéant : <Mettre en œuvre le plan d'action joint en annexe n°3 de la présente convention, résultant du diagnostic en annexe n°2. Une clause de rendez-vous de la mission partenariale est fixée au .../.../.... pour constater la réalisation de ce plan d'action.>
- ◆ Informer l'ordonnateur de tout changement significatif dans l'organisation du contrôle interne défini à l'article 4, et notifier toute évolution susceptible de modifier les constatations initiales du diagnostic défini à l'article 2.
- ◆ Viser, valider et payer les mandats *dans un délai maximal de <X> jours à compter de leur réception ou dans un délai déterminé en concertation avec l'ordonnateur.*
- ◆ Apporter son concours, le cas échéant, pour assurer des formations aux règles de la comptabilité publique à destination des agents de l'ordonnateur, gestionnaires des dépenses.
- ◆ Restituer à l'ordonnateur, à chaque fin d'exercice, un bilan quantitatif et qualitatif de l'exécution des mandats.
- ◆ Informer l'ordonnateur si, dans le cadre de ses contrôles a posteriori, le comptable constate des anomalies, afin de lui permettre d'y remédier dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6- DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue à compter du pour une durée deans.

ARTICLE 7- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent à tout moment résilier, d'un commun accord, la présente convention.

L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, résilier la présente convention.

Le comptable public peut, à tout moment, résilier la présente convention et/ou suspendre immédiatement et unilatéralement la dispense de transmission des pièces justificatives prévue à l'article 3 (si le comptable a validé ce dispositif), si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de traitement des dépenses.

Il s'engage toutefois à en informer l'ordonnateur en justifiant précisément et formellement les éléments qui le conduisent à résilier la convention.

ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE COMPTABLE OU D'ORDONNATEUR EN COURS D'EXÉCUTION

En cas de changement de comptable ou d'ordonnateur au cours de l'exécution de la présente convention, le comptable entrant ou le nouveau maire élu a la possibilité de confirmer son adhésion au dispositif conventionnel déjà en vigueur par simple courrier informant l'autre signataire (sans nécessité d'accord de ce dernier). Dans ce cas, le nouveau signataire doit apposer sa signature indiquant qu'il continue l'exécution de la présente convention en l'état pour le reste de la durée d'exécution.

Si le nouvel entrant ne souhaite pas continuer l'exécution de la convention, celle-ci sera abrogée de fait.

A.....(lieu de signature), le(date de signature)

A (lieu de signature), le(date de signature)

L'ordonnateur

Le comptable public

Délib2019-12-10 – Création d'un Budget Annexe ECO QUARTIER

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est nécessaire de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Eco Quartier » afin de retracer les dépenses d'aménagement des terrains destinés à la revente ainsi que les recettes correspondantes.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas affecter l'économie du budget de la collectivité.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe « Eco Quartier » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Il précise que ce Budget sera de type M14 assujetti à la TVA.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'APPROUVER** la création d'un Budget Annexe M14 « Eco Quartier » assujetti à la TVA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR : 27 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Françoise DUGARET, David SAUVEGRAIN, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO)

ABST : 1 (Mme Patricia ARENT)

Délib2019-12-11 – Réparation de préjudice décision judiciaire au profit de messieurs Cyril VIOSSANGE et Antonin HODAYE

Rapporteur : Pierre DEUSA

Les agents de surveillance de la voie publique VIOSSANGE ET HODAYE ont été victimes de violence aggravée par deux circonstances, suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours, dans l'exercice de leurs missions.

Suite à leurs plaintes les deux agents ont été invités à se présenter devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, le mardi 3 septembre 2019 à 09h00 pour y être entendus en qualité de partie civile dans la procédure concernant le prévenu Roch JAYOL.

Monsieur JAYOL a été reconnu coupable et condamné à la peine de 18 mois d'emprisonnement, suspension de permis de conduire pour une durée de 6 mois, sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec une obligation de travail, de soins et d'indemniser les parties civiles

Sur l'action civile, le tribunal a déclaré recevables les constitutions de parties civiles et il a été alloué à chacun des agents la somme de 500 euros.

Aux termes de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » En outre au titre de cette même loi : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

En application des textes précités, la commune doit verser dans un premier temps 500 € à Messieurs Cyril VIOSSANGE ET Antonin HODAYE et réclamera ensuite ces sommes à la personne condamnée.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**AUTORISER** le versement de ces sommes aux agents concernés ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée M. Roch JAYOL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-12 – Avenant n°1 pour création de prix nouveaux : Lot 1 Colas Midi Méditerranée – Travaux Granier – Pompidou – Ilot test
--

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par délibération du conseil Municipal du 26 juin 2019, celui-ci a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics, phase 1 – de l'écoquartier méditerranéen.

Le lot 1 VRD a été attribué au groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE / RAZEL BEC

Le marché a été notifié au groupement par la SPL30 autorisée, en qualité de mandataire de la commune. L'Ordre de Service valant notification du marché et démarrage des travaux est daté du 31 juillet 2019.

Les travaux sont en cours sur la rue Granier ainsi que sur l'avenue Pompidou.

Face à des imprévus techniques survenus en cours de travaux sur les chaussées, et afin d'intégrer les mesures d'accompagnement écologique sur l'abattage des arbres et le débroussaillage, l'entreprise est amenée à présenter des modifications techniques qui ont été validées par le maître d'œuvre.

Ces modifications entraînent la création de prix nouveaux.

Un avenant pour création de prix nouveaux, sans incidence sur le montant estimé du marché, doit être établi.

Il s'agit des prix nouveaux suivants :

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire
------	-------------	-------	---------------

nouveaux			HT
Rue Granier			
PN1	Démolition de pavé sur dalle béton	M2	3,90 €
PN2	Balayage dalle Béton	M2	1,23 €
PN3	Epaulement des émergents	U	6,25 €
PN4	Arrosage pendant surfacage	J	375,00 €
PN5	Surfaçage mécanique dalle béton pour rattrapage altimétrique	J	2 160,00 €
PN6	Regard assainissement à double grille 750 x 300 mm	U	1 650,00 €
PN7	Rabotage pour préforme en béton	J	2 160,00 €
PN8	Terrassement minutieux dans dalle béton pour réseaux sensibles ép. 30cm	ML	185,00 €
PN9	Terrassement à l'aspiratrice tranchée Béton	M3	85,00 €
PN10	Géo détection pour réseaux sensibles	ML	22,50 €
PN11	Plus-value pour terrassement chambre 0.40 x 0.40 dans dalle béton	U	221,00 €
PN12	Plus-value pour terrassement chambre 0.50 x 0.50 dans dalle béton	U	265,00 €
PN13	Levé Précis, Suivi Topographique	M2	2,00 €
PN14	Etude Technique	FT	1 940,00 €
PN15	Reprises des défauts ponctuels (< 3m²) yc terrassement et bétonnage	UN	200,00 €
PN16	Micro Grave Structurante appliquée manuellement ep.10 cm	M2	38,30 €
PN17	Joint Armé par géogridde	ML	25,00 €
PN18	Application d'émulsion à liant modifié y/c mise en œuvre manuelle sur bord de chaussée	M2	4,50 €
PN19	Reprofilage en micro GB pour support entre 2 et 5 cm	M2	26,00 €
PN20	Plus-value pour retailler les pavés porphyres de 10 cm à 6 cm	M2	58,00 €
PN21	Amenée et repli équipe et atelier dépose amiante	FT	1 825,00 €
PN22	Création d'une fenêtre sur tuyau amiante d200 pour raccordement grille EP	U	1 100,00 €
PN23	Confinement et mise en décharge vers centre agréé	FT	585,00 €
Avenue Pompidou			
PN24	Amené et repli de matériel supplémentaire	FT	1 620,00 €
PN25	Abattage d'un arbre remarquable selon protocole particulier	U	1 230,00 €
PN26	Arrachage et évacuation selon protocole CBE des espèces invasives	FT	6 480,00 €
PN27	Traitement des foyers cannes de Provence	FT	1 215,00 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de La Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Vu, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la SPL 30 en date du 15 octobre 2018, confiant la réalisation du projet urbain de l'éco-quartier Méditerranée de Le Grau du Roi,

Vu le projet d'avenant pour création de prix nouveaux proposé par le maître d'œuvre ;
Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : d'**APPROUVER** le projet d'avenant avec création des prix nouveaux, sans incidence financière sur le marché.

Article 2 : d'**AUTORISER** la SPL 30, en qualité de mandataire, à procéder à la signature et à la notification de l'avenant n°1 du marché de travaux - Lot 1 VRD – au groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE / RAZEL BEC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROSSO souhaite obtenir un peu plus d'éclaircissement et de clairvoyance sur cette question et les deux suivantes. Le conseil municipal vient de voter un budget annexe et Monsieur ROSSO veut savoir si ces trois questions vont être intégrées dans le futur budget annexe et il demande ce que vient faire la rue Victor Granier par exemple dans l'éco-quartier. Il ne voit pas la logique dans tout cela, il ne comprend plus rien.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la rénovation urbaine dans sa globalité. Dans cette globalité, il y a ce qui concerne l'éco-quartier méditerranéen avec l'ilot test et puis il y a une rénovation urbaine structurante qui comporte notamment l'avenue Georges Pompidou, la rue Victor Granier et qui comportera la rénovation de la place Antonin Revest etc... Ce sont deux choses différentes mais complémentaires. Une partie de ces modifications est rattachée.

Monsieur VIGOUROUX explique que ces avenants sont dus à différentes situations que les entreprises ont trouvées sur le terrain. En fait, il est demandé par ces avenants l'autorisation de mettre de nouveaux prix dans le bordereau de prix.

Monsieur PARASMO demande une confirmation pour être clair, le budget annexe qui vient d'être voté ne concerne que l'éco-quartier. Les travaux de la rue Victor GRANIER ne sont pas pris en compte.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux prix ne concernent pas l'éco-quartier.

Monsieur ROSSO dit qu'il est vrai qu'ils s'y perdent un peu.

Monsieur le Maire explique que les questions 12, 13 et 14 concernent la même chose.

Monsieur ROSSO ajoute que maintenant si l'éco-quartier c'est Le Grau du Roi !!! Si l'on fait des travaux au Boucanet ou à Port Camargue !!!

Monsieur le Maire comprend bien et souligne qu'il n'y a pas d'incidence sur le montant estimé des marchés. S'il se réfère à la question 12, il y a notamment des questions relatives à la démolition de pavés sur dalle béton, balayage de dalle béton, épaulement des émergents, arrosage, surfacage mécanique, regard assainissement, rabotage, terrassement minutieux, géo détection, étude technique, micro grave structurante, joint armé par géo grille, application d'émulsion à liant modifié, reprofilage en micro GB pour support, plus-value pour retailler les pavés porphyres etc... Monsieur le Maire demande à Monsieur VIGOUROUX s'il y a des éléments qui concerne à la fois la rue Victor Granier et l'ilot test, il demande s'il s'agit de l'Eco-quartier ou non.

Monsieur VIGOUROUX répond par la négative.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un problème de libellé.

Monsieur ROSSO indique que s'ils vont plus loin, il va y avoir une opération de vente/revente, tout cela ça va aller dans le budget annexe. Il demande si ces ressources là vont servir à financer la rue Victor GRANIER, l'avenue Georges POMPIDOU, la place Antonin REVEST. C'est cela qui est intéressant de savoir.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il va répondre à cette question qui était d'ailleurs contenu dans l'intervention de Madame PELLEGRIN-PONSOLE.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE intervient pour confirmer qu'elle n'a pas eu de réponse à ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il y a un point de malentendu, il s'agit d'une opération globale, indissociable parce que c'est une rénovation urbaine dans laquelle est incluse l'ilot test. L'argent généré par les ventes sera réinjecté dans l'ilot test et l'éco quartier et servira à financer les voiries, les cheminements mais dans le périmètre de l'éco-quartier et non pas comme Monsieur le Maire a pu le dire par erreur, il le conçoit.

Madame PELLEGRIN a une autre question, elle demande si l'on peut considérer que ces grilles de prix sur les trois questions à venir peuvent s'appliquer n'importe où. Elle ose espérer qu'ils auraient les mêmes tarifs peu importe que ce soit sur l'ilot test ou ailleurs.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il s'agit de deux réalisations. Il donne l'exemple de l'ilot test qui sera réalisé dans un ou deux ans pour lequel les prix ne seront certainement pas les mêmes. Là, en l'occurrence, il s'agit d'un avenant, au bordereau de prix qui avait été donné sur des réalisations qui doivent être effectuées sur le chantier, en fonction de ce qui a été découvert sur le chantier.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si la commune bénéficierait de la même grille de prix si les travaux étaient effectués ailleurs.

Monsieur le Maire répond que cela serait peut-être les mêmes prix mais sur une autre réalisation, un autre marché. Il rappelle qu'il n'y pas d'incidence sur le montant estimé du marché.

Monsieur GUY indique que le fondement du marché public est de respecter l'expression des besoins. Les trois délibérations ont été validées par le Maître d'œuvre, il demande ce qu'il s'est passé et si cela ne pouvait pas être pris en considération, il cherche à savoir.

Monsieur VIGOUROUX explique que par exemple concernant la rue Victor GRANIER, il avait été prévu de mettre des suspensions pour l'éclairage et ce n'est pas possible à certains endroits. Il faut également faire des conventions avec tous les propriétaires fonciers de la rue pour pouvoir obtenir l'autorisation d'enlever les câbles existants, les lanternes et de remettre les éclairages. Cela concerne un peu l'électricité, c'est évoqué dans la question suivante mais il a été découvert des dalles bétons, malgré les sondages effectués, dans lesquelles étaient encastrées des réseaux. Il a donc fallu pallier à cela et c'est pour cette raison notamment que n'étant pas prévu dans le marché, des nouveaux prix doivent être inscrits dans le bordereau de prix et il confirme une nouvelle fois que cela n'a pas d'incidence sur le prix du marché.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



- Maître d'ouvrage -
COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

- Mandataire -
SPL 30

Marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics - phase 1 - de l'éco-quartier méditerranéen du Grau du Roi - Secteurs Granier, Pompidou, llot test du site des pins.

AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX
LOT N° 1 Terrassements VRD

Page 1/2

La SPL 30, société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000€, dont le siège est à 442 rue Georges BESSE à NIMES (30000), et, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761. Représentée par Madame Catherine DECAUDIN, agissant en qualité de Directrice, dûment habilitée en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général,

D'une part,

ET

COLAS MIDI MEDITERRANEE

Mandataire du groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE / RAZEL-BEC

Chemin de la Granelle – RN 86 – CS 70035

30320 MARGUERITTES

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

De prendre en compte des prestations modifiées au marché de travaux n° SPL30 - 026C - 11 ; Secteurs Granier, Pampidou, Ilot test du site des pins.

Rue Granier : La dépose des pavés a mise à jour une dalle béton existante sur toute la largeur de la chaussée. Les prix nouveaux concernent les terrassements dans cette dalle pour la réalisation des réseaux et la pose des pavés (prix PN1 à 20).

Rue Granier : Les terrassements ont mis à découvert une conduite d'eau pluviale en amiante ciment. Les PN21 à 23 concerne la dépose de cette conduite.

Avenue Pampidou : A l'issue des études environnementales, l'écologue CBE a demandé un débroussaillage spécifique comprenant un protocole particulier (PN24 à 27)

Création de prix nouveaux, selon les sous détails proposés par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre d'exécution.

LOT 1		VRD	
Prix nouveaux	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Rue Granier			
PN1	Démolition de pavé sur dalle béton	M2	3,90 €
PN2	Balayage dalle Béton	M2	1,23 €
PN3	Epaulement des émergents	U	6,25 €
PN4	Arrosage pendant surfacage	J	375,00 €
PN5	Surfage mécanique dalle béton pour rattrapage altimétrique	J	2 160,00 €
PN6	Regard assainissement à double grille 750 x 300 mm	U	1 650,00 €
PN7	Rabotage pour préforme en béton	J	2 160,00 €
PN8	Terrassement minutieux dans dalle béton pour reseaux sensibles ep 30cm	ML	185,00 €
PN9	Terrassement à l'aspiratrice tranchée Béton	M3	85,00 €
PN10	Géodetection pour réseaux sensibles	ML	22,50 €
PN11	Plus value pour terrassement chambre 0.40 x 0.40 dans dalle béton	U	221,00 €
PN12	Plus value pour terrassement chambre 0.50 x 0.50 dans dalle béton	U	265,00 €
PN13	Levé Précis, Suivi Topographique	M2	2,00 €
PN14	Etude Technique	FT	1 940,00 €
PN15	Reprises des défauts ponctuels (< 3m ²) yc terrassement et bétonnage	UN	200,00 €
PN16	MicroGrave Structurante appliquée manuellement ep.10 cm	M2	38,30 €
PN17	Joint Armé par géogrid	ML	25,00 €
PN18	Application d'émulsion à liant modifié y/c mise en œuvre manuelle sur bord de	M2	4,50 €
PN19	Reprofilage en micro GB pour support entre 2 et 5 cm	M2	26,00 €
PN20	Plus value pour retailer les pavés porphyres de 10 cm à 6 cm	M2	58,00 €
PN21	Amenée et repli équipe et atelier dépose amiante	FT	1 825,00 €
PN22	Création d'un fenêtre sur tuyau amiante d200 pour raccordement grille EP	U	1 100,00 €
PN23	Confinement et mise en décharge vers centre agréé	FT	585,00 €
Avenue Pampidou			
PN24	Amené et repli de materiel supplémentaire	FT	1 620,00 €
PN25	Abattage d'un arbre remarquable selon protocole particulier	U	1 230,00 €
PN26	Arrachage et évacuation selon protocole CBE des espèces invasives	FT	6 480,00 €
PN27	Traitement des foyers cannes de provence	FT	1 215,00 €

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le prix global du marché.

Pour rappel, le marché ayant été passé à prix unitaires, le montant du marché résultera de l'application des prix figurant dans le bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les travaux du présent avenant :

ne justifie pas de prolongation de délai

justifie une prolongation de délai de _____ jours calendaires

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions de l'acte d'engagement qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à, le

COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire du groupement)

Fait à NÎMES, le

La SPL 30 agissant au nom et pour le compte de la commune de LE GRAU-DU-ROI

Délib2019-12-13 – Avenant n°1 pour création de prix nouveaux : Lot 2 Inéo Provence et Côte d’Azur – Travaux Granier – Pompidou – Ilot test

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019, celui-ci a décidé d’attribuer les marchés de travaux pour l’aménagement des espaces publics, phase 1 – de l’écoquartier méditerranéen.

Le lot 2 Eclairage public a été attribué au groupement INEO PROVENCE COTE D'AZUR / CITEOS SANTERNE CAMARGUE

Le marché a été notifié au groupement par la SPL30 autorisée, en qualité de mandataire de la commune. L’Ordre de Service valant notification du marché et démarrage des travaux est daté du 31 juillet 2019.

Les travaux sont en cours sur la rue Granier ainsi que sur l’avenue Pompidou.

Rue Granier, les luminaires suspendus initialement prévus ont été remplacés par des appliques Technilum en façade et le réseau aérien entre la rue Granier et la place de la République va être raccordé, l’entreprise est amenée à présenter des modifications techniques qui ont été validées par le Maître d’œuvre.

Ces modifications entraînent la création de prix nouveaux.

Un avenant pour création de prix nouveaux, sans incidence sur le montant estimé du marché, doit être établi.

Il s’agit des prix nouveaux suivants :

Prix nouveaux	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
PN1	Dépose ensemble d’éclairage en traversée de rue	FT	125,00 €
PN2	Dépose ensemble d’éclairage en façade	FT	90,00 €
PN3	Dépose d’un candélabre de hauteur supérieure à 6ml	U	125,00 €
PN4	Dépose de câble existant	ML	0,90 €
PN5	Fourniture et pose de câble U1000RO2V 3G2,5 mm ² en façade	ML	8,50 €
PN6	Fourniture et pose de câble U1000RO2V 3G6 mm ²	ML	8,50 €
PN7	Fourniture d’une lanterne Type MIKADO - Technilum	U	2 850,00 €
PN8	Réalisation de scellements chimiques en façade conforme aux prescriptions du fabricant.	U	82,00 €

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage passée avec la SPL 30 en date du 15 octobre 2018, confiant la réalisation du projet urbain de l’éco-quartier Méditerranée de Le Grau du Roi,

Vu le projet d’avenant pour création de prix nouveaux proposé par le maître d’œuvre ;

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : d'**APPROUVER** le projet d'avenant avec création des prix nouveaux, sans incidence financière sur le marché.

Article 2 : d'**AUTORISER** la SPL 30, en qualité de mandataire, à procéder à la signature et à la notification de l'avenant n°1 du marché de travaux - Lot 2 Eclairage public – au groupement INEO PROVENCE COTE D'AZUR / CITEOS SANTERNE CAMARGUE

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



- Maître d'ouvrage -
COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

- Mandataire -
SPL 30

Marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics - phase 1 - de l'éco-quartier méditerranéen du Grau du Roi - Secteurs Granier, Pompidou, Ilot test du site des pins.

AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX
LOT N° 2 Eclairage public

Page 1/3

SPL 30
442 rue Georges Besse – 30033 Nîmes cedex 1
Tél. : 04 66 38 23 40 – Fax : 04 66 38 09 67 – E-mail : contact@territoire30.com
Société Publique Locale à conseil d'administration au capital de 225 000€ - RCS Nîmes 810 797 761

La SPL 30, société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000€, dont le siège est à 442 rue Georges BESSE à NIMES (30000), et, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761. Représentée par Madame Catherine DECAUDIN, agissant en qualité de Directrice, dûment habilitée en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général,

D'une part,

ET

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR

Mandataire du groupement INEO PROVENCE COTE D'AZUR / CITEOS SANTERNE CAMARGUE

215 rue des 4 gendarles d'Ouvéa

84000 AVIGNON

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

De prendre en compte des prestations modifiées au marché de travaux n° SPL30 - 026C - 11 ; Secteurs Granier, Pompidou, Ilot test du site des pins.

Rue Granier : Changement des luminaires suspendus pour des appliques Technilum en façade

Place de la république : Raccordement du réseau aérien entre la rue Granier et la place de la République

Création de prix nouveaux, selon les sous détails proposés par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre d'exécution.

LOT 2 ECLAIRAGE			
Prix nouveaux	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
PN1	Dépose ensemble d'éclairage en traversée de rue	FT	125,00 €
PN2	Dépose ensemble d'éclairage en façade	FT	90,00 €
PN3	Dépose d'un candélabre de hauteur supérieure à 6ml	U	125,00 €
PN4	Dépose de câble existant	ML	0,90 €
PN5	Fourniture et pose de câble U1000RO2V 3G2,5 mm ² en façade	ML	8,50 €
PN6	Fourniture et pose de câble U1000RO2V 3G6 mm ²	ML	8,50 €
PN7	Fourniture d'une lanterne Type MIKADO - Technilum	U	2 850,00 €
PN8	Réalisation de scellements chimiques en façade conforme aux prescriptions du fabricant.	U	82,00 €

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le prix global du marché.

Pour rappel, le marché ayant été passé à prix unitaires, le montant du marché résultera de l'application des prix figurant dans le bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Page 2/3

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les travaux du présent avenant :

ne justifient pas de prolongation de délai

justifient une prolongation de délai de _____ jours calendaires

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions de l'acte d'engagement qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à _____, le _____

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR (Mandataire du
groupement)

Fait à NÎMES, le _____

La SPL 30 agissant au nom et pour le
compte de la commune de LE GRAU-DU-ROI

06/12/2019

Page 3/3

Délib2019-12-14 – Avenant n°1 pour création de prix nouveaux : Lot 3 BRL Espaces naturels – Travaux Granier – Pompidou – Ilot test

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019, celui-ci a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics, phase 1 – de l'écoquartier méditerranéen.

Le lot 3 Espaces verts a été attribué à l'entreprise BRL ESPACES NATURELS

Le marché a été notifié au groupement par la SPL30 autorisée, en qualité de mandataire de la commune. L'Ordre de Service valant notification du marché et démarrage des travaux est daté du 31 juillet 2019.

Les travaux sont en cours sur la rue Granier ainsi que sur l'avenue Pompidou.

Suite à des incertitudes de positionnement des réseaux souterrains, le positionnement et les forces des arbres plantés avenue Pompidou ont dû être changés, l'entreprise est amenée à présenter des modifications techniques qui ont été validées par le maître d'œuvre.

Ces modifications entraînent la création de prix nouveaux.

Un avenant pour création de prix nouveaux, sans incidence sur le montant estimé du marché, doit être établi.

Il s'agit des prix nouveaux suivants :

Prix nouveaux	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
PN1	Fraxinus ORNUS 25/30	U	336,12 €
PN2	Fraxinus ANGUSTIFOLIA 30/35	U	358,61 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la SPL 30 en date du 15 octobre 2018, confiant la réalisation du projet urbain de l'éco-quartier Méditerranée de Le Grau du Roi,

Vu le projet d'avenant pour création de prix nouveaux proposé par le maître d'œuvre ;

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : d'**APPROUVER** le projet d'avenant avec création des prix nouveaux, sans incidence financière sur le marché.

Article 2 : d'**AUTORISER** la SPL 30, en qualité de mandataire, à procéder à la signature et à la notification de l'avenant n°1 du marché de travaux - Lot 3 BRL ESPACES NATURELS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



- Maître d'ouvrage -
COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

- Mandataire -
SPL 30

Marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics - phase 1 - de l'éco-quartier méditerranéen du Grau du Roi - Secteurs Granier, Pampidou, Ilot test du site des pins.

**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

LOT N° 3 Espaces verts

Page 1/3

SPL 30
442 rue Georges Besse – 30033 Nîmes cedex 1
Tél. : 04 66 36 23 40 – Fax : 04 66 36 09 67 – E-mail : contact@territoire30.com
Société Publique Locale à conseil d'administration au capital de 225 000€ – RCS Nîmes 810 797 761

La SPL 30, société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000€, dont le siège est à 442 rue Georges BESSE à NIMES (30000), et, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761. Représentée par Madame Catherine DECAUDIN, agissant en qualité de Directrice, dûment habilitée en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président Directeur Général,

D'une part,

ET

BRL ESPACES NATURELS
ZAC Aéroportuaire Méditerranée
Immeuble Fidal CS 70025
34 137 MAUGIO

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

De prendre en compte des prestations modifiées au marché de travaux n° SPL30 - 026C - 11 ; Secteurs Granier, Pompidou, Ilot test du site des pins.

Avenue Pompidou : changement de la forces des arbres

Création de prix nouveaux, selon les sous détails proposés par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre d'exécution.

LOT 3 ESPACES VERTS			
Prix nouveaux	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
PN1	Fraxinus ORNUS 25/30	U	336,12 €
PN2	Fraxinus ANGUSTIFOLIA 30/35	U	358,61 €

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le prix global du marché.

Pour rappel, le marché ayant été passé à prix unitaires, le montant du marché résultera de l'application des prix figurant dans le bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Page 2/3

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les travaux du présent avenant :

ne justifient pas de prolongation de délai

justifient une prolongation de délai de _____ jours calendaires

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions de l'acte d'engagement qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à _____, le _____

BRL ESPACES NATURELS

Fait à NÎMES, le _____

La SPL 30 agissant au nom et pour le
compte de la commune de LE GRAU-DU-ROI

06/12/2019

Page 3/3

Rapporteur : Marièle BOURY

Lors de la séance du 30 avril 2019, le Conseil Municipal a validé le recours au contrat de Concession de service simple pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abribus et du mobilier urbain de la Commune pour une durée de 10 ans, et a déclaré la Commission d'Appel d'Offres compétente pour se prononcer sur toutes les étapes de cette procédure (*Délibération n°2019-04-19*).

Un avis de concession a été diffusé sur plusieurs supports, par lequel les personnes intéressées étaient ainsi invitées à déposer leurs candidatures et offres via la plateforme « AWS » avant la date limite de remise du lundi 7 octobre 2019 à 17h30.

Quatre plis ont été déposés :

- Pli n°1 : PISONI Publicité SAS ;
- Pli n°2 : JCDecaux France ;
- Pli n°3 : Philippe VEDIAUD Publicité ;
- Pli n°4 : CDP – Medialine.

La Commission s'est réunie le 16 octobre 2019 à 11h00 pour établir la liste des candidats admis à concourir ; et à 11h30, elle a procédé à l'analyse des candidatures. Elle a ensuite décidé que les 4 candidatures étaient recevables. Au cours de la même séance, il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les offres de ces 4 candidats.

La Commission a procédé à l'enregistrement des documents présents dans chacune des offres. Elle a ensuite suspendu la séance et confié les dossiers d'offres aux services municipaux afin qu'ils préparent l'analyse des offres.

Lors de sa séance du 29 octobre 2019 à 10h30, la Commission a approuvé le rapport d'analyse des offres, et a émis un avis sur les négociations.

Au vu de cet avis, Monsieur Le Maire a décidé d'engager les négociations individuellement avec 3 candidats (le pli n°4 CDP – MÉDIALINE, ne répondant pas aux attentes de la Collectivité), dans la perspective d'obtenir les meilleures offres, et en présence des Élus membres de la Commission.

Le 13 novembre 2019 (veille des négociations), la SAS PISONI (pli n°1) a annoncé par courriel qu'elle ne se présenterait pas aux négociations et renonçait ainsi à la suite de la procédure.

Les négociations se sont déroulées le jeudi 14 novembre 2019. À cette occasion, une mise au point et des suggestions ont été faites en présence de M. Claude BERNARD, M. Lucien VIGOUROUX, M. Michel BRETON, et M^{me} Rosine ALLOUCHE-LASPORTES.

Monsieur Le Maire a ensuite choisi le candidat retenu sur la base de sa nouvelle proposition.

Dans ces conditions, et sur la base du présent rapport présenté par Monsieur Le Maire et des documents qui y sont annexés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix de la société retenue pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abribus et du mobilier urbain de la Commune :

Nom de la société	Services complémentaires facultatifs proposés	
Philippe VEDIAUD Publicité	<u>Mobiliers complémentaires facultatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 12 planimètres (affichage 50 % Ville, 50 % publicitaire) ; - 2 Journaux Électroniques d'Information (JEI) ; - 2 bornes tactiles ; - 1 application mobile.
	<u>Nombre de campagnes</u>	36 campagnes
	<u>Impression des campagnes municipales</u>	Impression pour les planimètres et arrières des abribus (8 m ²)
	<u>Aide à la création des campagnes municipales (PAO)</u>	Oui
	<u>Impression et pose des plans de Ville 120 * 176</u>	Gratuits, réalisés, posés, et réactualisés tous les 3 ans.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de concession de service décrit ci-avant avec le titulaire ci-dessus après validation par l'autorité préfectorale, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaiterait obtenir le montant du marché. Elle demande s'il y a une redevance.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un marché c'est un contrat de concession de service, la société qui est retenue installe son matériel sur l'espace public, la collectivité reçoit de cette société l'abribus qui permet de s'abriter et sur lequel sont affichés des éléments d'informations signalétiques, c'est un échange de services et non un échange d'argent. C'est comme cela que cela fonctionne, Monsieur le Maire l'a également intégré.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande quelle est l'intérêt pour la société.

Monsieur le Maire répond qu'elle se rémunère sur les publicités. Il précise que ce qui est intéressant, c'est qu'au-delà de la proposition qui est très significative et améliorante par rapport à l'existant, il n'y a pas non plus une inflation des visuels qui pourraient encombrer l'espace public. A la fois, il y a des éléments de service et à la fois il n'y a pas de multiplications de fautes de supports.

Madame BRACHET demande qui prend en charge les frais lorsqu'il y a de la détérioration.

Monsieur le Maire répond que c'est la société, il y a des engagements pris par la société (visites régulières, affichage et entretien). Dans ce cadre là, la ville va disposer de journaux électroniques d'informations et de bornes tactiles, c'est un plus. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-16 – Marché public de services n°2019-09-MSV-097 : Assurances pour les besoins de la ville et CCAS (EHPAD inclus) de la ville de Le Grau du Roi

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

Lot N°1	Dommmages aux biens immobiliers et mobiliers
Lot N°2	Responsabilité Civile et risques annexes
Lot N°3	Protection Juridique personnes physiques

Les contrats en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été organisée conformément aux articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **OPOCE / JOUE** : envoyé à la publication le 27/09/2019 et publié le 02/10/2019 Annonce N°2019/S 190-462200
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 27/09/2019 et publié le 29/09/2019 Annonce N°19-146664
- **Profil acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 27/09/2019
- **Site de la Ville** : mis en ligne le 27/09/2019

Durée : 60 mois / 5 ans

La date limite de remise des offres était fixé VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 À 11H30. Trois plis ont été reçus par voie électronique.

Candidats (assureur)	Intermédiaires mandatés	Lot(s)
PLI N°1 - MALJ	Cabinet PILLIOT	3
PLI N°2 - AREAS	Cabinet PNAS	2
PLI N°3 - SMACL	X	1,2 et 3

Les Membres de la Commission d'appel d'offre, réunis jeudi 28 novembre 2019, ont attribué les trois lots à la SMACL, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur chaque lot, au regard des critères de jugements mentionnés dans le règlement de la consultation :

SMACL ASSURANCES Assureur

Siège Social : 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT

Lot N°1	Dommmages aux biens immobiliers et mobiliers
----------------	---

Pour un montant provisionnel 2020 pour le groupement : 47 042,00 € TTC

Commune : 44 027,98 € (0.9542 € TTC le m²)

CCAS : 3 034,02 € (0.489 € TTC le m²)

Contrats indexés selon l'indice FFB (994.50)

Révisable selon le taux au m² :

Commune : 0,9542 € TTC le m²
CCAS et EHPAD : 0,489 € TTC le m²

Lot N°2	Responsabilité Civile et risques annexes
----------------	---

Pour une cotisation de base totale pour le groupement de : 42 048,47 € TTC

Commune (Base + PSE) : 38 766,16 € (0.763%)

CCAS : 3 282,31 € (0.109%)

Avec PSE (Garantie « atteinte à l'environnement non accidentelle) pour un montant de 2 973.52 € TTC

Cotisation non indexée **sauf** pour la garantie « individuelle accidents » et la garantie « atteinte à l'environnement » révisable à hauteur de **0,763%** de la masse salariale hors charges patronales déclarée pour la **commune** / **0,109%** de la masse salariale hors charges patronales déclarée pour le **CCAS**. Indice FFB (994.50).

Lot N°3	Protection Juridique personnes physiques
----------------	---

Pour une cotisation totale pour le groupement de : 2 738,08 € TTC

Commune : 1 848.64 €

CCAS : 889,44 €

Forfait annuel indexé (FFB : 994.50 au jour du marché)

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les contrats avec la compagnie retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-17 – Marché public de travaux n°2018-05-MTX-052 « Travaux de renaturation et de valorisation de l'ancien hôpital de Le Grau du Roi » : Lot n°2 VRD/Revêtements/Mobilier/Éléments bois – Avenant technique n°2

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Par Délibération N°2018-07-08 prise en séance du 25 juillet 2018, les travaux du Lot N°2 « VRD / Revêtements / Mobiliers / Éléments bois » relatif à l'opération de renaturation et de valorisation de l'ancien hôpital de LE GRAU DU ROI, ont été confiés au groupement d'entreprises COLAS, Mandataire du groupement et ID VERDE, Cotraitant pour un montant de 760 483,00 € H.T.

Par Délibération N°2019-10-13, prise en séance du 2 octobre dernier, un premier avenant technique, sans incidence financière sur le montant du marché, a été accepté afin d'ajouter des prix nouveaux permettant d'améliorer la qualité des prestations et la cohérence du projet et de réaliser les travaux de la voie d'accès à la nouvelle aire de stationnement.

Le marché initial prévoyait la mise en place par le titulaire d'un ensemble de contrôle d'accès à cette nouvelle aire.

Ce contrôle d'accès comprenait la fourniture et pose des éléments suivants : borne de commande, caisse automatique, barrières entrée/sortie, portique. Le tout pour un montant forfaitaire de 65 000,00 € HT.

Ces prestations doivent faire l'objet de modifications puisqu'il a été décidé, in fine, de mettre en œuvre une seule barrière automatique, avec télécommande, afin de réserver une première rangée de stationnement au futur bâtiment réaménagé par la SPL 30.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est donc nécessaire de conclure un AVENANT TECHNIQUE qui aura pour objet :

- L'intégration au marché d'un prix nouveaux (Cf. Devis joint en annexe)
- La prolongation du délai contractuel de 6 semaines pour tenir compte des délais d'approvisionnement de ce nouveau matériel.

L'article 139 6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit les différentes possibilités de modification d'un marché.

Ainsi, un marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur :

- Aux seuils européens (5 548 000,00 euros HT)
- Et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux

Les deux conditions étant satisfaites en l'espèce, le présent d'avenant est conforme à la réglementation en vigueur.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 (Modification du marché public au sens de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) détaillé ci-avant avec le groupement titulaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il invite les élus à la balade inaugurale le 12 janvier 2020 pour la renaturation sur le terrain de l'ancien hôpital et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



AGENCE GARD
Chemin de la Granelle - RN 86 CS 70035
30320 MARGUERITTES
Tél : 04 66 68 72 00
Fax : 04 66 68 72 01
SIRET : 329 368 526 00862

COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

30240 LE GRAU DU ROI

Nos réf : OF-2018080010-0021
Dossier suivi par : Guillaume HERMIEU

MARGUERITTES, le 04 décembre 2019
Page 1/1

LE GRAU DU ROI REST. ANCIEN HOPITAL - Barrière d'entrée
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
1	Fourniture et pose d'une barrière levante	F	1,00	25 000,00	25 000,00 €

MONTANT TOTAL H.T.	25 000,00 €
TVA 20%	5 000,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	30 000,00 €

Conditions de règlement : EFT (Vir) - 30 jours date de facture

Devis pro forma sans valeur contractuelle, l'original signé vous parviendra par courrier

COLAS MIDI MEDITERRANEE
Siège Social : 855 Rue René Descartes - BP 20070 - 13792 - AIX EN PROVENCE Cedex 3
SAS au capital de 9 000 269,00 € - B329 368 526 00276 Aix-en-Provence - Code APE 4211Z - TVA FR 55 329 368 526

Délib2019-12-18 – Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du foncier non bâti de la Maison de la Mer

Rapporteur : Lucien TOPIE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2019 la Commune de Le Grau du Roi s'est prononcée favorablement à l'application du droit de priorité pour l'acquisition des parts de l'Etat qu'il détenait sur le bien sis 37, Rue des Lamparos dit Maison de la Mer.

Suite à cette cession et la signature de l'acte de vente le 28 novembre dernier, la Commune peut envisager d'établir un projet de bail à l'entreprise ENJOLRAS jouxtant l'espace foncier libre de construction se trouvant en façade arrière du bâtiment en question.

Conformément au Code général des collectivités locales et au Code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette partie foncière du Domaine Public Communal désormais divisée et cadastrée section BE n° 264 (plan joint).

Ainsi, dans la poursuite de cet objectif, il est fait constat de la désaffectation de l'usage public depuis l'origine de l'affectation de ce bâtiment pour cette partie de terrain en façade arrière d'une superficie de 223m².

Constat étant fait que cette partie de parcelle est désaffecté,

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De **CONFIRMER** la désaffectation de l'usage du public de cette partie de Domaine Public qui n'a pas été et n'est plus susceptible d'être affectés utilement à un service public communal,
- De **PROCÉDER** au déclassement du domaine public communal de ladite portion de terrain cadastrée section BE n° 264 d'une superficie de 223 m²,
- De **DÉCIDER** de son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- De **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-19 – Projet de cession sous la forme d'un bail emphytéotique de la parcelle BE n°264 Maison de la Mer à la Société JOCERI (ENJOLRAS)

Rapporteur : Lucien TOPIE

En mars 2017 une proposition a été adressée par M. Eric ENJOLRAS à la commune dans le but d'obtenir de cette dernière le droit d'utilisation sous la forme locative la partie foncière non bâtie en façade arrière de la Maison de la Mer divisée et cadastrée aujourd'hui section BE n° 264.

Cette proposition ne pouvait être envisageable que dans l'hypothèse où la commune était en mesure de maîtriser la pleine propriété de ce foncier et après désaffectation et déclassement du domaine public.

L'acquisition des parts de l'Etat sur la Maison de la Mer le 28 novembre dernier et l'avis du conseil sollicité sur le déclassement de ce foncier permettent désormais de donner suite à cette demande de cession sous bail.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de céder sous la forme d'un bail emphytéotique à la société JOCERI la parcelle cadastrée BE n° 264 d'une superficie de 223m² pour une durée équivalente au bail déjà conclu avec cette société sur les parcelles cadastrées section BE n° 187 et 188 dont l'échéance est fixée au 28/02/2078, soit un peu plus de 58 années.

Le loyer annuel serait calculé sur la base retenue en conseil municipal du 22 février 2017 avec un abattement de 30% pour activités liées à la pêche, soit 1453,37€ pour 223m² (100 premiers m² à 10€ + 123m² à 8,75€ = 2076,25€ - 30% = 1453,37€), révisé triennalement selon l'indice ICC du 3ème trimestre, exception faite de la première révision qui est prévue en 2021.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au conseil de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Il croit que tout le monde va se satisfaire de cette situation. Lors du Débat d'Orientations Budgétaire il a été dit « les choses se font et vous n'y êtes pas pour grand-chose », Monsieur le Maire peut l'entendre mais il pense que les choses se font parce que des décisions déterminantes sont prises en toute chose et cette décision en est une avec l'acquisition de l'ensemble, cette volonté de déplacer la station des affaires maritimes en rez-de-chaussée supprimant les problématiques d'accessibilité, la rénovant à hauteur de 50 000 € et de cette façon donnant un signal fort à l'administration maritime. Monsieur le Maire a rencontré le Directeur des Affaires Maritimes, il y a 15 jours, et lui a confirmé que la commune souhaitait que cette station perdure qui est quand même un signal fort. La flotte de pêche et de plaisance est importante et beaucoup de formalités administratives peuvent se faire sur place.

La société ENJOLRAS qui est considérée à juste raison comme un fleuron des entreprises locales sur la transformation des produits de la mer, et qui est d'ailleurs la seule, avait besoin d'être mieux installée et cette possibilité va être offerte à cette société. C'est intéressant et c'est donc encore une fois une action volontariste et déterminante. Monsieur le Maire souligne que c'est un travail de longue haleine parce qu'il a fallu beaucoup de temps administratif pour en arriver là.

Monsieur ROSSO pour reprendre ce que disait Monsieur le Maire loin d'eux l'idée quand même de dire que tout est « blanc blanc » et que tout est « noir noir ». A l'époque où Monsieur le Maire était dans l'opposition, il votait également un certain nombre de dossiers. Quand c'est dans l'intérêt de la ville tout le monde est d'accord. Monsieur ROSSO cite l'exemple du Conseil Général, où on lui dit parfois qu'il vote 90 % des dossiers, mais bien sûr parce qu'il s'agit d'association, où une ville etc...

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-20 – Classement en domaine public de parcelles et voies communales

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur Le Maire note que, conformément à l'Article L.141-3 du Code de la Voirie routière, modifié par la loi du 09 Décembre 2004, la commune peut procéder au classement de certaines voies dans la voirie communale et de les intégrer dans le Domaine Public.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La commune souhaite intégrer dans le domaine public les parcelles suivantes :

- ❖ Section BN n° 157 – 1 Avenue Simone Veil
- ❖ Section BV n° 37 - 1 Avenue Dossenheim
- ❖ Section BY n° 21 - 9052 Avenue de Camargue
- ❖ Section BY n° 119 – 964 Avenue de Camargue

- ❖ Section BW n° 130 – Rue Marcel Pagnol
- ❖ Section BW n° 274 - Port Royal
- ❖ Section BZ n° 6 - 9071 Avenue du Palais de la Mer
- ❖ Section BZ n° 7 –9053 Avenue du Palais de la Mer
- ❖ Section BZ n° 8 – 9055 Avenue du Palais de la Mer
- ❖ Section BZ n° 16 - 9051 Avenue du Palais de la Mer
- ❖ Section BZ n° 21 - 9001 Avenue Jean Jaurès
- ❖ Section BZ n° 24 - 9006 Impasse des Bleuets
- ❖ Section BZ n° 29 - 9016 Avenue Jean Jaurès
- ❖ Section BZ n° 30 - 9017 Avenue Jean Jaurès
- ❖ Section BZ n° 32 – 9022 Avenue Jean Jaurès
- ❖ Section BZ n° 40 – Avenue Jean Jaurès
- ❖ Section BZ n° 41 - 9073 Avenue du Palais de la Mer
- ❖ Section BZ n° 91 - 9001 Rue Amiot d'Inville
- ❖ Section BZ n° 93 – 9002 Avenue Amiot d'Inville
- ❖ Section CB n° 84 – 470 Route de l'Espiguette
- ❖ Section CB n° 127 - ZAC DU LEVANT
- ❖ Section CB n° 284 – Rue des Tongons
- ❖ Section CB n° 331 - 980 Route de l'Espiguette
- ❖ Section CB n° 343 – L'ELYSEE
- ❖ Section CP n° 42 – 9702 Route des Marines
- ❖ Section CR n° 23 - Avenue de la Laune
- ❖ Section CR n° 54 – PRETTY RESIDENCE
- ❖ Section CR n° 68 - Avenue de la Laune
- ❖ Section CR n° 75 – PRETTY RESIDENCE
- ❖ Section CS n° 19 - Route des Marines – Les Launes
- ❖ Section CS n° 121 – Etang de Salonique – Les Launes
- ❖ Section DX n° 327 – MON PLAISIR
- ❖ Section DX n° 342 - 9001 Rue des Flamants Roses

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé Conseil municipal de **CLASSER** dans le Domaine Public les parcelles mentionnées citées ci-dessus, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



Délib2019-12-21 – Approbation du contrat de concession de travaux au bénéfice de la SPL 30 pour le projet de restructuration du bâtiment administratif de l'ancien hôpital

Rapporteur : Françoise DUGARET

La commune de « LE GRAU DU ROI » est propriétaire du site, en bord de mer, de l'ancien hôpital du Grau du Roi qui se situe entre la Grande Motte et le Grau du Roi. Site désaffecté depuis 2012, il est fermé au public et la démolition d'une partie du site est désormais achevée. Seul l'ancien bâtiment administratif est conservé.

Après une étude de faisabilité qui a permis de définir les caractéristiques du projet, il a été convenu de confier les phases opérationnelles de réalisation et d'exploitation de l'ensemble immobilier à la SPL30 dans le cadre d'un contrat de concession de travaux tel que défini à l'article L1121-2 du code de la commande publique, au terme duquel, le concédant se verra transférer la propriété des ouvrages.

En retenant la concession pour la réalisation de son projet, la Commune de Le Grau du Roi poursuit un certain nombre d'objectifs :

- Conserver et valoriser son patrimoine.
- Développer une synergie avec les entreprises du secteur de la mer et d'autres projets comme celui de l'hôtel d'entreprise porté par la régie port Camargue.
- Permettre l'accueil d'activités emblématiques liées à la mer ou aux filières économiques présentes sur la commune (pêche, nautisme, milieux marins, tourisme) que ce soit dans le domaine

- entrepreneurial, de l'innovation ou de la recherche.
- Créer de l'emploi.

La collectivité étant actionnaire de la SPL, et exerçant un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, les critères de la quasi-régie étant remplis, la concession est par conséquent négociée directement entre la SPL et la commune en vertu de l'article L3211-1 du code de la commande publique.

Il est ainsi proposé de confier à la SPL 30 la réalisation de la restructuration ainsi que l'exploitation de l'ancien bâtiment du CHU, via un contrat de concession de travaux qui sera conclu pour une durée de 27 ans.

Le bâtiment, est implanté sur une emprise de 1 460 m² qui sera détachée de la parcelle cadastrée section BA n°26 (1ha92a39ca) située au GRAU DU ROI, Route de Carnon.

Le contrat prévoit la réalisation par la SPL d'un programme d'investissement estimé à 1 700 000 € HT. La commune ne versera pas de participation. La SPL sollicitera une garantie d'emprunt à hauteur de 50%. La concession comprend également l'entretien, la maintenance et la réalisation des gros travaux afin que le bâtiment revienne à la collectivité en bon état d'entretien.

La SPL fournira annuellement un compte rendu de ses activités et un comité de pilotage sera créé.

Les services de France Domaine ont été saisis pour avis sur ce projet de concession.

L'ensemble des pièces du dossier et le projet de concession sont consultables en mairie auprès du service de l'Administration Générale.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'**APPROUVER** le choix de confier à la SPL30 une concession de travaux établie pour une durée de 27 ans ainsi que ses annexes, d'**AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents et actes s'y rapportant, l'autorité municipale étant, en application de l'article L.1311-13 du CGCT, habilité par la suite à recevoir et à authentifier les actes administratifs en sa qualité d'officier public.

Monsieur ROSSO demande pour quelles raisons le premier adjoint doit signer.

Monsieur le Maire souligne qu'ils ont demandé d'être partie prenante afin d'avoir un regard sur les choix et les évolutions et d'être renseignés et il ne sait pas si c'est de ce fait que le Maire du Grau du Roi ne doit pas être impliqué. Il n'a pas l'explication administrative, car c'est Monsieur Philippe HOUNY qui a rédigé la question et il en profite là aussi pour lui souhaiter un prompt rétablissement. De ce fait, ils n'ont pas pu croiser le libellé avec la bonne raison.

Monsieur BERNARD explique que Monsieur le Maire intervient ensuite pour recevoir et authentifier les actes administratifs en sa qualité, il ne peut pas être juge et partie.

Monsieur SARGUEIL trouve que c'est prématuré de céder ce bâtiment sans en connaître le devenir.

Monsieur le Maire répond qu'il connaisse le devenir à au moins 60 %.

Monsieur SARGUEIL ajoute que l'on ne sait pas ce qu'il va se faire dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond que sur 60 % de la surface le CNRS va s'installer. Dans le sillage du CNRS, des unités vont venir les rejoindre toujours dans la dynamique mer et océan.

Monsieur SARGUEIL pense que le projet est pris à l'envers. Dans un projet habituellement on connaît les loyers et les destinataires.

Monsieur le Maire entend le point de vue de Monsieur SARGUEIL. Il ajoute que la collectivité transfère un risque locatif à un tiers.

Monsieur SARGUEIL pense que sur 27 ans il n'y a pas beaucoup de risque.

Monsieur GUY fait savoir qu'il votera contre parce qu'il n'est pas d'accord sur l'affectation de ce bâtiment.

Monsieur le Maire demande aux voix.

POUR : 21 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Françoise DUGARET, David SAUVEGRAIN)

CONTRE : 7 (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Patricia ARENT)



Délib2019-12-22 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIÈRE

En séance du 30 septembre 2019, le conseil communautaire de la CCTC a décidé d'adopter une modification de ses statuts et, par courrier du 24 octobre dernier, a notifié aux trois communes membres un exemplaire complet des statuts ainsi modifiés afin qu'elles puissent, dans un délai de trois mois, se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité.

En effet, les dispositions de la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 assouplissent la Loi NOTRe relative à la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés.

Ainsi, la gestion et le stockage des eaux pluviales urbaines seront désormais "détachés" de la compétence assainissement de sorte que les eaux pluviales urbaines redeviennent une compétence communale.

Cette mission devenant donc facultative et dans le respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2020 pour application du transfert obligatoire, il convient de modifier les statuts dans l'objectif de préciser plus particulièrement que la CCTC, dans les compétences facultatives transférées, réalisera les études, la construction et l'exploitation du réseau d'eaux pluviales et de ses ouvrages annexes. Cette compétence sera toutefois limitée aux zones urbanisées et à urbaniser de la Commune en excluant les bassins de rétention et tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

Un projet de modification de l'intégralité des statuts en annexe permet d'appréhender les évolutions et la redéfinition de l'ensemble des compétences qui feront désormais l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au conseil municipal de se **PRONONCER** sur ce projet de modification et **SOLLICITER** son approbation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-23 – Acquisition d'un terrain non aménagé à l'EPF d'Occitanie projet Îlot test de l'Ecoquartier Méditerranéen

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) ont conclu le 14 décembre 2015 une convention de portage foncier pour la réalisation d'un écoquartier sur une partie des terrains de l'ancien Camping des Pins.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à faire l'acquisition du terrain acquis par l'EPF afin de réaliser à terme une opération d'aménagement après révision du document d'urbanisme.

La contrepartie de cette logique conventionnelle est la production de 25% minimum de Logements Locatifs Sociaux (LLS).

A ce jour, l'ensemble des terrains est classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en zone à urbaniser (AU3), non constructible en l'état, nécessitant donc une révision du PLU pour devenir constructible.

Afin de réaliser un Îlot Test permettant de marquer l'empreinte architecturale du futur écoquartier, la commune a lancé une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité de son Document d'Urbanisme.

La commune doit désormais maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cet Îlot Test et doit donc acquérir les parcelles situées avenue Georges Pompidou, cadastrées section BW n° 289 et 293 ainsi que les parcelles cadastrées section BW 290, 291, 294 et 295 nécessaires à l'élargissement de l'Avenue Pompidou et de la Rue Vincent. Selon un document d'arpentage, Ces parcelles représentent une **superficie totale de 13 010 m²**.

Le prix de vente par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a été fixé à **2 779 571,78 euros TTC**. Ce prix correspond au prix d'acquisition par l'EPF auquel sont ajoutés les frais d'acte et de portage.

Au terme d'un avenant les modalités de paiement du prix seront les suivantes :

- Paiement réalisé à la signature de l'acte à hauteur de 556 000 €,

- Le solde payé au plus tard le 31 août 2020.
L'EPF a demandé à la commune de signer l'acte avant la fin de l'année 2019.

Considérant que l'achat de ce terrain fait suite à son acquisition par l'EPF d'Occitanie le 30 décembre 2015 conformément à la convention de portage foncier signée entre la commune et l'EPF d'Occitanie,

Considérant que le terrain acquis permettra à la fois l'élargissement des voies Pompidou et Vincent et la réalisation à terme, après mise en compatibilité du PLU, d'un premier lotissement communal dans le futur écoquartier Méditerranéen, projet de l'ilot test,

Vu les conditions d'application de la clause de retour à meilleure fortune inscrites dans les actes antérieurs relatives à la vente du bien par fractions,
L'ensemble des pièces du dossier et le projet d'acte sont consultables en mairie auprès du service de l'Administration Générale.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Au regard de l'avis des services des Domaines qui a été sollicité, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BW n° 289, 290, 291, 293, 294 et 295 d'une **superficie totale de 13 010 m²**, situées à l'angle de l'avenue Pompidou et de la rue Vincent, pour un montant de **2 779 571,78 euros TTC**.
- De **DEMANDER** au Notaire du vendeur de rédiger aux frais de la commune (montant estimé à 28 600,00€) l'acte authentique constatant la cession,
- De **DIRE** que la dépense afférente à cet acte sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur SARGUEIL dit que la Mairie doit acquérir 1 059 m² de terrain mais il n'a pas vu de somme affectée à ce terrain.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAVARIN afin qu'il apporte des explications techniques.

Monsieur SAVARIN fait savoir qu'effectivement l'acquisition se fait d'un bloc sur les 13 010 m², il y a 11 951 m² il s'agit du périmètre de l'ilot test et il y a 1 059 m² pour l'alignement de l'avenue Pompidou et de la rue Vincent. Et là comme la commune achète à l'EPF, il y a obligation de payer cela ne fait pas partie des procédures d'alignement.

Monsieur SARGUEIL dit que l'on ne connaît pas la somme.

Monsieur SAVARIN répond que le montant de l'acquisition pour 1 059 m² est de 195 000 €, et le reste sur le budget ilot test de 2 585 000 €.

Monsieur GUY souhaite obtenir une explication sur les logements sociaux pourquoi 25 % et demande s'il y a eu une réponse des services des Domaines, un avis entre temps. Et quant à la signature avant janvier 2020, il pense qu'il faut peut-être gérer « en bon père de famille » et attendre un petit peu.

Monsieur le Maire fait savoir que la signature aura lieu le 24 décembre 2019, cela représente 20 %, ce n'est pas un cadeau de Noël, c'est de la gestion équilibrée d'un foncier important pour la collectivité. En ce qui concerne le logement social, lorsque l'EPF fait du portage financier pour des collectivités conventionnellement il y a 25 % donc un quart de logement social (minimum) dans les programmes qui se développent. Cela permet de répondre à un véritable besoin, puisqu'il y a 400 dossiers en demande sur la ville du Grau du Roi émanant de Graulens, 65 % des habitants du Grau du Roi sont éligibles au logement social.

Parmi ceux là, Monsieur le Maire répond à Monsieur Alain GUY, certains jeunes de la commune qui travaillent, salariés au SMIC, 1 250 € net par mois seul ou en couple avec peut-être madame à temps

partiel, sont éligibles. Ils ont besoins de logements à loyers modérés avec des surfaces habitables correctes, des appartements sains et bon nombre sont en demande.

Parmi ceux là, d'autres sont dans des situations plus compliquées, il y a plus de 350 familles mono parentales dont des jeunes femmes qui élèvent des enfants toutes seules et qui ont besoin, quand elles ont deux enfants, d'un P3 et dont les conditions sont difficilement compatibles dans le secteur privé. On compte aussi beaucoup de retraités sur la commune avec des revenus très modestes et surtout des femmes isolées qui ont 750 € de retraite par mois et qui ont besoin de P2. La demande de P2 est expresse et la commune ne peut pas y répondre. Ces besoins sont vraiment nécessaires, et pour ceux dont les revenus sont devenus meilleurs, avec ces dispositifs de primo accession à prix rabattus, ceux-là pourront acquérir un premier bien beaucoup plus facilement que s'ils étaient soumis aux prix du privé. Monsieur le Maire considère que ce sont des bonnes décisions pour répondre à une véritable demande.

Monsieur ROSSO souligne que Madame l'adjointe aux affaires sociales dit qu'il y a 400 demandes de logement, il souhaite faire une simple remarque. Dernièrement lors de la commission des listes électorales, en feuilletant les inscriptions sur les listes certaines personnes résidaient dans du logement social comme Le Repausset Levant, Le Kalliste etc... et ces personnes s'inscrivent sur les listes électorales cela veut dire qu'elles n'étaient pas encore au Grau du Roi ! C'est une simple remarque.

Monsieur le Maire n'a pas tout compris mais peu importe.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE a une remarque et une question, il est vrai qu'effectivement on se précipite souvent pour signer. D'ailleurs, il lui semble que l'EPF avait fait l'acquisition un 30 décembre 2015 aussi. C'est vrai que c'est toujours un peu dans l'urgence, c'est toujours un peu le couteau sous la gorge que la signature se fait, peu importe, c'était juste une remarque. Elle souhaiterait savoir quelles sont les garanties de priorité aux habitants du Grau du Roi 25 % de logements sociaux, il y a 65 % des Graulens qui sont éligibles. Madame PELLEGRIN-PONSOLE est heureuse de l'entendre et le partage, mais quelles sont les garanties apportées aujourd'hui aux Graulens pour leur dire qu'ils seront prioritaires et qu'on ne verra pas arriver des gens d'Alès ou du Gard comme cela est le cas actuellement.

Monsieur le Maire répond que c'est clair et transparent l'obtention et l'attribution des logements sociaux sont soumis à une commission départementale. Dans cette commission départementale, les logements à loyer modéré sociaux sont en grande majorité attribués à des Graulens. Il y a un certain nombre qui est attribué à certaines personnes qui sont issus d'autres villes dans le département, souvent qui sont titulaires de DALO (Droit Au Logement Opposable), c'est-à-dire de dossier d'hébergement d'urgence, c'est la Loi. Il y a des Graulens aussi qui peuvent prétendre au DALO.

Madame PELLEGRIN PONSOLE entend bien mais elle demande si ce n'est pas une fausse promesse que de faire croire aux Graulens qu'ils auront prioritairement accès à ces logements sociaux.

Monsieur le Maire répond par la négative, bon nombre d'entre eux vont trouver des logements au Grau du Roi et cela contribuera aussi à éviter d'avoir un taux de fuite important vers les autres cités. Il explique que certains Graulens sont titulaires d'un DALO et sont prioritaires aussi, mais quelquefois quand une personne sur Le Grau du Roi qui est porteur d'un DALO se voit proposer par la commission un logement à Aigues Mortes ou à Saint Laurent, ou à un Bagnolais ou un Alésien un logement au Grau du Roi, cela marche dans ce sens mais c'est rare. Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 22 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Françoise DUGARET, David SAUVEGRAIN, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

CONTRE : 6 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Patricia ARENT)

Délib2019-12-24 – Convention de partenariat de gestion avec le Conservatoire des espaces naturels pour les terrains de l'Espiguette et du Boucanet

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Depuis 2012 la Commune, le Conservatoire du Littoral et le CEN L-R ont souhaité mutualiser leurs compétences, pour conduire sur les propriétés du Conservatoire du Littoral, une gestion concertée durable. La convention de six ans s'est reconduite en 2018, entre les trois partenaires confiant au CEN L-R, le rôle de gestionnaire associé, la Commune étant le gestionnaire principal.

Fort de ce partenariat la Commune souhaite, engager une partie de ces espaces naturels notamment sur les secteurs de l'Espiguette et du Boucanet dans une convention de partenariat de gestion avec le CEN L-R.

Ces propriétés sont déjà concernées sur le secteur de L'Espiguette par l'activité pastorale berger ainsi que par des actions et suivis relatifs à la compensation environnementale du projet de réhabilitation du second cordon dunaire, sur le secteur du Boucanet par le suivi relatif à la renaturation du site de l'ancien hôpital et la mise en œuvre d'actions ainsi qu'à la compensation environnementale du projet Lotissement des Orchidées au sein de l'entité de dunes boisées proche du château d'eau.

La somme de ces fonciers représente 14 parcelles pour une superficie totale d'environ 521 hectares.

Le CEN L-R a pour mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il contribue à faciliter la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les sites naturels de la région.

Au travers de cette logique conventionnelle, le CEN L-R pourrait apporter une mission d'appui technique, auprès de la Commune, relative au conseil et à l'expertise, à l'accompagnement pour le montage de projet, à l'appui à la gestion courante des sites et à la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

Le projet de convention cadre a pour objet de définir les engagements de la Commune propriétaire et du CEN L-R ainsi que la collaboration entre les deux parties pour connaître et suivre l'évolution du patrimoine naturel des propriétés communales, gérer et protéger cet espace littoral.

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature des parties et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée avec capacité de résiliation de façon anticipée.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, il indique que la commune travaille avec le Conservatoire des Espaces Naturels au travers du pôle environnement de la collectivité, cela permet d'avoir une parfaite gestion des espaces naturels sensibles. La commune en détient 2 500 hectares. Il rappelle que les actions de la commune sur le volet environnement, protection des milieux, biodiversité ont été récemment reconnues par un label TEN (Territoire Engagé pour la Nature) qui a été attribué par la Région. Madame BOUILLEVAUX est allée chercher ce label à la Région, ce qui démontre l'engagement de la commune pour la protection de la nature.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour dire que dans la volonté de l'inscription de la collectivité dans zéro plastique, les élus ont à disposition sur les tables des carafes d'eau et des gobelets en carton. Et l'ensemble des agents de la collectivité et les élus présents bénéficient d'une dotation, un thermo isotherme pour économiser les bouteilles en plastique. Monsieur le Maire engage vivement les bénéficiaires (agents de la collectivité et élus) à les utiliser. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT DE GESTION
ESPACES NATURELS COMMUNAUX DE L'ESPIQUETTE ET DU BOUCANET
COMMUNE DE LE GRAU DU ROI (30)**

ENTRE

La **Commune de Le Grau-du-Roi**, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville 1, Place de la Libération 30240 Le Grau-du-Roi,
Représentée par le Docteur Robert Crauste, Maire

Ci-après désignée par « La Commune » ;

D'une part,

ET

Le **Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon**, association loi 1901 à but non lucratif, déclarée à la Préfecture de l'Hérault – registre des associations – sous le numéro W343007458 et publié au Journal Officiel du 03 mai 1990, dont le siège est à l'Immeuble le Thèbes - 26 allée de Mycènes - 34000 MONTPELLIER,
Représenté par son Président Arnaud MARTIN.

Ci-après désigné par « le CEN L-R »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2012 la Commune, le Conservatoire du Littoral et le CEN L-R ont souhaité mutualiser leurs compétences, pour conduire sur les propriétés du Conservatoire du Littoral, une gestion concertée durable. La convention de six ans s'est reconduite en 2018, entre les trois partenaires confiant au CEN L-R, le rôle de gestionnaire associé, la Commune étant le gestionnaire principal.

Fort de ce partenariat la Commune souhaite, engager une partie des espaces naturels dont elle a la propriété, notamment sur les secteurs de l'Espiguette et du Boucanet dans une convention de partenariat de gestion avec le CEN L-R. Ces propriétés sont concernées i) sur le secteur de L'Espiguette par l'activité pastorale berger ainsi que par des actions et suivis relatifs à la compensation environnementale du projet de réhabilitation du 2nd cordon dunaire et ii) sur le secteur du Boucanet par la renaturation du site de l'ancien hôpital et la mise en œuvre d'actions et suivis relatifs à la compensation environnementale du projet Lotissement des Orchidées au sein de l'entité de dunes boisées proche du château d'eau.

Le CEN L-R a pour mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il contribue à faciliter la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les sites naturels de la région. Il a acquis des compétences dans la connaissance et la gestion des milieux méditerranéens. Le CEN L-R apporte une mission d'appui technique, auprès de la Commune, relative au conseil et à l'expertise, à l'accompagnement pour le montage de projet, à l'appui à la gestion courante des sites et à la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La gestion du site ci-dessus désigné a pour objectifs, conformément à la mission dévolue au CEN L-R, la connaissance et la préservation du patrimoine naturel et, de manière plus globale, la valorisation écologique des parcelles concernées. Elle a également pour objectif le soutien des pratiques durables de la Commune, actions indissociables de la conservation des milieux naturels remarquables.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Commune, propriétaire et du CEN L-R ainsi que la collaboration entre les deux parties pour :

- Connaître et suivre l'évolution du patrimoine naturel des propriétés communales ;
- Gérer et protéger cet espace littoral.

Article 2 : Territoire faisant l'objet de la présente convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables aux parcelles sises sur la commune de Le Grau du Roi, dont la désignation suit, **14 parcelles** d'une superficie totale de **521 ha** environ, et désignée ci-après « l'immeuble ».

1. Secteur Espiguette : foncier intégré dans la convention pastorale du berger François Crémier
Ces parcelles représentent une contenance totale d'environ 506 ha

Commune	Lieu-dit	Numéro	Propriétaire	Contenance (en ha)	Nature des sols
Le Grau du Roi	Plaine de L'Espiguette	CY0033	commune	27,11	Habitats naturels littoraux
Le Grau du Roi	Plaine de L'Espiguette	CZ0003	commune	391,52	Habitats naturels littoraux
Le Grau du Roi	Plaine de L'Espiguette	CZ0006	commune	17,09	Habitats naturels littoraux
Le Grau du Roi	Plaine de L'Espiguette	CZ0007	commune	4,93	Habitats naturels littoraux
Le Grau du Roi	Plaine de L'Espiguette	DA0010	commune	55,76	Habitats naturels littoraux
Le Grau du Roi	Plaine de L'Espiguette	DB0004	commune	9,99	Habitats naturels littoraux
Total				506.4	

2. Secteur Boucanet : parcelles de l'ancien Hôpital renaturées & parcelles de la pinède du Château d'eau
Ces parcelles représentent une contenance totale d'environ 14.7 ha dont 6.8ha correspondant à la zone renaturée de l'ancien hôpital.

Commune	Lieu-dit	Numéro	Propriétaire	Contenance (en ha)	Nature des sols
Le Grau du Roi	Ancien hôpital	BA 12	commune	0.0473	Milieu dunaire
Le Grau du Roi	Ancien hôpital	BA 13	commune	3.9705	Milieu dunaire
Le Grau du Roi	Ancien hôpital	BA 26	commune	1.9239	Milieu dunaire
Le Grau du Roi	Ancien hôpital	BA 28	commune	0.9058	Milieu dunaire
Le Grau du Roi	Pinède du château d'eau	BC 94	commune	3.5985	Dune boisée

Le Grau du Roi	Pinède du château d'eau	BC 251	commune	3.3619	Dune boisée
Le Grau du Roi	Pinède du château d'eau	BC 257	commune	0.4295	Dune boisée
Le Grau du Roi	Pinède du château d'eau	BC 258	commune	0.4416	Dune boisée
Total				14.679 ha	

Article 3 : Détails du partenariat

1. Mission du CEN L-R

Le CEN L-R s'engage à apporter une mission d'appui à la Commune qui consiste en :

- Accompagnement technique

a) Suivi et contribution à l'élaboration de documents de gestion, études techniques relatifs à la connaissance et à la gestion du patrimoine naturel du territoire communal.

b) Conseil et expertise technique relatifs au patrimoine naturel : hiérarchisation des enjeux, objectifs de gestion, valorisation des interventions, ...

c) Capitalisation des données relatives à la connaissance et à la gestion des sites dans un système d'information (cartographie, tableaux, diaporama...).

d) Restitution des résultats du suivi de la gestion auprès de la Commune, pour assurer progressivement l'acquisition de compétence, notamment vers les agents du pôle espace naturels.

e) Mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

- Accompagnement au montage de projets

Le CEN L-R propose des programmes de recherche, d'intervention ou de travaux sur des thèmes déterminés prioritaires en lien avec la Commune.

Après accord de la Commune, le CEN L-R contribue au montage, au suivi et à la mise en œuvre de ces projets sur les plans scientifique, technique et financier.

Il contribue plus généralement à la recherche de financements pour la gestion et assure un rôle d'appui dans le montage de dossiers techniques et les demandes de subvention.

- Appui à la gestion courante des sites

Le CEN L-R apporte un appui à la Commune en matière de :

a) Contribution technique aux comités de suivi de la gestion (bilan de la gestion patrimoniale, dynamique des milieux naturels, ...).

b) Réalisation et suivi des programmes opérationnels spécifiques relatifs à la gestion, à l'aménagement ou à la valorisation des sites : plans de gestion, dispositifs Natura 2000, programmes de travaux, conventions d'usage (agriculteurs, ...).

c) Accompagnement et suivi des projets agro-écologiques et d'élevages sur le territoire.

d) Organisation et promotion d'animations sur les sites à l'attention du grand public ou de professionnels rattachés à des événements nationaux (Journée Mondiale des Zones Humides, Fête de la nature, Fréquence Grenouille, Chantiers d'automne, Journées Européennes du Patrimoine...) ou locaux (programme pédagogique avec le collège d'Alzon et les scolaires, fête de la transhumance du troupeau de brebis, ...) et développement des collaborations avec des organismes spécialisés dans la valorisation pédagogique.

e) Mise en œuvre des suivis scientifiques et évaluation : protocoles de suivis, relatifs aux espèces ou aux habitats naturels, évaluation de l'état des milieux, récolte des données sur le terrain, analyse des données, définition d'indicateurs, valorisation dans un tableau de bord et sous forme cartographique. Appui à des présentations auprès du CSRPN et du CNPN pour d'éventuelles autorisations administratives préalables à des travaux.

Le CEN L-R réalise ces missions sous réserve de disposer du soutien financier de ses partenaires institutionnels habituels. Des moyens spécifiques (humains et financiers) pourront être mobilisés au cas par cas par la Commune pour la mise en œuvre de ces opérations.

2. Mission de la Commune

La Commune autorise a minima le CEN L-R à mettre en place des suivis écologiques et agro-écologiques afin de suivre l'évolution du site et des espèces patrimoniales et évaluer l'impact des mesures mises en œuvre sur les habitats et les espèces.

En fonction des résultats, le CEN L-R pourra proposer à la Commune des modes de gestion adaptés. La Commune reste maître des décisions à prendre en la matière.

La Commune s'engage à présenter au CEN L-R pour consultation préalable tout projet de travaux ou aménagements ayant un impact significatif sur le fonctionnement écologique des parcelles visées par la convention. Elle veille également à ce que le CEN L-R soit informé des projets éventuels des autres intervenants.

La Commune s'engage à informer le CEN L-R, le cas échéant, de changements importants survenus au sein de la propriété pouvant avoir un impact sur le patrimoine. Dès lors et si possible, un avenant à la présente convention sera envisagé.

Avec l'accord de la Commune, le CEN L-R pourra mobiliser des aides financières publiques ou privées nécessaires à la bonne réalisation de la gestion des milieux naturels. Le CEN L-R cherchera à mobiliser ses moyens matériels, humains pour la bonne mise en œuvre des actions de gestion et après accord de la Commune.

En matière de communication et de sensibilisation, le CEN L-R co-construit avec la Commune chaque année un programme d'actions visant à informer et sensibiliser le public sur le patrimoine et activités traditionnelles du site. La Commune autorise ou non la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune garde la maîtrise foncière de son immeuble.

Article 4 : Responsabilité

L'application de la présente convention n'entraîne en aucune manière transfert de responsabilité qui demeure à l'entière charge de la Commune, sauf pour les activités menées directement par le CEN L-R ou de prestataires dans le cadre de la présente convention.

Chaque partenaire est responsable du bon accomplissement des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Sauf convention particulière, la Commune conserve la propriété de tous les biens et aménagements réalisés sur le site.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la dernière signature des parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Article 6 : Résiliation

Chaque Partie pourra décider de résilier de plein droit la convention de façon anticipée :

- en cas d'accord mutuel et écrit des Parties, et avec préavis de 3 mois ;
- en cas de manquement grave et répété par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues dans la convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec avis de réception d'exécuter ses obligations restées sans effet pendant un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de sa réception ;
- en cas de cessation de l'activité de l'une des Parties pour quelle que cause que ce soit et de vente de l'immeuble ;
- en cas de modifications significatives des caractéristiques techniques ou des spécifications de la collaboration commune à défaut d'accord écrit entre les Parties ;
- en cas de faute grave de l'une des Parties ou d'un de ses employés, susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la notoriété ou à l'image des autres Parties.

Article 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile aux adresses sus indiquées. Tout changement de domicile sera notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Convention établie en quatre exemplaires originaux, signés et paraphés dont un exemplaire est resté entre les mains de chacune des parties. Une copie est remise à la DREAL LR et à la DDTM 30.

Fait en 4 exemplaires

à, le2019

Pour la Commune
Docteur Robert CRAUSTE
Maire

Pour le CEN L-R
Arnaud MARTIN
Président

ANNEXE :

Annexe A – Terrains communaux du secteur Espiguette

Annexe B – Terrains communaux du secteur Boucanet

Annexe A – Terrains communaux du secteur Espiguette



Annexe B – Terrains communaux du secteur Boucanet



Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Me Alice AVEZOU a saisi la commune pour avis préalable sur la promesse de vente de la SCI REDANA à la Société LIDL d'un bien sis Rue des Médards, nouveau port de pêche implanté sur les parcelles cadastrées section BM n° 11 et 54 d'une superficie totale de 532 m².

Cette vente emportera le droit au bail d'une durée de 99 ans consenti par la commune le 1^{er} janvier 1982 et aujourd'hui détenu par la SCI REDANA sur ces parcelles aux termes d'un acte daté du 30 avril et 5 mai 2008.

La Société LIDL, quant à elle, acquiert le bien dans l'objectif de l'édification après démolition d'un supermarché à dominante alimentaire qui implique un changement de la destination des constructions déjà édifiées ou à édifier sur les parcelles objet de la présente promesse.

Dans ce contexte et au regard du changement notable de destination Monsieur le Maire propose une évolution du loyer du bail dont la date d'échéance restera identique au bail originel.

Le loyer de base (valeur 2007) avait été fixé à 2.50 € H.T. le m² (base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre 2007 égal à 1443 - révision annuelle) applicable aux parcelles pour une surface de 532 m², soit un loyer indexé de 1665.16 € H.T. pour l'année 2019.

Au regard de la méthode d'évaluation approuvée en conseil municipal du 22 février 2017, Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer à 4 450 € H.T. par an pour les 532 m² objet du bail et dont la révision s'effectuera sur le dernier indice ICC connu à la date de la signature de la vente définitive à la Société LIDL du bien emportant le droit au bail.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, de se **PRONONCER** sur cette affaire et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout éventuel document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



Délib2019-12-26 – NEO SEAQUARIUM : Plan de financement prévisionnel pour la première phase d'études de maîtrise d'œuvre et demande d'aide financière au titre du PITE 2019

Rapporteur : Marièle BOURY

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-11-07

Où le Conseil municipal se prononce favorablement sur le projet de plan de financement prévisionnel concernant les études de maîtrise d'œuvre du projet ci-dessus nommé.

Le montant éligible pouvant faire l'objet d'aides de L'Etat, au titre du PITE 2019 (Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat) a été précisé. Il portera sur la première phase des études de maîtrise d'œuvre (hors esquisse et Avant-Projet Sommaire), soit sur un montant éligible de **233 400 € HT**.

Concernant le Plan de financement prévisionnel pour cette première phase d'études, le tour de table financier définira précisément les taux de participation et les montants éligibles des autres partenaires (FEDER, Région, Département, Communauté de communes) du projet.

A ce jour, le plan de financement se décompose comme suit :

	Taux de subventionnement	Montant éligible (€HT)	Montant estimé de subvention (€HT)
ETAT au titre du PITE 2019	42.85%	233 400	100 000 €
FEDER	A définir	A préciser	
Région	A définir	A préciser	
Conseil Départemental du Gard	A définir	A préciser	
CCTC	A définir	A préciser	
Commune Le Grau-du-Roi (participation minimale exigée de 20% / Art. L.1111-10 du CGCT)	20%		46 680 €
Reste à financer	37.15%		

TOTAL	233 400 €
--------------	------------------

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, de **SE PRONONCER** sur ce projet de plan de financement prévisionnel, de l'**AUTORISER** à signer toute pièce utile à son élaboration et de **SOLLICITER** une aide auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-27 – Valorisation Eco touristique du site et Phare de l'Espiguette : Modification de la participation de la Région au titre du Grand Site Occitanie

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Il est proposé de porter une modification à la délibération N° 2019-04-02 relative à la valorisation éco touristique du site et phare de l'Espiguette : plan de financement et demandes de subventions.

En effet, la Région est sollicitée pour une aide financière à hauteur de 35% du montant estimé (et non plus à 25% comme envisagé dans la délibération N° 2019-04-02) au titre des Aménagements paysagers sur l'entrée du cœur emblématique (entre la fin de la Via Rhôna et l'entrée du sentier) (travaux estimés à 193 680 € HT) :

Le plan de financement (pour cette composante) devient donc :

	Hypothèse	
Etat	22,57%	43 721
Région Tourisme / GSO	35,00%	67 788
Département ENS	14,36%	27 819
Commune (participation min. exigée)	20,00%	38 736
Reste à financer	8.06%	15 616

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rattachant à ce dossier de demande de subventions.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier avance, il a reçu et signée la convention de l'architecte des monuments historiques. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-28 – Politique de développement et de valorisation Bourg-Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée : Validation du contrat cadre Bourg Centre

Rapporteur : Françoise DUGARET

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2019-fev/11.14 de la Commission Permanente du 21/2/2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial PETR Vidourle Camargue et de la CC Terre de Camargue pour la période 2018 – 2021.

Considérant que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs-Centres, sur les domaines suivants :

- Qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers, ... ;
- Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat, ... ;
- Offre de services : santé, enfance 1 jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels... ;
- Mobilité : intermodalité, cheminements doux, ... ;
- Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique, ... ;
- Initiatives innovantes et expérimentales.

Considérant qu'au vu de la politique de développement et de valorisation Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la commune de Le Grau-du-Roi souhaite pouvoir établir un contrat cadre sur son territoire,

Considérant que le projet de contrat cadre a fait l'objet d'une présentation par Monsieur le Maire en comité de pilotage Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée le 20 novembre 2019, et qu'à cette occasion que le projet de contrat cadre a fait l'objet d'un examen de la part de l'ensemble des membres du Comité de pilotage,

Considérant que l'ensemble des partenaires sont amenés à valider le projet de contrat en Commission Plénière pour le Conseil Départemental du Gard, au Conseil Communautaire pour la Communauté de communes Terre de Camargue et pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue.

Considérant que le présent contrat Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Commune de Le Grau-du-Roi, le Département du Gard, la Communauté de communes terre de Camargue et le PETR Vidourle Camargue.

Considérant que le contrat cadre a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie- qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales- patrimoine naturel /architectural /culturel. L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Considérant que le projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre de Le Grau-du-Roi s'articule autour des thématiques de la mobilité, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire et qu'il vise à :

- Renouveler et ériger des lieux de vie attractifs pour la présidentialité et pour le tourisme (axe 1)
- Renouveler les mobilités et accessibilités au bourg centre (axe 2)

- Révéler le patrimoine (axe 3)

Considérant que ces 3 axes ordonnent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en un ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation, de rénovation.

Considérant que le programme opérationnel pluriannuel d'actions présenté dans le contrat, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du département du Gard, du PETR Vidourle Camargue, de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Considérant que le programme annuel qui fera l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial. A cette occasion la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2019-2021.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes du contrat-cadre 2019-2021 de la commune ci-annexée au dispositif Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat cadre et à **ACCOMPLIR** l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur le Maire engage les élus à prendre connaissance de ce document qui a été adressé aux élus parce qu'il est assez significatif de la cohérence de la politique conduite et il voudrait encore à cette occasion remercier les services qui ont fait un énorme travail remarquable sur ce document avec à la fois les projets et l'explication sur le fond, la cohérence, les fiches actions et les financements.

Monsieur ROSSO indique que son groupe connaît ces dossiers qui sont dans le cadre du contrat de Plan Etat Région, le prochain aura lieu à partir de 2023 donc c'est bien de se prononcer maintenant cela évitera à la collectivité de perdre 2 ans en 2020/2021 et 2022 mais bon si Monsieur le Maire remercie les services. Monsieur ROSSO ne le remercie pas, son groupe découvre et c'est dommage, cela aurait pu faire l'objet d'une commission de travail. Ils sont d'accord mais bon.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui s'est instauré autour de ces projets. La plupart des projets sont connus par les élus de l'opposition. Monsieur le Maire leur propose de reprendre la lecture des documents. C'est effectivement un travail avec le PETR qui s'est opéré sur ce dossier de contrat cadre bourg centre qui finance des aménagements publics et qui oriente des subventionnements dans le cadre d'une contractualisation à travers le PETR. Monsieur le Maire salue les élus qui siègent au PETR régulièrement, PETR qui permet à l'Etat, à la Région, au Département d'orienter des financements dans le cadre de cohérence territoriale, ce qui est fondamental sur le fond et il sait que les élus partagent ce point de vue.

Monsieur ROSSO souligne qu'il ne siège pas au PETR, il en avait entendu parler à la Communauté de Communes pour Aigues-Mortes puisqu'il avait sollicité l'agent à l'urbanisme.

Monsieur le Maire dit à Monsieur ROSSO qu'il va être sollicité pour le vote à Aigues Mortes à la Communauté de Communes.

Monsieur ROSSO répond qu'ils sont des élus du Grau du Roi même s'ils sont dans la minorité.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Considérant le volume du document (61 pages), il a été communiqué par voie électronique.

Délib2019-12-29 – MODIFICATIONS RIFSEEP

Rapporteur : Claudette BRUNEL

- Le nouveau régime de prime dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitare Forfaitaire en lien avec les Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se substitue progressivement aux régimes indemnitaires pré existants.

Le RIFSEEP doit désormais être appliqué aux ingénieurs territoriaux mais également aux conseillers territoriaux des APS (Activités Physiques et Sportives) et aux assistants socio éducatifs et éducateurs de jeunes enfants qui ont intégré la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé que ces cadres d'emplois soient intégrés dans les groupes du RIFSEEP A1/A2/A3/A4.

- Les règles actuelles du RIFSEEP ne permettent pas de répondre à des situations particulières où, dans des directions en phase de construction avec une évolution significative des missions ou dans une période transitoire de désignation d'un (e) responsable unique, les responsabilités effectives sont assumées en co-direction.

Il est proposé que dans ces cas, le RIFSEEP appliqué soit de 60 % (IFSE et CIA) de celui correspondant à la pleine direction par un agent de catégorie A. Pour l'IFSE, un % de maîtrise de poste serait appliqué normalement.

- Certains postes dits de « Direction générale » peuvent être occupés sous forme d'emplois fonctionnels.

Il est proposé de les faire apparaître distinctement dans le cadre du RIFSEEP sous la dénomination GROUPE AO « Emplois de DIRECTION GÉNÉRALE ».

Il s'agit de transposer sous forme de RIFSEEP les montants déjà votés par le Conseil municipal en décembre 2015 et ce, par référence au groupe A1 (en précisant que ces postes ne bénéficient plus de la prime de fin d'année « 13^{ème} mois »).

On aurait :

Direction de la communication :	IFSE A1 + 2 820 et CIA A1 + 1 600
Direction projets et prospective :	IFSE A1 + 5 580 et CIA A1 + 1 600
Direction CCAS et Direction Services Techniques :	IFSE A1 + 7 500 et CIA A1 + 1 600
Direction Générale des Services avec logement de fonction :	IFSE A1 + 7 980 et CIA A1 + 1 600

- Pour les groupes IFSE, groupe B6 et groupe C5, après consultation des responsables de service, certaines revalorisations sont proposées, une déclinaison systématiquement liée à un critère (par exemple pour une sujétion ponctuelle/régulière/fréquente) et un nouveau critère est proposé, celui de la polyvalence qui correspondrait pour les services techniques à des agents susceptibles d'intégrer ponctuellement d'autres équipes que les leurs, (exemple, un équipier « espaces verts » qui irait prêter main forte à l'équipe des plages) et pour les missions administratives, à des agents susceptibles de remplacer pendant une absence, un agent d'un autre service.

Ces ajustements apparaissent dans l'annexe 2.

- Concernant les modalités de maintien du régime indemnitaire, en ce qui concerne les agents du groupe C5, la différence est attribuée sous forme d'IFSE complémentaire jusqu'à hauteur de 25 €

mensuels, il est proposé d'élargir cette disposition aux agents de catégorie C2/C3/C4/B6/B5/B4/B3 et ce, jusqu'à hauteur de 10 € mensuels. Cet ajustement est intégré à l'annexe 4.

RÉCAPITULATIF RÈGLES ET MONTANTS RIFSEEP AU 01/06/2019

RIFSEEP	Cadres d'emploi	Groupe fonction selon annexe 1	IFSE montant maximal annuel en €	Modulation	CIA montant maximal annuel en €	Modulation
	Attachés territoriaux	A0	14.820 à 19.980	50 % poste en phase d'acquisition	5.200	De 0 à 100 % suivant les critères d'évaluation annexe 3
	Ingénieurs territoriaux	A1	12.000		3.600	
	Conseiller territorial APS	A2	10.000		3.600	
	Educateurs de jeunes enfants	A3	8.000		3.300	
	Assistants socio éducatifs	A4	5.000		2.600	
				d'amélioration identifiées		
		B1	9.600	85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiée	2.380	
	Rédacteur territoriaux	B2	7.200		1.800	
	Animateurs territoriaux	B3	5.400		1.300	
Techniciens territoriaux	B4 *	4.200	900			
Éducateurs territoriaux des APS	B5	2.400	900			
	B6	2.400	Cumul des montants attribués selon critères annexe 2	700		
Adjoints administratifs territoriaux	C1	8.000	50 % poste en phase d'acquisition	1.000		
Adjoints d'animation territoriaux	C2	5.800	70 % poste maîtrisé avec plusieurs pistes d'amélioration identifiées	900		
Agents sociaux territoriaux						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C3*	4.400	85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiée	800		
Adjoints techniques territoriaux	C4	2.600	100 % poste maîtrisé	700		
Agents de maîtrise	C5	2.400	Cumul des montants attribués selon critères annexe 2	700		
Adjoints territoriaux du patrimoine						

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION

	Cadres A	Cadres B	Cadres C -
Direction Générale (Dir Comm, Dir Pro, Dir CCAS, DST, DGS)	GRUPE A0	***	***
DIRECTION DE SERVICE avec au moins 3 sur 4 parmi : <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité juridique personnelle (prévention et suivi de contentieux relevant du champ pénal) • Mise en œuvre de tous les aspects d'un champ de compétence ou de plusieurs domaines de compétences différents • Encadrement d'au moins 5 agents avec des missions qualifiées * ou d'au moins 17 agents • Niveau d'expertise assimilable à celui d'un consultant/prestataire extérieur *** 	GRUPE A1	GRUPE B1	***
DIRECTION DE SERVICE avec au moins 3 sur 4 parmi : <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité personnelle de continuité du service public et de respect d'un cadre réglementaire et de normes spécifiques • Propositions/justifications d'au moins 100.000 € de crédits budgétaires dédiés ** ; suivi et contrôle des dépenses et recettes afférentes • Encadrement d'au moins 4 agents avec des missions qualifiées * ou d'au moins 14 agents • Niveau d'expertise assimilable à celui d'un consultant/prestataire extérieur 	GRUPE A2	GRUPE B2	GRUPE C1
RESPONSABLE DE SERVICE : <ul style="list-style-type: none"> • Avec responsabilité personnelle de continuité du service public et de respect d'un cadre réglementaire et de normes spécifiques • Avec encadrement d'au moins 2 agents avec des missions qualifiées ou d'au moins 7 agents <p align="center">Ou</p> <p align="center">ASSISTANCE DE DIRECTION FONCTIONNELLE (Maire/ DGS/ DST/ DPP)/ ADJOINT****</p> <p align="center">Ou</p> <p align="center">ASSISTANCE DE DIRECTION DE SERVICE/ADJOINT ****</p> <p align="center">Avec suivi budgétaire, contrôle dépenses et recettes, contrôle de contrats et de conventions ou responsabilité juridique personnelle nominative</p>	GRUPE A3	GRUPE B3	GRUPE C2
AUTRES RESPONSABLES DE SERVICE / CHEF D'ÉQUIPE**** Responsable de locaux, de matériels et de règles de sécurité Ou ASSISTANCE DE DIRECTION DE SERVICE/ADJOINT ****	GRUPE A4	GRUPE B4	GRUPE C3

Ou MISSIONS QUALIFIÉES en RH/ compta/ urba/ social/ juridique			
CHEF D'ÉQUIPE **** Responsable de matériels et de règles de sécurité Ou ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE****	***	GROUPE B5	GROUPE C4
AUTRES MISSIONS (voir critères annexe 2)	***	GROUPE B6	GROUPE C5

<p>* Missions qualifiées permettant le classement en A4/B4/C3</p> <p>** Crédits en 011 (charges générales, achat de fournitures, prestations, consommables, ...)</p> <p>*** Avec, à la clé, une justification des missions permettant d'éviter le recours à un consultant/prestataire extérieur</p> <p>**** Un chef d'équipe encadre des agents sur le terrain les évalue, leur assigne des tâches, est responsable du respect des règles de sécurité</p> <p>**** Un adjoint est susceptible de remplacer dans la totalité de ses missions et responsabilités le responsable de service pendant ses absences</p>
--

ANNEXE 2 - CRITÈRES ATTRIBUTION IFSE (Groupes B6 et C5)
(Enveloppe brute annuelle)

CONTRAINTES TEMPS DE TRAVAIL		
* Horaires fractionnés		200
* Horaires décalés hors journée continue	À partir de 7 h et après 18 h	100
	À partir de 6 h et après 19 h	200
* Travail week-end et jour férié	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Travail de nuit (Implique que l'agent soit en poste après minuit)	Ponctuel	200
	Régulier	400
	Fréquent	600
* Continuité de service (retour travail hors astreinte - participation réunion hors temps de travail)		200

PÉNIBILITÉ		
* Postures pénibles / port de charges selon fréquence et intensité	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Exposition froid - chaud - humidité	Ponctuel	125
	Régulier	250
* Contact matières salissantes - malodorantes	Ponctuel	100
	Régulier	200

	Fréquent	300
* Concentration soutenue impliquant des dispositions particulières préconisées par la médecine du travail		300
* Public fragile - difficile		300
* Risque blessure - contagion	Modéré	125
	Avéré	250
	Élevé	400

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE		
* Envers la sécurité des personnes Indirecte par la qualité du service	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Envers la sécurité des personnes Directe par la vigilance personnelle	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Envers la préservation du bien public (préservation du matériel - du bon fonctionnement du service)		100 à 200
* De contrôle de respect de cahier des charges - de cadre légal et réglementaire	Fréquent	100
	Permanent	200
* Envers la collecte des fonds publics (En dehors de l'obtention de la NBI régisseur)	Perception	200
	Perception et transport	450
* Envers d'autres agents : encadrement - coordination	Ponctuel	150
	Permanent	300

COMPÉTENCES - TECHNICITÉ		
* Agrément - assermentation - diplôme - certificat	Courante	150
	Spécifique	250
	Complexe	400
* Utilisation d'outils et de machines professionnelles		50 à 150
* Conduite d'engins lourds	Régulier	300
	Permanent	600

* Connaissances spécifiques requises (normes - règlements - législation - institutions - partenaires)		200
* Capacités expression écrite-orale requises	Courante	150
	Spécifique	250
	Complexe	400
* Niveau de technicité requis (usage de logiciels professionnels - compétence technique maîtrisée - pratique et expérience requise)	Compétence technique courante	200
	Compétence technique spécifique aux collectivités	400
	Compétence technique rare et complexe	800
* Autonomie - initiative - capacité à travailler seul sans directives	Régulière	200
	Permanente	400
Polyvalence / capacité d'intervention hors champ courant ou inter service	Ponctuel	125
	Fréquente	250

ANNEXE 3 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CIA

Au montant maximum prévu pour chaque poste de travail sera appliqué un pourcentage résultant de l'évaluation annuelle qui déterminera un pourcentage [par tranche de 5 %] autour de trois axes :

- L'engagement professionnel,
- L'efficacité,
- La contribution à la dynamique et au projet collectif.

Les critères seront différents selon le cadre d'emploi, catégories A, B ou C :

Groupe de fonction	Engagement professionnel 0 à 50 %	Efficacité professionnelle 0 à 25 %	Contribution à la dynamique collective 0 à 25 %
A1 / A2 / A3/ B1/ B2 / C1	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte d'objectifs individuels • Formalisation de propositions 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics • Respect du cadre légal et des normes 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens humains, mise en œuvre des droits et devoirs des agents
A4 / B3 / B4 / B5 / C2 / C3	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation/disponibilité • Autonomie/sens des responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics • Efficacité des techniques mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la transmission et du suivi des orientations de la direction auprès des agents ou esprit d'équipe

B6 / C4 / C5	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation/disponibilité • Ponctualité / assiduité 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du matériel • Rigueur et minutie 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des relations avec les usagers, les collègues et les partenaires • Esprit d'équipe
--------------	---	---	---

Une enveloppe annuelle exceptionnelle de 300 € pourra être accordée en raison De mérites particuliers ou de situations particulières auxquelles l'agent aurait eu à faire face.

Agents de catégorie A - Versement au mois de novembre sur la base de l'évaluation sur la période octobre année N-1 à octobre année N.

Agents des catégories B et C - Versement au mois de juin sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

Proratisation – Selon le temps de travail et selon le temps de présence sur la période d'évaluation (mêmes règles que pour la prime annuelle).

Acomptes – Dans l'objectif du maintien du niveau de versement mensuel du régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, un acompte mensuel de CIA peut être versé jusqu'à un douzième du montant annuel maximum. Le solde à verser correspondra au montant maximum après application de proratisation éventuelle, du pourcentage correspondant à l'évaluation (entre 0 et 100 %) et déduction faite des acomptes perçus et à percevoir dans l'année (en général 11 fois le montant de l'acompte mensuel).

ANNEXE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

A missions, responsabilités, sujétions et technicités inchangées, le principe est le maintien du montant mensuel du Régime Indemnitaire Antérieur (le RIA).

L'application de ce principe se fait en comblant la différence entre le RIA et l'IFSE par un acompte de CIA jusqu'au maximum (un douzième du CIA annuel possible) ; au-delà, une IFSE individuelle hors critères sera perçue (une IFSE complémentaire).

Pour les agents de catégorie C5, la différence entre le RIA et l'IFSE (sur la base des critères) se fait d'abord et jusqu'à concurrence de 25 € mensuels sous forme d'IFSE complémentaire, et ce n'est qu'au-delà de ces 25 € que la différence serait compensée par un acompte de CIA.

Pour les agents de catégorie C2/C3/C4/B6/B5/B4/B3, la différence entre le RIA et l'IFSE (sur la base des critères) se fait d'abord et jusqu'à hauteur de 10 € mensuels sous forme d'IFSE complémentaire, et ce n'est qu'au-delà de ces 10 € que la différence serait compensée par un acompte de CIA.

Sous la Présidence, du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au conseil municipal de **VALIDER** ces modifications du RIFSEEP.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Madame BRUNEL souhaite apporter quelques explications complémentaires : le tableau est un tout petit peu plus compliqué que les autres fois parce qu'il y a bien sûr les suppressions de postes correspondant par exemple au départ à la retraite, ensuite les créations de postes correspondant à des stagiairisations. Mais cette fois-ci, il est proposé des créations de poste pour les personnels figurant sur les tableaux d'avancement de grade donc, il y a tous les projets les concernant les évolutions du personnel dans les différents postes, ce qui fait que quelques fois il y a un nombre égal de suppressions correspondant aux créations et quelque fois non parce que les personnels ont bénéficié de promotion et ils prennent le poste qui correspond à leur promotion. Lorsque le poste ancien qu'ils occupaient n'est plus utile, il est supprimé.

• **Suppression de postes au 01/01/2020**

Suite à des départs à la retraite

- 1 poste d'attaché principal au 01/01/2020
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 90% au 01/01/2020

• **Création de poste au 1^{er} janvier 2020**

« Stagiairisation » de deux agents en CDD

- 2 postes d'adjoint administratif territorial

Catégorie C

1er échelon : IB 348/ IM 326

11ème échelon : IB 407/ IM 367

Durée de carrière dans le grade : 21 ans

• **Créations de postes pour les personnels figurant sur les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2020 et sous condition de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Gard.**

Création de poste à compter du 01/01/2020

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Catégorie C

1er échelon : IB 351/ IM 328

12ème échelon : IB 483/ IM 418

Durée de carrière dans le grade : 25 ans

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe

Catégorie C

1er échelon : IB 380/ IM 350

10ème échelon : IB 548/ IM 466

Durée de carrière dans le grade : 19 ans

Création de poste à compter du 01/11/2020

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Catégorie C

1er échelon : IB 380/ IM 350

10ème échelon : IB 548/ IM 466

Durée de carrière dans le grade : 19 ans

Suppression de poste au 01/01/2020

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- 2 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles
- 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suppression de poste au 01/06/2020

- 1 poste de gardien brigadier
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/11/2020
- 3 postes Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal, de **SE PRONONCER** sur ces créations de postes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-31 – PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date **du 22/11/2019**.

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- ✓ Le compte personnel de formation (CPF) ;
- ✓ Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- ✓ La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ✓ La validation des acquis de l'expérience ;
- ✓ La préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de ;

DÉCIDER :

Article 1. :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- ✓ Un plafond par an et par agent de 500 euros.

Article 2 :

La prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration s'étudiera en fonction des demandes.

S'il y a prise en charge des frais, ils seront pris conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- ✓ Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ✓ La validation des acquis de l'expérience ;
- ✓ La préparation aux concours et examens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION : ORGANISATION DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pendant la durée de son mandat, la municipalité a été amenée à faire évoluer l'organisation des services pour soit, faire face à de nouveaux besoins (reprise de la compétence Eclairage public), soit, mieux répondre aux besoins existants (suivi du Pavillon bleu et des postes de secours confié au pôle environnement/service des plages).

Parallèlement, en cohérence avec les observations de la Chambre Régionale des Comptes, un certain nombre de règles et procédures ont été mises en œuvre pour mieux maîtriser et rendre plus transparente la gestion des fonds publics.

Ainsi, la systématisation de la mise en concurrence des prestataires au-delà même des obligations légales ainsi que la fixation de règles claires en matière d'attribution de primes, d'avancement de carrière, de gestion du temps de travail et des heures supplémentaires ont contribué à la stabilisation des dépenses de fonctionnement et donc, avec l'allègement du poids de la dette, à avoir permis aux finances de la ville de retrouver une situation équilibrée.

Pour conserver ses marges de manœuvre reconstituées, la municipalité a décidé de passer une étape supérieure de l'organisation des services avec un objectif d'optimisation de la dépense publique décliné en deux orientations :

- Recentrer les missions des services municipaux en prenant plus en compte les retours des usagers,
- Proportionner au plus juste les moyens mobilisés (humains et financiers) aux besoins à satisfaire et aux objectifs fixés.

Ainsi, au-delà des réajustements mineurs de l'organisation des services, il s'agit d'affirmer l'émergence de deux missions rattachées à la Direction Générale des Services, le service démocratie citoyenne et la mission contrôle de gestion.

En ce qui concerne cette dernière, elle aura des relations fonctionnelles avec la Direction juridique/commande publique et la Direction des finances/comptabilité parce que naturellement, elle a vocation à suivre la bonne gestion des fonds publics dans le respect du cadre comptable et des règles de mise en concurrence mais elle doit aller plus loin.

Elle doit produire des analyses et tableaux de bord pour aider les Elus à la prise de décision en faisant le rapprochement entre les moyens mobilisés et les résultats obtenus, par exemple mettre en balance d'un côté l'acquisition de véhicules d'occasion avec le besoin d'un agent dédié à la maintenance et de l'autre côté, la location de longue durée de ce matériel avec la maintenance intégrée et ce, en intégrant les coûts directs et indirects, récupération de TVA, réactivité, souplesse, ...

En ce qui concerne le service démocratie citoyenne, sa vocation principale demeure de permettre et d'améliorer la participation citoyenne dans la vie de la Commune mais là aussi, d'aller au-delà et de faire en sorte que cette participation citoyenne puisse contribuer à la réactivité des services et à une plus grande prise en compte des réalités de terrain.

Il s'agit donc d'impliquer les responsables de services dans cette démarche qui doit contribuer à l'élaboration des projets de services et du projet d'administration qui sont évolutifs et doivent s'adapter aux besoins de la population et aux priorités fixés par les Elus, en fonction des moyens disponibles.

En relation fonctionnelle avec la Direction de Cabinet/Communication, ce service doit également fonctionner en lien avec deux services en prise directe avec le citoyen, l'accueil et la gestion des Conseils municipaux, lieux de rencontre entre l'administration municipale et le citoyen.

Enfin, il faut relever la mission de la direction projets et perspective qui doit contribuer à avoir une vision pluriannuelle de principaux investissements en cherchant à obtenir un maximum de subventions pour en limiter le coût.

Ainsi, c'est cette direction qui est chargée de préparer les contrats de financement comme le contrat bourg centre avec la région pour réserver et bonifier des investissements sans être tenu par les plannings habituels.

Le schéma d'organisation des services présente à titre d'information au Conseil municipal et qui entrera en vigueur à compter du 01/01/2020, a été validé à l'unanimité par les représentants du personnel lors du Comité technique du 17/10/2019.

Compte tenu de la dimension du tableau (A3) relatif au schéma d'organisation des services au 1^{er} janvier 2020, ce dernier a été adressé par mail en pièce annexe et mis sur table le soir du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait état du bon travail des services et du bon dialogue social au sein de la collectivité.

Délib2019-12-32 – CONVENTION SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Rapporteur : Robert GOURDEL

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) administre depuis 2006 un serveur cartographique de type Web SIG et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

Le responsable SIG de la CCRVV administre également le serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Dans la mesure où la CCRVV et la Commune de Le Grau du Roi partagent des missions de service public similaire, celles-ci décident d'établir un partenariat concernant l'outil Web SIG géré par la CCRVV.

La présente convention a pour objet la mise en commun des infrastructures logicielles et matérielles (serveur physique, serveur cartographique et application Web SIG) concernant notamment la gestion de l'éclairage public, la gestion des espaces verts, de la voirie... (liste non exhaustive).

Le nombre de jours mobilisable du responsable SIG de la CCRVV est fixé à 14 jours par an.

L'indemnisation de la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle est fixée à 4 900 euros TTC par an (350 € x 14 jours) conformément à la délibération de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle n°16-2009 du 26 février 2009.

La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable SIG peut être sollicitée par la Commune de Le Grau du Roi, en ce cas il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 5 jours supplémentaires (350 € par jour) après entente entre les deux parties sur la nature des actions supplémentaires et leur durée.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019 et aura pour terme le 30 novembre 2020. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse toutefois que la durée n'excède pas 3 ans.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et la Commune de Le Grau du Roi

ENTRE:

La Commune de LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville – Place de la LIBERATION - 30240 LE GRAU DU ROI,
représentée par Monsieur le Maire Docteur Robert CRAUSTE

ET

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle
Faisant élection de domicile en son Siège – 2 Avenue de la Fontanisse
30 660 Gallargues le Montueux,
représentée par Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE en sa qualité de Président, habilité en vertu
de la délibération de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle n°16-2009 du 26
février 2009.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) administre depuis 2006 un serveur cartographique de type Web SIG et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

Le responsable SIG de la CCRVV administre également le serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Dans la mesure où la CCRVV et la Commune de Le Grau du Roi partagent des missions de service public similaire, celles-ci décident d'établir un partenariat concernant l'outil Web SIG géré par la CCRVV.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en commun des infrastructures logicielles et matérielles (serveur physique, serveur cartographique et application Web SIG) concernant notamment la gestion de l'éclairage public, la gestion des espaces verts, de la voirie...(liste non exhaustive).

Article 2 – Obligations des contractants

L'interlocuteur SIG de la Commune de Le Grau du Roi collecte des données concernant son territoire en vue d'être intégrées dans le Web SIG.

Le responsable SIG de la CCRVV peut également collecter des données concernant le territoire de la Commune de Le Grau du Roi afin d'être intégrées dans le Web SIG.

Les données sont structurées selon un modèle de données existant, ou selon un modèle de données à élaborer en concertation entre partenaires, afin d'être mises en commun.

Le responsable SIG de la CCRVV effectue l'intégration des données dans le Web SIG, en accord avec l'interlocuteur SIG de la Commune de Le Grau du Roi.

Les outils métiers développés pour le Web SIG mis en place par l'une ou l'autre des parties pourront être rendus disponibles pour l'ensemble des utilisateurs.

Le principe de mise en commun des outils est recherché par les contractants.

La mise en œuvre opérationnelle pourra être précisée avec les représentants désignés par chacune des parties.

La CCRVV garantit un accès des utilisateurs du périmètre de la Commune de Le Grau du Roi à l'application Web SIG.

En revanche, la CCRVV n'est pas garante de la qualité des données contenues dans le Web SIG.

Article 3 – Conditions d'indemnisation

Le nombre de jours mobilisable du responsable SIG de la CCRVV est fixé à 14 jours par an.

L'indemnisation de la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle est fixée à 4900 euros TTC par an (350€x14j) conformément à la délibération de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle n°16-2009 du 26 février 2009.

La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable SIG peut être sollicitée par la Commune de Le Grau du Roi, en ce cas il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 5 jours supplémentaires (350€ par jour) après entente entre les deux parties sur la nature des actions supplémentaires et leur durée.

La Commune de Le Grau du Roi se libérera des sommes dues après émission d'un titre de recette par la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Un titre de recette partiel pourra être établi en cours d'année.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019 et aura pour terme le 30 novembre 2020. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans toutefois que la durée n'excède 3 ans.

Article 5 – Modification et résiliation

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée en cas de manquement à l'une des obligations ci-dessus énumérées après une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 15 jours.

Si une des parties souhaite résilier la convention, une lettre recommandée sera adressée à l'autre partie, un mois avant la date d'effet de la résiliation. La Commune de Le Grau du Roi, s'acquittera des sommes dont elle est redevable au vu des journées mobilisées par la CCRVV.

Fait à Gallargues-le-montueux, Le

Le Président de la Communauté
de Communes Rhône-Vistre-Vidourle
Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE

Monsieur le Maire de
Le Grau du Roi
Docteur Robert CRAUSTE

Délib2019-12-33 – OUVERTURES DOMINICALES : DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite « Loi Macron ») pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir de 5 à 12 dimanches maximum dans l'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année qui suit. Lorsque le nombre excède 5, la décision du maire est prise après avis des chambres consulaires et organisation syndicale (R.3132-21 du Code du travail).

Après consultation des commerçants, il a été décidé d'établir pour 2020 la liste suivante :

- Dimanches 5, 12, 19, 26 juillet 2020 de 8h00 à 20h30
- Dimanches 2, 9, 16 août 2020 de 8h00 à 20h30
- Dimanches 20 et 27 décembre 2020 de 8h00 à 20h

Lorsque le nombre excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Dans ce cadre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes *Terre de Camargue* sollicité, a émis, à l'unanimité, un avis favorable par délibération du 22 juillet 2019.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal, de **SE PRONONCER** sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches susvisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-34 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Le frelon asiatique est un frelon invasif qui représente une menace pour la biodiversité, les abeilles et la sécurité des personnes.

Légalement, il n'est pas encore considéré comme un organisme nuisible soumis à des mesures de lutte obligatoire, cependant au regard du réel danger qu'il peut représenter pour des personnes fragiles, la municipalité a décidé de s'impliquer pour limiter sa prolifération.

Ainsi, le SDIS du Gard intervient à sa charge pour assurer la destruction de leurs nids sur les voies et les espaces publics.

Il est donc proposé que la municipalité puisse en complément prendre à sa charge les interventions au sein de propriété privées ce, avec l'accord des propriétaires et donc de mandater des prestataires spécialisés.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à mandater des entreprises spécialisées pour intervenir dans les propriétés privées avec l'accord des propriétaires, en vue de détruire les nids de frelons asiatiques, et ce à la charge de la municipalité.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a quand même une problématique de santé publique de véritable danger vis-à-vis des frelons asiatiques. Sur le domaine public le SDIS intervient, chez les privés c'est une prise en charge par les privés. Il est proposé que la collectivité prenne en charge financièrement l'intervention pour maîtriser un essaim de frelons. Il fait savoir que les élus ont été interpellés à plusieurs reprises sur la question. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Délib2019-12-35 – MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIU OCCITAN

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Une grande réforme du service public audio-visuel est actuellement préparée par le Gouvernement.

C'est dans ce contexte que le Collectif Collectiu Occitan souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- Présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3,
- Que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleu,
- Que France 3 Occitanie devienne une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal d'**APPROUVER** la motion de soutien aux demandes faites par le Collectiu Occitan.

Monsieur ROSSO est tout à fait d'accord avec cette démarche, ce matin en tant qu' élu départemental, il a présenté au Conseil Départemental une motion de soutien à l'association des manadiers au regard des difficultés qu'ils rencontrent actuellement par rapport aux spectacles à la fois de rue et en pays. Monsieur ROSSO pense qu'il serait peut-être pertinent de suivre cette démarche. Les manadiers sont aujourd'hui contraints à des primes d'assurance très importantes, bien que la responsabilité appartienne au Maire lorsque que cela s'opère sur le domaine public. Monsieur ROSSO a rencontré les manadiers qui sont conscients de la problématique posée, ils essaient de trouver avec les pouvoirs publics une charte même de bonne conduite.

Monsieur ROSSO propose que le conseil municipal aille dans ce sens lors d'une prochaine séance. Les parlementaires ont été saisis à ce sujet notamment Olivier GAILLARD Député de la 5^{ème} circonscription du Gard, le Ministre de l'économie et des finances a également été saisi pour trouver une solution à ce problème au moins un moratoire qui permettrait à l'aube de la saison 2020 de pouvoir continuer ce genre de spectacles. Cela ne concerne pas que les spectacles de rues, cela concerne aussi les spectacles en Pays, c'est un pan de l'identité de la commune et de sa région, de ses traditions, de l'économie et voire de la protection de l'environnement, parce que ce sont des aménageurs de paysage qui sont mis en péril.

Monsieur le Maire confirme que c'est pertinent, il demande à Monsieur ROSSO de faire passer le texte pour un prochain conseil municipal et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Claudette BRUNEL

L'association *Le passe muraille* a été mandatée dans le cadre d'un conventionnement avec l'État et le Département pour mettre en place un atelier et chantier d'insertion sur le territoire du Syndicat mixte de la Camargue gardoise et de la C.C.T.C.

La commune a souhaité saisir cette opportunité de contribuer à l'insertion professionnelle de 12 personnes en proposant de bénéficier d'une activité de travaux paysagers d'aménagement et d'entretien.

Une convention de partenariat avec l'association est à nouveau reconduite pour l'année 2020, la commune devant fournir un local salle commune, vestiaire, espace de rangement et un lieu sécurisé pour le stationnement d'un minibus. Elle devra également fournir les matériaux nécessaires au chantier et verser une participation de 7.721 € correspondant à une participation aux salaires des intervenants et de leur encadrement :

- 50 % en janvier 2020 ;
- Le solde à la fin du chantier.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de **SE PRONONCER** sur cette proposition, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure cette convention sur les bases exposées ci-dessus et d'**ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Madame BRUNEL précise que cette année on proposerait en plus l'entretien des jardins pédagogiques des écoles.

Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne chose parce qu'à la fois, il y a des besoins en termes de travaux et de soutien, puis cela permet à certains concitoyens en difficulté de se réinsérer par la réalisation de ces travaux. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT Atelier et Chantier d'Insertion de la Camargue gardoise 2020

Entre l'association LE PASSE MURAILLE
510 A, avenue de Barcelone « le Jupiter » 34 080 Montpellier
Représentée par : Mr Pierre PLANCHERON, Directeur

Et la commune du Grau du Roi
représentée par Mr Robert CRAUSTE, Maire

« Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (Ministère du Travail)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune du Grau du Roi et de l'association Le Passe Muraille pour la réalisation d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (Direccte du Gard) et d'un conventionnement par le Département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020.

Art. 1

Il est prévu que l'Atelier et Chantier d'Insertion intervienne sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue , les communes d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et du Grau du Roi

Art. 2

L'Atelier et Chantier d'Insertion propose 12 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi (Jeunes de moins de 26 ans , Bénéficiaires du RSA , Demandeurs d'emploi longue durée et allocataires de l'ASS) . Ces personnes sont orientées par le Pôle Emploi et les services sociaux du territoire. Elles

sont embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois renouvelables. Chaque embauche est soumise à l'obtention d'un agrément IAE délivré par le Pôle emploi.

Art. 3 :

L'association le passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- Salarié les personnes en parcours d'insertion
- Assurer l'encadrement de ces personnes : apprentissage technique et accompagnement socio-professionnel
- D'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération.
- D'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la commune du Grau du Roi
- D'informer la commune du Grau du Roi de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion
- D'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier
- Organiser à mi-parcours de l'action un comité de pilotage réunissant les partenaires de l'action. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier. La date de cette réunion sera arrêtée en tenant compte des disponibilités des partenaires

Art. 4 :

La commune du Grau du Roi finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 7721 euros (sept mille sept cent vingt et un euros), correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI.

Art. 5

Il est prévu que le chantier intervienne sur le territoire de la commune du Grau du Roi pour une durée moyenne de 9 semaines, réparties sur l'année, selon un planning établi en concertation.

Art.6

La commune du Grau du Roi mettra à disposition du chantier :

- Un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier
- Un espace de rangement pour le matériel
- Un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus du chantier

Art.7

La commune du Grau du Roi désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Art.8

La commune du Grau du Roi prend en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation.

Art. 9

Les achats et mises à disposition de matériaux et matériels seront effectués directement par la commune selon le descriptif et le calendrier défini entre l'encadrant technique du Passe Muraille et le référent chargé du suivi opérationnel des travaux désigné par la commune du Grau du Roi



Art. 10

La commune du Grau du Roi s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50 % en janvier 2020
- 50% en fin d'action

Art.11

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois , du 01 janvier au 31 décembre 2020.

Art.12

L'action du Passe Muraille prendra fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2020. S'agissant d'une action d'insertion, Le Passe Muraille ne pourra garantir l'achèvement des travaux et ne pourra donc en aucun cas être redevable de pénalités de retard.

Art. 13

Le Passe Muraille fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Il fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

Art.14

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Pour LE PASSE MURAILLE
Pierre PLANCHERON,
Directeur

Pour la commune du Grau du Roi
Robert CRAUSTE,
Maire

INFORMATION

Monsieur VIGOUROUX donne lecture des tableaux des marchés.

Page 1

TABLEAU DES MARCHÉS 2019 de moins 25 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2019-11-MFO-116	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture pose et mise en service alarmes PPMS ECOLES	13/11/2019	HDPI	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 10 125,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/12/19
2019-11-MFO-117	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Achat de matériel électrique bureau CCAS	14/11/2019	HYPERELEC	30 220	Aigues-Mortes	Tranche Ferme : 5 445,71 € - Pas de tranche conditionnelle	6 semaines
2019-11-MSV-118	Service	Négociée - Sans Pub	Abattage et rognage palmiers atteints par le charançon	19/11/2019	BPL	34 137	MAUGUIO	Tranche Ferme : 13 690,95 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/12/19
2019-11-NFO-119	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et pose Firewall réseau mairie + 2 écoles	06/12/2019	SYSTEM-NET	30 670	Aigues-Vives	Tranche Ferme : 10 830,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/01/20
2019-11-MSV-121	Service	Adaptée - Sans Pub	Acquisition de chèquiers cadeaux pour le personnel communal : Noël des adultes, enfants et départs à la retraite.	29/11/2019	UP CADHOC	92 230	GENNEVILLIERS	Tranche Ferme : 10 350,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 01/07/20

TABLEAU DES MARCHÉS 2019

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2019-04-21 du 30/04/2019), mais validés en Commission MAPA.

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2019-06-MTX-069	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de rénovation des sanitaires et locaux annexes de l'école maternelle DELEUZE - LOT N°1 DEPOSE / DEMOLITION / GROS ŒUVRE	15/11/2019	CEDILLE AGENCEMENT, Mandataire	30 620	UCHAUD	Tranche Ferme : 19 137,10 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/09/20
2019-06-MTX-069	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de rénovation des sanitaires et locaux annexes de l'école maternelle DELEUZE - LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES	15/11/2019	Société d'exploitation des ETS PIERRE RIVAS	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Tranche Ferme : 7 726,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/09/20
2019-06-MTX-069	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de rénovation des sanitaires et locaux annexes de l'école maternelle DELEUZE - LOT N°3 CLOISONS / FAUX-PLAFOND	15/11/2019	CEDILLE AGENCEMENT, Mandataire	30 620	UCHAUD	Tranche Ferme : 5 010,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/09/20
2019-06-MTX-069	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de rénovation des sanitaires et locaux annexes de l'école maternelle DELEUZE - LOT N°4 PEINTURE	15/11/2019	CEDILLE AGENCEMENT, Mandataire	30 620	UCHAUD	Tranche Ferme : 8 117,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/09/20
2019-06-MTX-069	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de rénovation des sanitaires et locaux annexes de l'école maternelle DELEUZE - LOT N°5 REVETEMENTS DE SOL ET MURAL	15/11/2019	SOCAMO	34 750	Villeneuve-Lès-Maguelone	Tranche Ferme : 14 305,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/09/20
2019-06-MTX-069	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de rénovation des sanitaires et locaux annexes de l'école maternelle DELEUZE - LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES	15/11/2019	CEDILLE AGENCEMENT, Mandataire	30 620	UCHAUD	Tranche Ferme : 25 752,44 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/09/20
2019-06-MTX-069	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de rénovation des sanitaires et locaux annexes de l'école maternelle DELEUZE - LOT N°7 ELECTRICITE	15/11/2019	SO.MEGA	13 200	ARLES	Tranche Ferme : 11 764,93 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/09/20

TABLEAU DES MARCHÉS 2019

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2019-04-21 du 30/04/2019), mais validés en Commission MAPA.

N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2019-06-MTX-069	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de rénovation des sanitaires et locaux annexes de l'école maitresse DELEUZE - LOT N°8 CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	15/11/2019	SOLEMA CONSTRUCTION	34 670	BAILLARGUES	Tranche Ferme : 44 909,37 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/08/20
2019-10-MTX-109	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	Travaux de désamiante École DELEUZE	05/12/2019	STOP AMIANTE	30 130	SAINT ALEXANDRE	Tranche Ferme : 15 333,32 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 17/04/20

Monsieur le Maire souligne que le montant total des travaux pour la réfection des toilettes de l'école Deleuze représente 152 056,66 €, il est conscient que cela paraît cher mais pour avoir suivi les travaux cela change tout. Il fait savoir que prochainement les élus seront invités à les visiter.

Monsieur le Maire pense que c'est important pour les enfants des écoles qu'il n'y ait pas de souci sur le fait d'aller aux toilettes sereinement, dans des bonnes conditions, c'est aussi une question de santé.

L'ordre du jour du dernier conseil Municipal de l'année 2019 est terminé, Monsieur le Maire remercie toutes et tous pour leurs engagements au bénéfice de la commune, l'ensemble des agents de la collectivité et souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne soirée.

La séance est levée à 21h35.